

STRATÉGIES DU QUÉBEC POUR LES FEMMES

BILAN

CONSTATS

PERSPECTIVES

1985-2000

**Rapport établi par le Québec à l'occasion de la
Quatrième Conférence mondiale des Nations Unies
sur les femmes**

«Lutte pour l'égalité, le développement et la paix»

Beijing, Chine, du 4 au 15 septembre 1995

Dépôt légal 1995
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-24879-1

MESSAGE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

À l'heure où l'Organisation des Nations Unies s'apprête à dresser le bilan de la situation des femmes, depuis la Troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, tenue à Nairobi en 1985, le gouvernement du Québec est fier d'apporter sa contribution à la communauté internationale pour relancer le débat en faveur de la promotion des droits des femmes et ainsi dégager des perspectives d'égalité pour elles.

La société québécoise reconnaît le rôle significatif des femmes dans tous les secteurs d'activité, tant social qu'économique. Le gouvernement du Québec croit à la nécessité d'une stratégie globale et concrète d'intégration des femmes et de leurs préoccupations dans le développement économique, social et humain des collectivités. La communauté internationale se doit d'associer étroitement les femmes aux efforts déployés pour relever les nouveaux défis auxquels l'ensemble des pays sont confrontés.

Les douze problématiques, objet de la Quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes « Lutte pour l'égalité, le développement et la paix » qui se tient à Beijing, sont cruciales pour inscrire le devenir individuel et collectif des femmes dans une démarche globale d'égalité. Le rôle déterminant qu'elles jouent, dans les domaines politique, économique, social, culturel, éducatif et familial, confirme leur apport indispensable au développement collectif de l'avenir de nos sociétés. Partout dans le monde, les gains du mouvement des femmes servent les intérêts de toute la collectivité.

Le Rapport du Québec *Stratégies pour les femmes : bilan, constats et perspectives 1985-2000* fait le portrait des progrès accomplis par les Québécoises, décrit les obstacles qui freinent encore leur plein épanouissement et indique les domaines d'intervention sur lesquels le Gouvernement entend mettre l'accent d'ici le tournant du siècle. Il constitue un instrument de référence, à l'intention des gouvernements, des groupes et des personnes, leur permettant de suivre, au fil des ans, l'évolution des conditions de vie des Québécoises.

Jeanne L. Blackburn
Ministre de la Sécurité du revenu
Ministre responsable
de la Condition féminine

Bernard Landry
Vice-premier ministre
Ministre des Affaires internationales,
de l'Immigration et des Communautés
culturelles

PLAN DU RAPPORT

MESSAGE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC.....	i
PLAN DU RAPPORT.....	iii
LISTE DES TABLEAUX.....	ix
INTRODUCTION.....	1
I. EXAMEN ET ÉVALUATION AU QUÉBEC.....	3
A. Situation au début des années 1980	3
1. Mécanismes chargés de la promotion des femmes.....	5
2. Égalité	6
3. Représentation dans le processus de décision.....	6
4. Emploi.....	7
5. Violence faite aux femmes.....	10
6. Santé des femmes	10
7. Utilisation des médias	11
B. Évolution depuis le début des années 1980	13
1. Le fardeau croissant de la pauvreté qui pèse sur les femmes	15
1.1 Programmes de sécurité sociale.....	15
1.2 Situation économique des Québécoises	17
1.3 Pensions alimentaires.....	20
1.3.1 Perception des pensions alimentaires	20
1.3.2 Fixation et traitement fiscal des pensions alimentaires.....	21
1.4 Marche des femmes contre la pauvreté	22
Perspectives.....	22
Objectifs stratégiques en matière de pauvreté	23
2. L'éducation et la formation des filles et des femmes	25
2.1 Système d'éducation du Québec	25
2.2 Analphabétisme.....	26
2.3 Taux de scolarisation.....	27
2.4 Diversification professionnelle.....	29
2.5 Formation des femmes adultes	33
2.6 Réussite scolaire	34
Perspectives.....	36
Objectifs stratégiques en matière d'éducation et de formation.....	37

3.	La santé des Québécoises	39
3.1	Gestion du système de santé et de services sociaux	39
3.2	Orientations en matière de santé des femmes	39
3.3	Planification des naissances.....	41
3.4	Santé périnatale	42
3.5	Maladies sexuellement transmissibles et SIDA	44
3.6	Cancer du sein	45
3.7	Santé psychologique.....	45
3.8	Consommation de médicaments et toxicomanie.....	46
3.9	Congrès mondial de gynécologie et d'obstétrique	46
	Perspectives.....	47
	Objectifs stratégiques en matière de santé des femmes	49
4.	La violence à l'égard des femmes.....	51
4.1	Actions gouvernementales	52
4.2	Services d'aide	53
4.3	Statistiques sur la violence	55
4.4	Sensibilisation et information	57
	Perspectives.....	58
	Objectifs stratégiques en matière de violence faite aux femmes	59
5.	Les femmes réfugiées au Québec	61
5.1	Rôle humanitaire	61
5.2	Conditions particulières des femmes réfugiées.....	63
5.3	Pouvoir du Québec en matière de sélection humanitaire	63
	Perspectives.....	63
	Objectifs stratégiques en matière d'action humanitaire en faveur des femmes réfugiées	65
6.	La participation des femmes au marché du travail.....	67
6.1	Portrait des Québécoises en emploi.....	67
6.2	Chômage.....	72
6.3	Travail indépendant.....	73
6.4	Accès au crédit	74
6.5	Articulation travail-famille	75
	6.5.1 Services de garde à l'enfance.....	76
	Perspectives.....	77
	Objectifs stratégiques en matière d'emploi	79

7.	L'inégalité entre les femmes et les hommes dans le partage du pouvoir et dans la prise de décision à tous les niveaux	81
7.1	Pouvoir politique	81
7.2	Pouvoir municipal	82
7.3	Pouvoir administratif.....	82
7.4	Fonction publique.....	83
7.5	Réseau de l'éducation	84
	7.5.1 Institutions d'enseignement	84
7.6	Magistrature.....	86
7.7	Entreprises privées	87
	Perspectives.....	88
	Objectifs stratégiques relatifs au partage du pouvoir	89
8.	Les mécanismes chargés de favoriser la promotion des femmes.....	91
8.1	Rétrospective de l'organisation gouvernementale de la condition féminine.....	91
8.2	Rôles et mandats	92
8.3	Mouvement des femmes au Québec.....	93
8.4	Actualisation de la politique en matière de condition féminine.....	94
8.5	Gestion du dossier de la condition des femmes dans l'appareil gouvernemental.....	95
	Perspectives.....	96
	Objectifs stratégiques relatifs aux mécanismes de gestion du dossier de la condition des femmes.....	97
9.	Les droits des femmes sur le plan national	99
9.1	Droits à l'égalité.....	99
9.2	Sommet de la justice	100
	Perspectives.....	101
10.	Les femmes et les moyens de communication	103
10.1	Pouvoirs du Québec en matière de communication.....	103
10.2	Portrait des médias au Québec.....	104
10.3	Représentation des femmes dans les médias.....	104
10.4	Violence dans les moyens de communication	107
	10.4.1 Violence à la télévision	107
	10.4.2 Violence dans les vidéoclips	109
10.5	Technologies de l'information	109
10.6	Stratégie pour le développement de l'autoroute de l'information au Québec	110
	Perspectives.....	110

11. La contribution des femmes à l'agriculture, à la gestion des ressources naturelles et à la protection de l'environnement.....	113
11.1 Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.....	113
11.2 Pouvoirs du Québec	114
11.3 Gestion de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement	115
11.4 Évolution du rôle des Québécoises dans ces trois secteurs stratégiques de l'économie	115
11.5 Actions mises de l'avant.....	120
Perspectives.....	122
Objectifs stratégiques dans les domaines de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement	125
12. La protection et le respect des droits des enfants	127
12.1 Fondement de la protection et des droits des enfants	127
12.2 Réflexions et actions menées en faveur des enfants	130
12.3 Préoccupations récentes: mutilations sexuelles faites aux jeunes filles et aux femmes	132
12.3.1 Opinion de la Commission des droits de la personne du Québec	133
12.3.2 Réflexions sur les mutilations sexuelles.....	133
Perspectives.....	134
II. EXAMEN ET ÉVALUATION DU SOUTIEN INTERNATIONAL	135
1. Scène internationale et condition féminine.....	137
2. Ententes internationales.....	138
3. Coopération internationale.....	139
4. Coopération France-Québec	141
Perspectives.....	142
Objectifs stratégiques dans le domaine de la coopération internationale	145
CONCLUSION.....	147

III. BUTS ET OBJECTIFS D'ICI L'AN 2000	151
1. Reconnaître les spécificités des femmes et des hommes comme un facteur de développement et de richesse collective	153
2. Lutter contre la pauvreté des femmes	154
3. Évaluer les pratiques d'équité en emploi pour en dégager les stratégies optimales dans le contexte québécois.....	159
4. Soutenir financièrement les études	161
5. Mettre fin à toutes les formes de violence faite aux femmes.....	161
6. Améliorer la situation des femmes réfugiées	163
7. Élargir et renforcer les mécanismes de coordination et de promotion du dossier de la condition des femmes	164
8. Étendre les champs de préoccupation en matière de conditions de vie des femmes	165
PERSPECTIVES.....	167
 RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	169
 ANNEXES	179
ANNEXE I : Ministères et organismes gouvernementaux partenaires dans la réalisation des engagements en matière de condition féminine	181
ANNEXE II : Conventions et Pactes internationaux auxquels a adhéré le Québec.....	183

LISTE DES TABLEAUX ET DES GRAPHIQUES

Tableau 1:	Évolution du nombre de familles monoparentales au Québec.....	18
Tableau 2:	Taux de pauvreté et déficit selon le type de familles, Québec, 1992.....	18
Tableau 3:	Répartition de la population de 15 ans et plus, selon le niveau de scolarité et le sexe 1981, 1986, 1991.....	28
Tableau 4:	Diplômées du secondaire V en formation professionnelle, secteur des jeunes, selon la famille de programmes, Québec	29
Tableau 5:	Diplômées du collégial en formation technique selon la famille de programmes, Québec	30
Tableau 6:	Diplômées universitaires selon la famille de programmes du premier cycle, ensemble des universités du Québec	31
Tableau 7:	Les dix principaux baccalauréats décernés selon le domaine d'études et le sexe, Québec, 1980 et 1991	32
Tableau 8:	Espérance de vie à la naissance, 1981, 1986 et 1991, Québec.....	40
Tableau 9:	Taux total de fécondité (indice synthétique), 1981, 1986 et 1993	42
Tableau 10:	Taux de mortalité maternelle par 100 000 naissances, 1981 et 1991	43
Tableau 11:	Taux de mortalité infantile (0 à 1 an) selon le sexe, 1981 et 1992	43
Tableau 12:	Taux de mortalité juvénile (1 à 4 ans) selon le sexe, 1981 et 1991	43
Tableau 13:	Portrait du financement des groupes de services - Évolution des subventions accordées par le ministère de la Santé et des Services sociaux, 1986 à 1993	56
Tableau 14:	Immigrants de la catégorie des réfugiés admis au Québec selon le lieu de sélection, et le sexe, 1984-1993.....	61
Tableau 15:	Immigrants de la catégorie des réfugiés admis au Québec selon le lieu de sélection et la proportion des femmes, 1984-1993	62

Tableau 16:	Immigrants admis au Québec en 1993 selon la catégorie et le sexe	62
Tableau 17:	Taux d'activité selon le sexe et par groupes d'âge, au Québec, 1981, 1985 et 1994.....	67
Tableau 18:	Répartition de la population active selon le sexe, par secteurs d'activité, Québec, 1980, 1985 et 1994	68
Tableau 19:	Représentation de la main-d'oeuvre féminine dans les principales branches d'activité économique, 1980, 1985 et 1994	69
Tableau 20:	Pourcentage de femmes et d'hommes qui travaillent à temps partiel, au Québec, 1980, 1985 et 1994.....	69
Tableau 21:	Ratios des gains féminins par rapport aux gains masculins pour les travailleurs à temps plein toute l'année, au Québec et au Canada, 1986-1993	70
Tableau 22 :	Taux de chômage au Québec, selon le sexe.....	73
Tableau 23:	Portrait des travailleurs indépendants	73
Tableau 24:	Développement du nombre de places en services de garde de l'enfance selon les différents modes de services	76
Tableau 25:	Évolution de la participation des femmes à l'Assemblée nationale	81
Tableau 26:	Présence des femmes dans les conseils municipaux.....	82
Tableau 27:	Représentation féminine dans les postes à temps plein comblés à la prérogative du Gouvernement	82
Tableau 28:	Répartition des femmes sur l'ensemble de l'effectif régulier par catégories d'emploi.....	83
Tableau 29:	Représentation globale des femmes au sein des commissions scolaires du Québec	84
Tableau 30:	Représentation des femmes au sein du personnel enseignant des commissions scolaires du Québec	85

Tableau 31:	Représentation des femmes au sein du personnel enseignant à temps complet dans les cégeps du Québec	85
Tableau 32:	Représentation des femmes au sein du personnel enseignant à temps complet dans les universités du Québec.....	86
Tableau 33:	La place des femmes dans le pouvoir judiciaire	87
Tableau 34:	La place des femmes à titre d'administratrice et de membre de la haute direction par grands secteurs d'activité industrielle du Québec.....	88
Tableau 35:	Organisations gouvernementales pour la promotion des femmes	93
Tableau 36:	Tendances de la représentation des femmes et des hommes dans la radiodiffusion de langue française, 1984 - 1988	106
Tableau 37:	Évolution du nombre d'agricultrices co-propriétaires dans les exploitations agricoles, au Québec, 1986-1995	117
Tableau 38:	Répartition des femmes du réseau collégial, par famille de programmes, dans les disciplines reliées à l'environnement, aux ressources naturelles et à l'agriculture pour les années 1985, 1990 et 1993.....	118
<hr/>		
Graphique 1:	Scolarité de la population féminine - immigrées et natives	27

INTRODUCTION

Le Québec a joué un rôle dynamique dans le processus menant à la Quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes qui se déroulera à Beijing sous le thème *Lutte pour l'égalité, le développement et la paix*. Il a collaboré, sur demande, au Rapport national du Canada. Il a également participé aux rencontres préparatoires regroupant les États et Gouvernements membres de la Francophonie, sous l'égide de l'Agence de coopération culturelle et technique, tenues respectivement à Nouakchott, en Mauritanie, en juillet 1994 et à Dakar, au Sénégal, en novembre 1994. À titre de membre de la délégation canadienne, il a assisté, avec le ministère des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles, à la réunion préparatoire régionale des pays de l'Europe et de l'Amérique du Nord, tenue à Vienne, en octobre 1994, ainsi qu'à la Conférence préparatoire à la Quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes tenue à New York en mars et avril 1995. De plus, il a participé, à titre d'observateur, au Symposium international de l'UNESCO, *Femmes et médias: l'accès à l'expression et à la décision*, qui s'est déroulé à Toronto, en mars 1995.

Lors de la Troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, tenue à Nairobi en juillet 1985, le Québec avait complété le questionnaire mis au point par l'ONU dans le but de tracer un bilan mondial des progrès accomplis au cours de la décennie des femmes 1976-1985 et d'identifier les obstacles freinant la pleine réalisation de l'égalité. La *Réponse du Québec au questionnaire de l'ONU sur les réalisations de la décennie en matière de condition féminine 1976-1985* a été distribuée lors de cette conférence.

Le présent rapport *Stratégie du Québec pour les femmes : bilan, constats et perspectives 1985-2000* sera déposé par le Canada au moment de la Conférence de Beijing. Il s'appuie principalement sur *La politique en matière de condition féminine, Un avenir à partager...* adoptée par le Gouvernement du Québec en juin 1993, sur les engagements 1993-1996 et sur le portrait statistique qui l'accompagne. Il s'inspire également d'autres politiques, mesures et programmes adoptés par les ministères et organismes gouvernementaux et sur différentes études sectorielles internes et externes réalisées dans divers champs d'activité ainsi que de nombreux indicateurs statistiques correspondant à la période visée par ce rapport, soit de 1985 à 1995.

Ce document respecte, dans la mesure du possible, le plan soumis par l'ONU et comprend trois grandes parties. La **PARTIE I** se divise en deux sections : la première décrit la situation des Québécoises au début des années 1980; la seconde se subdivise en douze sous-sections qui correspondent aux problématiques déterminées par les Nations Unies comme étant les plus préoccupantes et qui feront l'objet de négociations lors de la Quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes. Pour chacune de ces douze thématiques, le rapport trace le bilan des progrès réalisés par le Québec, décrit les actions entreprises, énonce des perspectives et présente les objectifs stratégiques du gouvernement. Enfin, à titre d'information, pour chaque domaine de préoccupation, le rapport donne une description sommaire du partage des compétences entre le Canada et le Québec et fournit une brève description du mandat qui incombe à chaque ministère dans son secteur d'intervention.

La **PARTIE II** fait état des réalisations du Québec en matière de coopération internationale au regard de l'amélioration des conditions de vie des femmes.

La **PARTIE III** présente les buts et objectifs envisagés par le Québec en matière de conditions de vie des femmes d'ici l'an 2000 et décrit les engagements et les priorités établis en faveur des Québécoises.

Ce rapport contient enfin la liste des ministères et organismes partenaires, les références bibliographiques ainsi que la liste des conventions et pactes internationaux auxquels le Québec s'est déclaré lié par décret.

I. EXAMEN ET ÉVALUATION AU QUÉBEC

A. SITUATION AU DÉBUT DES ANNÉES 1980

1. MÉCANISMES CHARGÉS DE LA PROMOTION DES FEMMES

Le 1^{er} juillet 1973, la *Loi sur le Conseil du statut de la femme* est sanctionnée. Cette loi crée le Conseil du statut de la femme, organisme d'étude et de consultation, placé sous la responsabilité d'un membre du Gouvernement cumulant d'autres fonctions. Ce Conseil reçoit le mandat d'aviser le gouvernement sur les sujets concernant l'égalité et le respect des droits et du statut des femmes, d'effectuer ou de faire effectuer les études et les recherches nécessaires, de recevoir et d'entendre les requêtes et suggestions des individus et des groupes et de fournir de l'information au public. En 1978, le Conseil du statut de la femme présente au ministre responsable un important rapport, *Pour les Québécoises: égalité et indépendance*, dont les recommandations sont entérinées par le Gouvernement.

En 1979, pour la première fois au Québec, le premier ministre nomme une ministre d'État à la Condition féminine. Son rôle consiste à assurer la cohérence des initiatives gouvernementales en matière de condition féminine, à élaborer et à suivre la mise en oeuvre des grandes orientations.

Dès son entrée en fonction, la ministre d'État à la Condition féminine devient responsable du Conseil du statut de la femme. Elle met sur pied le Secrétariat à la condition féminine, lequel fournit l'appui technique et administratif nécessaires à l'exercice de ses fonctions et à la réalisation de ses mandats.

Au tournant des années 1980, plusieurs ministères désignent une personne responsable des dossiers de condition féminine, tandis que d'autres instaurent des directions ou des bureaux chargés du développement des problématiques relatives à la condition féminine. C'est ainsi que s'implante progressivement un réseau regroupant les «répondantes à la condition féminine», dont la coordination est assumée par le Secrétariat à la condition féminine.

En 1982, la ministre d'État devient ministre déléguée à la Condition féminine. Tout en conservant son rôle de coordination, elle se voit confier la responsabilité de l'Office des services de garde à l'enfance. Pour clôturer la fin de la Décennie des femmes 1975-1985, le Conseil des ministres lui confie l'organisation de la *Conférence sur la sécurité économique des Québécoises : « Décisions 85 »*. Cet événement marque une étape décisive en réunissant, au sein d'un même forum, le gouvernement, les groupes de femmes ainsi que différents partenaires socio-économiques afin d'examiner et d'explorer des avenues de solutions à la question de la sécurité économique des Québécoises.

Le nombre d'associations et de groupes de femmes oeuvrant sur le plan national, régional et local, est passé de 500 à la fin des années 1970 à près de 1 700 en 1983. Ces organismes participent à la promotion des droits des femmes auprès de diverses instances gouvernementales et contribuent à la mise en place de services pour les femmes. L'éventail des problématiques développées et des actions entreprises par ces organismes s'est continuellement élargi en fonction de l'évolution des réalités des femmes.

2. ÉGALITÉ

Au milieu des années 1970, deux gains importants marquent la reconnaissance des droits des femmes : des amendements au *Code civil* au chapitre du droit de la famille, notamment la reconnaissance de l'égalité des époux dans le mariage, et l'adoption de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

L'article 10 de la Charte, entré en vigueur le 28 juin 1976, reconnaît à toute personne le droit à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne et interdit toute discrimination fondée notamment sur le sexe et la race. Cet article a été modifié le 18 décembre 1982, afin d'y ajouter l'interdiction de discrimination fondée sur la grossesse. Par la même occasion, on adopte l'article 10.1 qui interdit le harcèlement pour l'un des motifs visés à l'article 10. Ces deux modifications à la Charte sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 1983.

➤ Programmes d'accès à l'égalité en emploi

Avant 1982, tout programme comportant des mesures de rattrapage en faveur d'un groupe contre lequel s'exerce une discrimination systémique est illégal. Divers amendements apportés à la Charte permettront la mise en application de programmes d'accès à l'égalité en emploi réputés non discriminatoires. Le Gouvernement du Québec a promulgué en 1985 la partie III de la *Charte des droits et libertés de la personne* qui, à l'article 86, prévoit l'implantation volontaire de programmes d'accès à l'égalité. Le rôle de la Commission des droits de la personne du Québec, responsable d'assurer la promotion et le respect des principes contenus dans la Charte, s'élargit et elle peut désormais recommander au secteur privé l'implantation de programmes d'accès à l'égalité en emploi et recourir éventuellement au tribunal pour en obtenir l'imposition. Elle voit à l'application des programmes volontaires et détient un pouvoir d'enquête. Les groupes de femmes ont joué un rôle très actif pour faire intégrer ces dispositions dans la Charte.

3. REPRÉSENTATION DANS LE PROCESSUS DE DÉCISION

Entre 1975 et 1985, les femmes sont peu présentes au sein des structures de pouvoir. En 1981, huit femmes sur 122 sont élues députées à l'Assemblée nationale du Québec, comparativement à une seule en 1973. Au niveau municipal, en 1980, on compte 1,5 % de femmes à la mairie et 3,5 % à des postes de conseillères municipales.

Dans la fonction publique québécoise, en 1980, seulement 1,9 % et 12,3 % de femmes occupent respectivement des postes d'administrateurs et de gérance intermédiaire. En 1984, ces taux passent à 5 % et à 14,2 % . Au sein des emplois supérieurs, les femmes représentent 10,5 % des postes de sous-ministres et 9,3 % des postes de sous-ministres adjoints, en 1985.

La faible représentation des femmes aux niveaux politique et décisionnel constitue un obstacle à la prise en compte de leurs intérêts. Parmi les raisons expliquant cette sous-représentation, on identifie les aspects suivants :

- . la socialisation et les préjugés au sujet de la capacité des femmes à remplir ces fonctions;

- . les charges familiales non partagées restreignant considérablement leur disponibilité et leur mobilité (facteur déterminant);
- . le coût financier personnel que comporte une campagne électorale;
- . leur exclusion plus ou moins grande des réseaux informels d'influence, même à l'intérieur des partis politiques où elles représentent près de la moitié des militants;
- . les valeurs et les formes d'exercice du pouvoir (individualisme, compétition, hiérarchie, etc.) auxquelles les femmes n'adhèrent pas et le refus d'aliéner leur qualité de vie au nom d'une carrière politique ou administrative.

4. EMPLOI

Au Québec, le taux de participation des femmes à la population active atteint 46,8 % en 1980. Cinq ans plus tard, une femme sur deux se retrouve parmi la population active. Un groupe d'étude fédéral sur l'évolution du marché du travail publié, en 1981, un rapport intitulé *L'évolution du marché du travail dans les années 1980*, dans lequel il prévoit que le taux d'activité des femmes canadiennes atteindra celui des hommes d'ici l'an 2000, soit près de 80 % . Le groupe estime également que les femmes accapareront, au cours des années 1980, 65 % de la croissance de l'emploi.

Le principe de l'égalité de rémunération est garanti par la *Charte des droits et libertés de la personne* à l'article 19, alinéa 1 : « Tout employeur doit, sans discrimination, accorder un traitement ou un salaire égal aux membres de son personnel qui accomplissent un travail équivalent au même endroit ». Dans la pratique cependant, il subsiste des différences entre le revenu moyen d'emploi des femmes et des hommes. En effet, selon le recensement de 1981, le revenu d'emploi (temps plein et temps partiel) des femmes pour les 25 principales professions correspond à 57,3 % de celui des hommes. Divers facteurs expliquent cette situation : l'éducation, l'âge et l'expérience de travail. S'ajoute à ces facteurs le fait que les femmes se retrouvent majoritairement dans des milieux de travail non syndiqués et que, pour différentes raisons, elles effectuent moins d'heures de travail. On constate aussi que la discrimination salariale est toujours présente.

Plusieurs problèmes liés à l'intégration des femmes au marché du travail ont été exposés dans la *Réponse du Québec au questionnaire de l'Organisation des Nations Unies sur les réalisations de la décennie en matière de condition féminine 1976-1985*. Ce document a été réalisé en préparation de la Troisième Conférence mondiale sur les femmes de Nairobi. Les textes qui suivent en présentent quelques extraits.

Ψ Formation scolaire :

- . pas de moyen ou stratégie pour susciter l'intérêt des filles en cours de formation pour les mathématiques, les sciences, la technologie;

- . pas de formation des maîtres sur la question du sexisme, absence de plan concerté et résistance des enseignantes et enseignants en général;
- . pas de moyen ou de stratégie concertée pour susciter une orientation qui brise les modèles traditionnels.

Ψ Recyclage et préparation des femmes à l'intégration sur le marché du travail :

- . absence de politiques de formation professionnelle pour les femmes;
- . multiplication et bureaucratisation des programmes entraînant l'incohérence et la complexification de leur application;
- . manque de concordance réelle avec le marché du travail local et régional;
- . critères de revenus pour l'obtention d'un prêt ou d'une bourse, basés sur le revenu familial et non pas sur le revenu personnel de l'individu.

➤ Nouvelles technologies :

- . absence de stratégies visant à favoriser, inciter ou soutenir la présence des filles et des femmes dans les secteurs axés sur le développement des nouvelles technologies;
- . manque de politique de recyclage des emplois en voie de disparition principalement dans les secteurs occupés majoritairement par des femmes;
- . manque de formation et d'information des formatrices et des formateurs de même que des intervenantes et intervenants impliqués auprès des filles et des femmes;
- . absence de programmes de formation, de recyclage ou de sensibilisation adaptés aux réalités des filles et des femmes.

Ψ Orientation et accès aux emplois non traditionnels :

- . forte résistance et manque d'incitation des femmes elles-mêmes et des employeurs à rompre avec les secteurs traditionnels d'embauche et peu de solutions pour contrer ces résistances;
- . protection de chasse gardée, de critères physiques discriminants, non-acceptation des femmes par les cotravailleurs et coapprenants (attitudes et préjugés).

Ψ Discrimination à l'embauche et emploi :

- . moyens souvent limités pour une mise en application rapide et efficace des lois et règlements qui accordent des droits aux femmes;
- . bureaucratisation lourde et sous-utilisation par les femmes des recours prévus par ces lois.

Ψ Accès à la syndicalisation :

- . lois ne permettant pas à un grand nombre de femmes l'accès à la syndicalisation, principalement en raison du type d'entreprises où elles travaillent. Par conséquent, 70 % des travailleuses ne sont pas syndiquées.

Ψ Programmes de sécurité sociale :

- . dépendance des femmes, surtout les chefs de famille, face aux programmes d'aide sociale;
- . absence de moyens réels favorisant la réinsertion sociale et l'autonomie financière par le travail.

5. VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

En 1979-1980, se tiennent à travers le Québec différents colloques régionaux portant sur la violence faite aux femmes et aux enfants au sein de la famille, la violence dans la pornographie et la violence à caractère sexuel.

Cette réflexion en profondeur sur le phénomène de la violence faite aux femmes, initiée conjointement par le ministère de la Justice, le ministère des Affaires sociales et le Conseil du statut de la femme, vise la sensibilisation du public aux divers types d'agressions, la concertation d'instances publiques et privées, le développement d'une expertise québécoise et l'identification de moyens pour combattre la violence.

À compter de 1977, le ministère des Affaires sociales accorde des subventions aux organismes du milieu : les maisons d'hébergement pour femmes violentées et les centres d'aide aux victimes d'agressions sexuelles. De 1977 à 1984, ce ministère a injecté dans ces services plus de dix millions de dollars.

En 1983-1984, il subventionne 37 maisons d'hébergement, huit centres d'aide aux victimes d'agressions sexuelles et deux regroupements provinciaux, pour un budget de 3 594 750 \$. Les services d'hébergement rejoignent près de 15 000 femmes et enfants annuellement dans plus de 50 maisons, subventionnées ou non. À ces subventions, s'ajoute un financement proportionnel au nombre d'utilisatrices qui équivaut à près de 600 000 \$ annuellement.

6. SANTÉ DES FEMMES

Selon les statistiques, les problèmes que rencontrent les femmes sur le plan de la santé ne sont pas reliés à l'accès aux services puisque dans l'ensemble, elles en sont les premières bénéficiaires. Cependant, des difficultés d'accès se posent pour les femmes immigrantes et Québécoises des communautés culturelles en raison des barrières linguistiques et culturelles.

Par ailleurs, les recherches démontrent l'inadéquation de la réponse médicale aux besoins qu'elles expriment, ces derniers étant interprétés à la lumière des rôles sociaux sexués que la société impose aux femmes. Elles sont placées en situation de dépendance face aux services de santé, situation qui renforce à son tour la dépendance des femmes dans les autres sphères de leur vie.

Il faut souligner le mouvement important observé chez les groupes de femmes du Québec autour des questions de santé physique et mentale et d'humanisation des soins à la naissance, particulièrement depuis la fin des années 1970. Ce mouvement a, entre autres, suscité la création de centres de santé pour les femmes où sont offerts des services et des pratiques alternatives de santé à ceux déjà donnés dans le réseau public ou dans les cliniques privées.

En 1979-1980, une série de colloques organisés avec le concours du ministère des Affaires sociales ont porté sur l'humanisation des soins à l'accouchement et à la naissance et ont permis une plus grande sensibilisation aux changements nécessaires dans ce domaine de soins. Plusieurs rencontres d'envergure ont aussi favorisé des prises de conscience et des actions nouvelles de la part des intervenantes, des intervenants et des femmes elles-mêmes. Une première rencontre en 1980 réunit 800 personnes sur la question du sexisme dans les interventions en santé mentale. D'autres rencontres ont ensuite eu lieu sur différents thèmes : les femmes et la folie; les femmes et la santé; les rapports entre femmes, santé et pouvoir.

Depuis quelques années, la question de la santé des femmes ne se mesure plus seulement pour ce qui est de l'accès aux services, mais davantage sous l'angle des conditions de vie résultant des inégalités sociales et économiques entre les femmes et les hommes.

7. UTILISATION DES MÉDIAS

Le Québec connaît un système mixte de radio-télévision; il se compose de médias étatiques et de médias privés. À l'exception de la télévision éducative, Radio-Québec, la radio-télévision est de juridiction fédérale. En 1985, cinq services nationaux de télévision et 120 stations de radio sont disponibles. Quant aux entreprises de presse écrite, elles sont indépendantes et comptent 236 médias, dont 12 quotidiens, 19 hebdomadaires, 166 hebdomadaires régionaux, 21 journaux ethniques, 139 revues, magazines et bulletins d'information générale et spécialisée.

En 1981, le bilan du colloque, *Les femmes et l'information*, fait ressortir les éléments suivants :

- . on y retrouve la même division des tâches, la même inégalité dans les chances d'avancement et les mêmes divisions salariales entre les sexes que dans tout autre milieu de travail traditionnel;
- . les femmes accèdent rarement à des postes liés à l'information et aux affaires publiques et leur sous-représentation amène quotidiennement des problèmes de traitement des nouvelles à caractère politique touchant plus spécifiquement les femmes;
- . les femmes sont loin d'être acceptées dans ce milieu professionnel comme dans tous les autres où elles sont minoritaires.

En 1983, la répartition des femmes dans le monde des médias se présente comme suit : 13,5 % des effectifs dans les quotidiens, 27 % au sein des hebdomadaires, 35,2 % dans les stations de télévision et 19,5 % dans les stations de radio. À l'époque, plusieurs obstacles freinent la promotion des femmes dans le secteur de l'information :

- . la difficulté de concilier l'objectif d'atteindre une image plus réelle des femmes, et celui d'atteindre l'image souhaitée, c'est-à-dire de femmes autonomes, responsables et en situation d'égalité;
- . la difficulté d'intérioriser les multiples facettes du sexisme dans une analyse globale des informations et des contenus véhiculés par les médias;
- . la faible présence des femmes dans la direction des entreprises de communication et de publicité, au gouvernement et dans le secteur privé;
- . l'argument de rentabilité utilisé par les entreprises privées, à l'effet que leur but n'est pas de donner une image juste ou valorisante des femmes, mais de présenter les images qui sont efficaces pour attirer le public.

Quant à la publicité, elle limite les femmes à un rôle de ménagère, de consommatrice ou d'objet. L'image véhiculée des femmes est non seulement limitative, mais aussi offensante. Les femmes adultes sont sous-représentées et définies avant tout par leur rôle familial; les jeunes filles sont parfois invitées à croire que les seuls éléments essentiels de leur vie adulte sont le mariage et la maternité.

Par ailleurs, les femmes et les organisations de femmes apprennent progressivement à utiliser plus efficacement les différents médias dans leurs actions. Cependant, elles éprouvent de grandes difficultés à obtenir de bonnes heures d'écoute et les premières pages des journaux. Elles sont particulièrement actives dans les médias communautaires.

I. EXAMEN ET ÉVALUATION AU QUÉBEC

B. ÉVOLUTION DEPUIS LE DÉBUT DES ANNÉES 1980

1. LE FARDEAU CROISSANT DE LA PAUVRETÉ QUI PÈSE SUR LES FEMMES

Au cours des deux dernières décennies, on constate un phénomène d'appauvrissement d'une partie importante de la population. Un déclin progressif de la situation économique de la classe moyenne est observé. Bien que le risque d'être pauvres chez les femmes a toujours été plus élevé que chez les hommes, c'est à partir de « la montée phénoménale de la représentation relative des femmes parmi les économiquement faibles au cours des années 1970 » que le concept de féminisation de la pauvreté s'est imposé. Ainsi, non seulement la pauvreté touche-t-elle plus de femmes, mais la durée de cette situation est également plus longue. Pour les femmes, surtout pour celles qui sont seules, vivre dans la pauvreté n'est pas qu'une situation temporaire contrairement aux hommes chez qui l'état de pauvreté est davantage provisoire.

Si l'emploi constitue une voie de solution pour sortir de la pauvreté, il ne garantit pas toujours un revenu suffisant et stable pour subvenir convenablement aux besoins des femmes. En effet, même si les femmes ont accédé majoritairement au marché du travail, bon nombre d'entre elles continuent malgré cela de connaître la pauvreté.

Les politiques sociales au Québec permettent aux personnes vivant dans un état de dénuement économique de combler les besoins essentiels de base et leur offrent divers services pour les aider à sortir de cette situation de pauvreté.

1.1 Programmes de sécurité sociale

Le système de sécurité sociale en vigueur au Québec comporte de nombreux programmes, certains garantissent **un revenu minimal de base**, d'autres offrent une **protection du revenu de travail** et une **aide financière à la participation au marché du travail**.

- La garantie d'**un revenu minimal de base** est couverte essentiellement par le régime de sécurité du revenu, les programmes d'assistance pour personnes âgées (sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti pour les personnes âgées) et les programmes de compensation pour les charges familiales (allocation familiale du Québec, prestation fiscale pour enfant, allocation pour jeunes enfants, crédit d'impôt pour enfants, allocations à la naissance).

Le ministère de la Sécurité du revenu voit au développement économique et social du Québec en assurant à chaque personne ou à chaque famille la sécurité financière qui leur permette une vie convenable dans la dignité et facilite leur intégration au travail ainsi que leur participation à des activités d'utilité collective. Le ministère est supporté par un réseau formé de 130 centres Travail-Québec répartis à travers la province qui offrent à leur clientèle les services d'aide financière et d'intégration en emploi.

C'est en 1970 que le Québec s'est doté d'un régime de sécurité du revenu afin de garantir une aide financière de dernier recours à une famille ou à une personne seule ne pouvant assurer autrement ses moyens de subsistance. Depuis lors, les concepts et les formes d'assistance ont considérablement évolué au Québec faisant subir de profondes transformations au système qui avait été mis en place.

Ce régime accorde une aide financière temporaire correspondant au minimum auquel chaque personne a droit afin de subvenir à ses besoins de base. En plus de soutenir financièrement les personnes se trouvant dans l'incapacité d'assurer leur autonomie financière par un emploi, le régime de sécurité du revenu vise à améliorer l'employabilité, à favoriser l'intégration en emploi ou le maintien au travail des personnes qui en ont la capacité. À cet effet, une panoplie de mesures et un soutien accru leur sont offerts. On y retrouve des mesures de scolarisation (rattrapage scolaire) dont l'une est réservée aux responsables de famille monoparentale (retour aux études postsecondaires), de préparation à l'emploi, de stages en milieu de travail et d'intégration en emploi.

Malgré la diversité des actions gouvernementales entreprises, celles-ci n'ont pas toujours atteint les résultats escomptés. En effet, le taux de pauvreté au Québec demeure élevé et de plus en plus de personnes viennent gonfler les rangs de la clientèle de l'aide de dernier recours qui atteint maintenant des niveaux records. Pour l'année financière 1993-1994, le gouvernement a consacré quatre milliards de dollars aux programmes d'aide de dernier recours, et, en mars 1994, près de 473 000 ménages bénéficiaient de cette aide.

Cet état de situation et les changements structurels importants qu'a subi le marché du travail a incité le gouvernement à réviser son approche en matière d'insertion en emploi des personnes bénéficiaires de l'aide de dernier recours afin d'accroître l'efficacité de ses interventions. Les nouvelles orientations qui seront mises en place à l'automne 1995 touchent la décentralisation de la gestion des programmes, l'établissement de liens plus étroits avec les partenaires du gouvernement, l'amélioration de l'encadrement et du soutien aux personnes qui effectuent une démarche pour obtenir un emploi et la prise en compte des besoins particuliers de certaines clientèles notamment des femmes responsables de famille monoparentale. Un volet sur l'insertion sociale des personnes qui, pour diverses raisons, ne sont pas aptes à intégrer le marché du travail sera développé.

Par ailleurs, le 9 juin 1995, la ministre de la Sécurité du revenu et ministre responsable de la Condition féminine rend publiques les grandes lignes de la réforme de la sécurité du revenu qu'elle entend réaliser au cours des prochaines années.

L'objectif de cette réforme est de revoir le régime d'aide de dernier recours pour en simplifier l'administration, assurer une plus grande cohérence de toutes les formes de soutien du revenu, permettre un meilleur contrôle des coûts, rendre le régime plus équitable et plus efficace en matière de lutte contre la pauvreté et de réduction de la dépendance sociale.

- Les programmes destinés à la **protection du revenu de travail** visent le remplacement de cette source de revenu au moment de la retraite ou d'un risque socio-économique comme un accident de travail ou le chômage. Elle est assurée notamment par la Régie des rentes du Québec et par divers programmes d'assurance sociale. Ces programmes, incluant les régimes de retraite, sont contributifs et, par conséquent, ne visent généralement que ceux qui y ont cotisé.
- Enfin, le gouvernement offre une **aide financière à la participation au marché du travail** en

vue d'inciter les personnes, qui ont à leur charge des enfants, à intégrer ou à demeurer sur le marché du travail.

En 1994, deux catégories de programmes avaient cet objectif. La première comporte un programme d'Aide aux parents pour leur revenu de travail (APPORT) qui accorde un supplément de revenu au salaire gagné afin de maintenir le revenu familial au-delà du montant des prestations d'aide de dernier recours qui leur seraient versées.

La deuxième comprend un programme dont l'objet est de favoriser l'accessibilité aux services de garde. L'Office des services de garde à l'enfance offre de l'aide financière aux parents par le programme « Exonération et aide financière pour un enfant en service de garde ». Ce programme permet de réduire la contribution des parents pour les frais de garde de leur enfant en tenant compte de leurs revenus et de leurs besoins de garde.

Le budget alloué à ce programme s'est accru considérablement. Ainsi les dépenses du programme étaient de 16 M \$ en 1980, de 31 M \$ en 1985, de 59 M \$ en 1990 et sont passés à 100 M \$ en 1995.

1.2 Situation économique des Québécoises

Au cours des deux dernières décennies, l'écart entre les riches et les pauvres s'est continuellement creusé. Avec l'élévation du niveau de vie, on observe en parallèle un autre phénomène, celui de l'appauvrissement d'une partie de la population. Les femmes et les enfants sont plus susceptibles de se retrouver dans cette situation. En 1992, les femmes composaient près de 60 % de la population démunie. Le taux de pauvreté de celles qui sont parents uniques avec de jeunes enfants de moins de 18 ans atteint 61,5 %.

Pendant la même période, notre système social et économique a connu une mutation rapide et profonde. La famille connaît également d'importantes transformations. Le modèle « traditionnel » où mari et femme vivaient sous un même toit avec ou sans enfants a fait place de plus en plus à un autre modèle, celui à parent unique en raison principalement du taux élevé de rupture d'union. Lors du dernier recensement (1991), ce type de familles représente près de 22 % de l'ensemble des familles québécoises et 82 % d'entre elles sont dirigées par une femme, puisque après une rupture d'union, c'est majoritairement à elles que l'on confie la garde des enfants. En 1976, on comptait près de 159 000 familles monoparentales, soit environ 10,3 % de l'ensemble des familles. Ainsi, en l'espace de quinze ans, le nombre de familles monoparentales s'est accru de 38 % . Ce phénomène suscite certaines inquiétudes car les familles monoparentales forment l'un des groupes sociaux les plus vulnérables sur le plan économique.

Tableau 1 : Évolution du nombre de familles monoparentales au Québec

Année	Familles monoparentales						Ensemble des familles	
	Femmes		Hommes		Total			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1981	173 315	14,6	35 115	3,0	208 430	17,6	1 183 225	100
1986	208 630	17,2	44 180	3,6	252 805	20,8	1 214 065	100
1991	220 125	18,1	48 760	3,9	268 880	21,7	1 241 175	100

Source: Statistique Canada, Catalogues 93-106 et 93-312.

Témoignant de la gravité de la situation des familles monoparentales, leur revenu annuel familial est inférieur de près de 7 900 \$ au seuil de faible revenu (voir tableau 2). En 1991, près d'une famille monoparentale sur deux, dirigée par une femme, bénéficiait de l'aide de dernier recours. Si l'on ne considère que celles avec de jeunes enfants de moins de six ans, c'est alors trois familles sur quatre qui bénéficient de prestations. Le phénomène est d'importance considérable l'accroissement de ce type de familles.

Tableau 2 : Taux de pauvreté et déficit selon le type de famille, Québec, 1992

Type de familles	Taux de pauvreté (%)	Déficit (en \$ 1992)
Couples sans enfants	12,6	4 706
Biparentales	9,1	6 678
Monoparentales	43,7	7 771
Femmes	50,0	7 886

Source: Ministère de la Sécurité du revenu, 1995.

La pauvreté des mères est aussi celle des enfants. Selon le Conseil national du bien-être social, le taux de pauvreté des enfants vivant dans une famille monoparentale, dont la mère est le soutien, est de 67 % en 1992 et touche 152 000 enfants. Les enfants vivant dans ces familles subissent des désavantages matériels et culturels qui peuvent sérieusement entraver leur avenir.

Plusieurs facteurs permettent d'expliquer la difficulté des mères seules à acquérir leur autonomie économique dont la présence d'enfants d'âge préscolaire, le manque de formation de base et de formation professionnelle et le peu d'expérience de travail. Par ailleurs, des contraintes inhérentes au marché du travail contribuent également à cet état de fait. Pensons notamment aux horaires de travail, aux problèmes de mobilité géographique, aux conditions salariales parfois insuffisantes pour

s'élever au-delà des seuils de faible revenu, à la difficile conciliation des responsabilités familiales et professionnelles, à la disponibilité des services de garde et aux coûts afférents.

La déresponsabilisation du parent face à l'enfant dont il n'a pas la garde constitue également un obstacle majeur. En effet, les parents qui n'assument pas leurs obligations alimentaires envers leurs enfants laissent ainsi le parent gardien, majoritairement des femmes, aux prises avec des difficultés financières considérables. Elles doivent donc trouver d'autres sources de revenu pour compenser le manque à gagner ou s'endetter pour assurer à la famille un minimum vital. D'autre part, le parent qui a l'entière responsabilité des soins et de l'éducation de l'enfant est soumis à des contraintes très lourdes qui entravent son cheminement professionnel.

Si l'emploi demeure le meilleur rempart pour contrer la pauvreté et bien que 53,8 % des femmes aient choisi d'accéder au marché du travail, en 1993, elles ont néanmoins de la difficulté à échapper aux emplois mal rémunérés. En effet, même lorsqu'elles travaillent à temps plein, elles ne reçoivent, en 1993, que 73,8 % des gains moyens des hommes.

Par ailleurs, les femmes sont plus touchées que les hommes par la restructuration de l'économie et par la précarité des emplois. Il existe un lien étroit entre le taux de pauvreté et le genre de travail effectué : plus de 40 % des personnes seules oeuvrant dans le secteur des services sont pauvres. Les femmes s'y retrouvent en forte concentration et les conditions de travail et de rémunération de ce secteur ne leur permettent pas de sortir de la pauvreté.

Un nombre important de femmes possèdent une expérience de travail peu diversifiée. De plus, elles peuvent difficilement répondre aux exigences requises par les changements technologiques et éprouvent de la difficulté à se recycler dans des emplois offrant une meilleure rémunération. Ces femmes n'ont parfois d'autre solution que de se tourner vers des emplois à haut niveau de précarité.

En 1993, au Québec, le taux de pauvreté chez les femmes âgées de 65 ans et plus était de 34,2 % , taux nettement plus élevé que celui relevé chez les hommes du même âge qui était de 21,4 % . Les aînées sont plus pauvres notamment en raison du fait qu'elles sont moins nombreuses que les hommes à toucher des revenus de placements et de régimes de pensions privés. Sans revenus de retraite découlant d'une présence continue sur le marché du travail, ces femmes sont ainsi plus exposées que les hommes à se maintenir dans une situation de pauvreté d'autant qu'elles vivent en moyenne plus longtemps.

Enfin, le phénomène de l'itinérance est également préoccupant. Sans être l'aboutissement inévitable de la pauvreté, il demeure un symptôme de la précarité des conditions de vie. Les femmes représentent environ 26 % de cette clientèle.

1.3 Pensions alimentaires

Les causes de la détérioration de la situation économique des femmes à la suite d'une rupture d'union sont nombreuses. Parmi celles-ci, on évoque souvent le fait que les pensions alimentaires sont

insuffisantes, imposables sur le plan fiscal pour celles qui la reçoivent et qu'elles ne sont pas toujours versées.

Plusieurs organismes et associations ont fait ressortir les difficultés rencontrées lorsque les parents non gardiens n'assument pas leurs responsabilités financières envers leurs enfants. Le taux élevé de non-paiement des pensions alimentaires constitue une situation qu'une société peut difficilement tolérer sans réagir. En effet, lorsque le parent gardien se retrouve dépendant de l'État parce qu'il ne peut subvenir seul aux besoins des enfants dont il a charge, la situation prend une dimension qui touche toute la population puisque alors l'État doit compenser pour les obligations non assumées par le parent non gardien.

En février 1987, une enquête du ministère de la Justice révélait que les pensions alimentaires sont payées dans 45 % des cas et que 55 % sont en défaut de paiement et requièrent des procédures judiciaires pour leur obtention. Dans un avis remis au gouvernement en 1993, le Protecteur du citoyen mentionne qu'après le divorce, les femmes et leurs enfants connaissent une détérioration de leur niveau de vie de 73 % alors que les hommes voient le leur s'améliorer de 42 % .

1.3.1 Perception des pensions alimentaires

Le paiement de la pension alimentaire s'avère un problème auquel le gouvernement attache beaucoup d'importance. L'évolution législative en témoigne :

- La ***Loi pour favoriser la perception des pensions alimentaires*** est entrée en vigueur en janvier 1981. Une section est ajoutée au *Code de procédure civile* (art. 659.1 à 659.10) et prévoit que le percepteur des pensions alimentaires fait procéder à l'exécution forcée du jugement sur les biens meubles du débiteur, sur demande du créancier d'un jugement qui accorde une pension alimentaire.
- La ***Loi modifiant le Code de procédure civile concernant le recouvrement des pensions alimentaires*** est sanctionnée en décembre 1988. Cette loi instaure un système automatique de perception de la pension alimentaire pour les débiteurs fautifs. Dès qu'un défaut lui est signalé, le percepteur devient chargé de la perception de la pension alimentaire pour un an à partir de la date où les arrérages sont payés. Si, durant cette période, un nouveau défaut survient, le délai d'un an recommence à courir. Cette loi n'est pas en vigueur.
- La ***Loi modifiant le Code de procédure civile et diverses dispositions législatives***, sanctionnée en décembre 1993, concerne un ensemble de mesures complémentaires adoptées pour améliorer la perception des pensions alimentaires. Certaines dispositions de cette loi sont en vigueur alors que d'autres le seront seulement quand la loi de 1988 entrera en vigueur.
- La ***Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*** prévoit l'enregistrement automatique de toutes les nouvelles ordonnances de pensions alimentaires et fait en sorte que c'est le ministre du Revenu qui percevra la pension au bénéfice du créancier

alimentaire, sauf si le tribunal, dans les cas qui y sont prévus, en décide autrement. La loi prévoit deux modes de perception : la retenue sur des montants versés périodiquement au débiteur ou l'ordre de paiement au ministre. Dans ce dernier cas, le débiteur doit lui fournir une sûreté. La loi a été sanctionnée le 16 mai 1995 et entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement.

1.3.2 Fixation et traitement fiscal des pensions alimentaires

Deux autres éléments sont à considérer dans le dossier des pensions alimentaires : le trop faible niveau des montants fixés et le traitement fiscal des pensions alimentaires. En effet, les critères actuels utilisés par les juges pour déterminer les montants de contribution des parents sont très généraux et laissent place à une grande discrétion qui se traduit souvent par l'attribution de pensions alimentaires dont les montants sont inadéquats.

En juin 1995, la Cour suprême du Canada a statué que l'État a le droit d'imposer les pensions alimentaires versées par un parent à l'autre conjoint qui subvient aux besoins des enfants dont il ou elle a la garde. Selon la demanderesse, une Québécoise, une pension alimentaire versée pour le bénéficiaire exclusif des enfants ne devrait être ni déductible ni imposable. Les régimes fiscaux canadien et québécois accordent une déduction aux parents payeurs et imposent, en contrepartie, la pension reçue par le parent gardien. Cette situation, particulièrement lorsque l'impact fiscal n'est pas pris en considération, peut causer des iniquités aux parents bénéficiaires de la pension alimentaire.

À la suite de la décision de la Cour suprême du Canada, le premier ministre du Québec a demandé que soit préparé un rapport sur les façons de corriger cette situation.

1.4 Marche des femmes contre la pauvreté

Au printemps 1994, la Fédération des femmes du Québec propose au mouvement des femmes d'entreprendre un vaste projet de marche contre la pauvreté. Cette grande manifestation doit porter à l'Assemblée nationale neuf revendications ayant pour but d'améliorer les conditions de vie des Québécoises. Des centaines de groupes féministes, communautaires et syndicaux tant au niveau local, régional, provincial qu'international répondent à l'appel et participent à l'organisation de cette marche.

Le slogan de cette marche, « *Du pain et des roses* », illustre les revendications des femmes : « une amélioration tangible des conditions de vie des femmes, du temps pour vivre des rapports humains harmonieux, du temps et les moyens pour s'occuper des enfants, bref, la possibilité de concilier leur vie familiale et personnelle, et leur travail à l'extérieur du foyer ». Ce slogan est celui que des ouvrières américaines avaient choisi pour leurs propres revendications au début du siècle. Elles exigeaient alors la diminution du temps de travail, l'augmentation des salaires et l'abolition du travail des enfants.

Ce grand rassemblement de 20 000 personnes a eu lieu le 4 juin 1995 devant le Parlement du

Québec. Des centaines de femmes de toutes les régions ont marché plus de 200 kilomètres au nom de la lutte contre la pauvreté et des milliers d'autres ont manifesté leur solidarité à cette cause.

À l'issue de cet événement, le Gouvernement du Québec a répondu aux revendications de la marche des femmes et entend porter ses actions dans différents domaines ayant des incidences sur l'amélioration de la situation économique des femmes : l'équité salariale, le salaire minimum, le logement social, la formation professionnelle, les frais de scolarité, la création d'emplois d'utilité collective, l'immigration, les normes minimales de travail et les pensions alimentaires.

Perspectives

Une intervention efficace de lutte contre la pauvreté repose sur la mobilisation de toute la société. Elle nécessite un solide partenariat et l'implication de tous les acteurs concernés, exigence essentielle à la définition et à la mise en oeuvre d'une stratégie à l'échelle du Québec.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES EN MATIÈRE DE PAUVRETÉ

Lutter contre la pauvreté implique des efforts dans tous les domaines pour développer une concertation de tous les milieux et pour trouver des moyens diversifiés. Afin d'atténuer les effets de la pauvreté des femmes, le gouvernement du Québec juge prioritaire :

- de fournir aux femmes qui vivent dans la pauvreté des services socio-communautaires adaptés à leurs besoins particuliers;
- d'assurer le maintien d'un soutien financier aux femmes qui n'ont pas d'emploi ou qui ne peuvent accéder au marché du travail;
- de développer une meilleure connaissance du problème de l'itinérance chez les femmes et d'assurer, de façon concertée, le développement de ressources adaptées;
- de favoriser l'accès aux mesures de formation et d'aide à l'intégration en emploi aux responsables de famille monoparentale prestataires des programmes d'aide de dernier recours;
- de développer des programmes favorisant les emplois liés à l'économie sociale en concertation avec le mouvement des femmes;
- de mettre en place, au niveau local et régional, des programmes d'emplois d'utilité collective, en concertation et partenariat avec les groupes de femmes;
- de favoriser l'accès et le maintien des femmes dans les secteurs non traditionnels où les conditions salariales sont avantageuses.

2. L'ÉDUCATION ET LA FORMATION DES FILLES ET DES FEMMES

La Constitution canadienne reconnaît aux dix provinces la juridiction exclusive en matière d'éducation et garantit les droits et privilèges des écoles confessionnelles.

Au début des années 1960, le Québec réforme en profondeur le système d'enseignement. Le Gouvernement adopte la *Grande charte de l'éducation*, outil d'une véritable révolution en matière d'éducation, et de nombreuses lois assurant notamment la gratuité de l'enseignement jusqu'à la onzième année, la fréquentation scolaire obligatoire jusqu'à l'âge de quinze ans et la mise sur pied du système de prêts et bourses, soit le régime d'aide financière aux étudiants.

En 1964, sont créés le ministère de l'Éducation du Québec et le Conseil supérieur de l'éducation et en 1969, les collèges d'enseignement général et professionnel (CÉGEP). En 1988, une disposition de la nouvelle *Loi sur l'instruction publique* augmente l'âge de la fin de l'obligation scolaire à seize ans.

En avril 1995, le ministre de l'Éducation procède au lancement officiel des États généraux sur l'éducation qui constitueront :

- . un forum de réflexion collective et de discussion sur l'expression des besoins et des attentes de la population en matière d'éducation et sur les contributions nécessaires à leur satisfaction;
- . un lieu de définition des objectifs à privilégier pour l'école d'aujourd'hui et de demain;
- . un lieu d'émergence de consensus sociaux les plus larges possible.

2.1 Système d'éducation du Québec

Le ministère de l'Éducation a la mission de promouvoir l'éducation, de contribuer à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel de la population québécoise et des personnes qui la composent. Il a aussi la responsabilité de favoriser l'accès aux formes les plus élevées du savoir et de la culture à toute personne qui en a la volonté et l'aptitude, et de contribuer à l'harmonisation des orientations et des activités avec l'ensemble des politiques gouvernementales et avec les besoins économiques, sociaux et culturels. Cette mission s'allie à l'action propre des établissements publics ou privés de chacun des ordres d'enseignement.

En 1993-1994, on dénombre 158 commissions scolaires : 137 reconnues comme catholiques, 18 reconnues comme protestantes, et 3 à statut particulier qui desservent les élèves autochtones. Ces commissions scolaires gèrent 2 686 écoles publiques. De ce nombre, 1 908 écoles donnent uniquement l'enseignement primaire, 579, uniquement l'enseignement secondaire général ou professionnel, alors que 199 écoles donnent à la fois l'enseignement primaire et secondaire. Parmi les 2 686 écoles publiques, l'enseignement est donné en français dans 2 321 écoles, en anglais dans 308 écoles, et à la fois en français et en anglais dans 57 écoles. On retrouve aussi 259 établissements privés ainsi que 37 écoles gouvernementales.

L'enseignement collégial, préuniversitaire et technique est dispensé par 47 cégeps, 11 écoles

gouvernementales, 59 établissements privés et 2 établissements privés sous entente internationale.

La *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* reconnaît dix établissements. Le réseau universitaire québécois comprend aussi l'Université du Québec qui regroupe à elle seule onze établissements : une université associée à Montréal et cinq universités constituantes, deux instituts de recherche et trois écoles supérieures. Au Québec, chaque université constitue une entité juridique distincte. Elle définit son régime d'étude et élabore ses programmes d'enseignement et de recherche. Elle a l'entière responsabilité de déterminer les exigences relatives à l'admission et à l'inscription des étudiantes et des étudiants, de décerner ses propres diplômes et de procéder à l'engagement de l'ensemble de son personnel. Toutefois, l'implantation de nouveaux programmes de baccalauréat, de maîtrise et de doctorat doit être agréée, aux fins de financement, par le ministre de l'Éducation.

2.2 Analphabétisme

Malgré les progrès en matière d'éducation, la société québécoise présente encore des besoins importants en alphabétisation et en éducation de base. Si l'analphabétisme touche surtout les personnes plus âgées, une proportion non négligeable de jeunes adultes souffrent par contre de sérieuses carences en éducation de base.

Au Québec, entre 15 % et 20 % des adultes (14 ans à 69 ans) présentent des difficultés importantes de lecture. De plus, c'est au Québec et dans les provinces de l'Atlantique que l'on retrouve les proportions les plus élevées de Canadiennes et de Canadiens ayant de faibles capacités fonctionnelles de calcul. Le pourcentage enregistré au Québec est de 19 % .

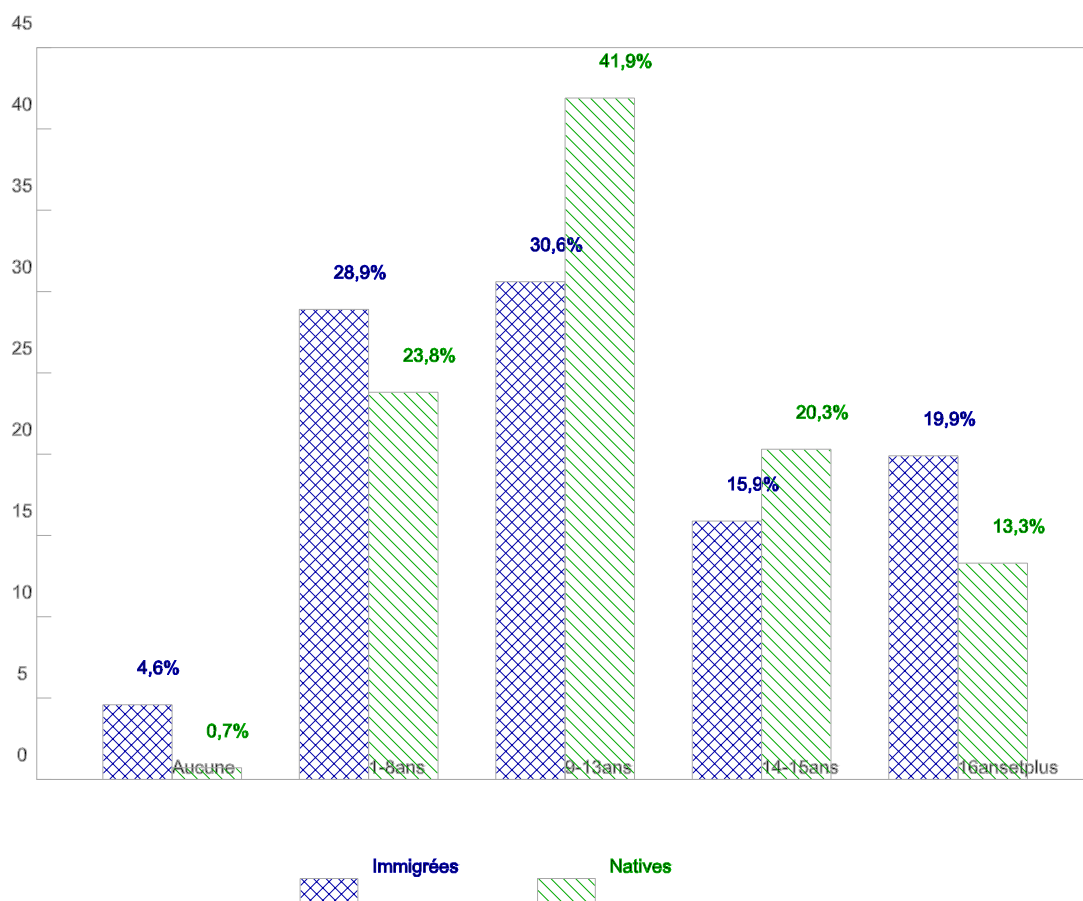
Les transformations de la population active au cours de la présente décennie poseront plusieurs défis aux institutions d'enseignement. En effet, une formation de base déficiente constituera de plus en plus un handicap grave sur un marché du travail où la technicité du travail est croissante. Un des défis sera de rejoindre les travailleuses et travailleurs peu scolarisés présentant des insuffisances aussi bien en formation de base qu'en formation professionnelle.

2.3 Taux de scolarisation

La scolarisation a fait des progrès importants au Québec au cours des quarante dernières années. Alors qu'en 1951, seulement 2 % des Québécoises et des Québécois de quinze ans ou plus dépassaient le niveau d'instruction secondaire, cette proportion augmentait à 36 % en 1986. De l'école primaire à l'université, la scolarisation totale établie pour 1992-1993 correspond en moyenne à 15,3 années par Québécoise ou Québécois en âge de fréquenter un établissement scolaire.

Cependant, en ce qui concerne la population immigrée féminine, la proportion d'individus n'ayant pas atteint la neuvième année et celle des personnes possédant une formation supérieure à 15 ans d'études est plus élevée dans les deux cas que celle de la population québécoise.

Graphique 1 : Scolarité de la population féminine - immigrées et natives



Source : Lamothe, Aleyda, *Situation socio-économique des femmes immigrées au Québec*, Montréal, MCCI, 1992.

Le rattrapage réalisé est éloquent : le nombre de baccalauréats obtenus par les hommes demeure sensiblement le même, celui obtenu par les femmes a augmenté de façon continue en raison d'une fréquentation importante à temps plein comme à temps partiel. À la maîtrise, les femmes obtiennent 48 % des diplômes en 1990 comparativement à 33 % en 1978 alors qu'au doctorat, 32 % leur sont décernés par rapport à 24 % douze ans plus tôt. Cette période a permis une remontée importante : le nombre de diplômes universitaires décernés aux femmes a augmenté de 47 % au baccalauréat, de 133 % à la maîtrise et de 151 % au doctorat.

Plusieurs facteurs expliquent ce résultat :

- . la réforme de l'éducation et l'établissement d'un régime public mixte, accessible géographiquement et financièrement;
- . l'importance accordée à l'éducation par le mouvement féministe;
- . la remise en question des rôles traditionnels dévolus aux femmes et aux hommes dans la société ainsi que les transformations de la famille.

Tableau 3 : Répartition de la population de 15 ans et plus, selon le niveau de scolarité et le sexe 1981, 1986, 1991

Niveau de scolarité	1981		1986		1991	
	H %	F %	H %	F %	H %	F %
Moins d'une 9 ^e année*	25,9	28,4	23,1	25,5	18,9	21,3
9 ^e à 13 ^e année	38,1	41,7	37,8	40,7	34,2	37,2
Études postsecondaires partielles**	26,8	24,8	28,6	27,0	34,8	32,8
Grade universitaire	9,1	5,1	10,5	6,8	12,0	8,7

Sources : Bureau de la statistique du Québec, *Portrait social du Québec*, 1992.
Statistique Canada, Catalogue 93-328, tableau 7.

* Comprend certaines personnes avec un certificat d'une école de métiers.

** Concept qui a changé au cours des années : En 1981 et 1986 : années d'études complétées dans une université ou dans tout autre établissement postsecondaire (institut technique, cégep, école de métiers privée, collège commercial privé).

2.4 Diversification professionnelle

Malgré la présence accrue et même majoritaire des filles au secondaire, au collégial et à l'université, elles continuent d'être absentes dans les domaines névralgiques, particulièrement en science et en technologie.

- **En formation professionnelle, au secondaire** : 85 % des filles obtiennent leur diplôme dans trois secteurs : commerce et secrétariat, soins esthétiques, services de santé; elles comptent pour moins de 5 % des diplômés en hydrothermie, électronique, équipement motorisé, meuble et construction, mécanique.

Tableau 4 : Diplômées du secondaire V en formation professionnelle, secteur des jeunes, selon la famille de programmes, Québec

Familles de programmes	1980		1985		1991	
	F/N	%	F/N	%	F/N	%
Agrotechnique	52/211	24,6	64/263	24,3	28/71	39,4
Foresterie	9/381	2,4	15/205	7,3	8/132	6,1
Pêches	5/17	29,4	0/2	0,0	0/0	0,0
Services de santé	837/891	93,9	407/453	89,8	358/376	95,2
Meubles et construction	8/1 227	0,7	20/641	3,1	3/209	1,4
Électrotechnique	8/2 078	0,4	37/1 555	2,4	9/588	1,5
Hydrothermie	0/796	0,0	8/617	1,3	0/224	0,0
Dessin technique	93/658	14,1	61/349	17,5	52/207	25,1
Équipement motorisé	13/3 431	0,4	17/2 702	0,6	9/618	1,5
Mécanique	23/1 125	2,0	21/931	2,3	10/373	2,7
Alimentation	422/901	46,8	623/1 197	52,0	149/319	46,7
Soins esthétiques	2 290/2 344	97,7	2 900/2 975	97,5	553/556	99,5
Couture et habillement	488/492	99,2	336/347	96,8	38/40	95,0
Protection et service de bâtiment	0/71	0,0	3/69	4,3	13/302	4,3
Commerce et secrétariat	8 552/8 950	95,6	3 876/4 108	94,4	1 300/1 379	94,3
Arts plastiques	136/195	69,7	78/102	76,5	68/77	88,3
Imprimerie	163/430	37,9	150/348	43,1	70/145	48,3

Source : La situation socio-économique des femmes, Faits et chiffres, (1976-1986).

Ministère de l'Éducation du Québec, Fichier de déclaration des clientèles scolaires (1987 à 1991).

- **En formation technique, au collégial :** les filles se répartissent dans toutes les techniques à l'exception des techniques physiques; seulement 5 % des filles choisissent les techniques physiques où se retrouvent par ailleurs 50 % des garçons. De plus, si les techniques de l'administration attirent plus de filles que de garçons, les filles sont dans des programmes qui mènent au secrétariat alors que les garçons sont plutôt en informatique.

Tableau 5 :

**Diplômées du collégial en formation technique
selon la famille de programmes, Québec**

Familles de programmes	1980		1985		1990	
	F/N	%	F/N	%	F/N	%
Techniques biologiques	3 292/4 404	81,5	2 682/3 576	75,0	3 021/3 860	78,3
Techniques physiques	267/3 164	8,4	493/4 608	10,7	457/3 373	13,5
Techniques humaines	1 516/2 555	59,3	1 896/2 678	70,8	1 497/2 119	70,6
Techniques de l'administration	3 962/5 882	67,4	4 963/7 804	63,6	3 376/5 011	67,4
Arts appliqués	368/544	67,6	575/837	68,7	665/888	74,9

Sources : *La situation socio-économique des femmes, Faits et chiffres*, (1976 à 1986).

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, (1987 à 1990).

- **À l'université** : elles n'obtiennent que 20 % des baccalauréats en sciences appliquées où se retrouvent les disciplines de génie.

**Tableau 6 : Diplômées universitaires selon la famille de programmes du premier cycle,
ensemble des universités du Québec**

Familles de programmes	1980		1985		1990	
	F/N	%	F/N	%	F/N	%
Sciences de la santé	958/1 767	54,2	1 094/1 752	62,4	1 756/2 369	74,1
Sciences pures	841/1 898	44,3	633/1 614	39,2	956/1 996	47,9
Sciences appliquées	382/2 753	13,9	626/3 234	19,4	762/3 762	20,3
Sciences humaines	2 543/2 732	48,1	2 291/4 375	52,4	2 986/4 937	60,5
Sciences de l'éducation	2 858/4 220	67,7	2 344/3 190	73,5	2 526/3 392	74,5
Sciences de l'administration	947/3 422	27,7	1 729/4 420	39,1	2 692/5 393	49,9
Arts	543/839	64,7	578/919	62,9	662/1 024	64,6
Lettres	842/1 151	73,2	934/1 219	76,6	889/1 210	73,5
Droit*			427/827	51,6	562/1 023	54,9
Plurisectoriel**			480/671	71,5	270/421	64,1

Sources : Ministère de l'Éducation du Québec, Diplômés 1979 à 1983. Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, diplômés décernés par les universités, années civiles 1984 à 1990.

* Avant 1984 les diplômés et diplômées en droit se retrouvent dans le grand secteur des sciences humaines.

** Le secteur plurisectoriel n'apparaît qu'à partir de 1984.

Une comparaison 1980-1991 des dix principaux champs d'études permet de constater que cinq sont communs aux femmes et aux hommes : administration, éducation, droit, études et recherches en médecine, autres humanités. Cinq autres sont fortement dominés par un sexe ou par l'autre, confirmant ainsi la persistance d'une ségrégation dans les choix professionnels.

Le changement le plus significatif en 1991 s'est réalisé en Administration des affaires, gestion et commerce : secteur encore à prédominance masculine en 1980, les femmes n'y représentant que 27,4 % des diplômés, il regroupe en 1991 autant de femmes (50,5 %) que d'hommes (49,5 %). De plus, il devient le domaine d'études regroupant la plus forte proportion de femmes diplômées déclassant ainsi les sciences de l'éducation au second rang. Cependant, la diversification professionnelle qui s'amorce au premier cycle universitaire, reste encore à faire aux niveaux secondaire et collégial et aux 2^e et 3^e cycles universitaires.

Tableau 7 : Les dix principaux baccalauréats décernés selon le domaine d'études et le sexe, Québec, 1980 et 1991

		1980						1991					
		FEMMES			HOMMES			FEMMES			HOMMES		
Rang	Domaine d'études	Nombre	%	Domaine d'études	Nombre	%	Domaine d'études	Nombre	%	Domaine d'études	Nombre	%	
1	Éducation	2 830	71,7	Adm. des affaires, gestion et commerce	2 495	72,6	Adm. des affaires, gestion et commerce	2 900	50,5	Adm. des affaires, gestion et commerce	2 844	49,5	
2	Adm. des affaires, gestion et commerce	940	27,4	Génie	1 641	94,4	Éducation	2 657	81,9	Génie	2 113	84,5	
3	Langues	763	72,7	Éducation	1 116	28,3	Langues	791	70,8	Éducation	587	18,1	
4	Beaux-arts et arts appliqués	514	63,9	Études et recherches en médecine	562	63,3	Psychologie	761	77,0	Informatique	509	77,0	
5	Psychologie	480	64,4	Droit	499	57,6	Autres humanités	671	60,0	Autres humanités	448	40,0	
6	Autres humanités	437	53,7	Éducation physique	384	57,4	Sciences infirmières	653	94,1	Économie	443	67,1	
7	Droit	367	42,4	Autres humanités	377	46,3	Beaux-arts et arts appliqués	634	67,2	Éducation physique	437	64,7	
8	Études et recherches en médecine	326	36,7	Sciences politiques	335	67,4	Droit	598	60,2	Droit	395	39,8	
9	Sociologie	293	61,0	Économie	321	79,7	Service social	582	82,6	Science politique	382	55,8	
10	Éducation physique	285	42,6	Biologie	311	52,5	Études et recherches en médecine	440	55,7	Études et recherches en médecine	350	44,3	
	Sous-total	7 235	71,2	Sous-total	8 041	69,5	Sous-total	10 687	70,2	Sous-total	8 508	70,8	
38	Total	10 161	46,8	Total	11 566	53,2	Total	15 219	55,9	Total	12 025	44,1	

Source: CANADA, Statistique Canada, *L'éducation au Canada, revue statistique pour 1991-1992*, catalogue 81-229, Ottawa, 1993. Une mise à jour des données provisoires pour 1980 et publiées dans ce même catalogue a été fournie par Statistique Canada.

Alors que le Québec a un important rattrapage à effectuer en science et en technologie, l'un des défis à relever est d'amener les filles et les femmes à s'intéresser davantage à ces domaines. Leur orientation professionnelle déterminera si elles seront à même de saisir les possibilités d'emploi créées par la croissance des secteurs de pointe ou si elles demeureront, au contraire, en marge d'un marché du travail axé sur l'innovation, la technologie et la spécialisation. Plusieurs obstacles entravent encore l'atteinte d'une répartition mieux équilibrée des femmes et des hommes dans les différents domaines d'études et, par conséquent, dans les divers secteurs d'activité. Une conception traditionnelle du rôle des femmes au sein de la famille et de la société, une orientation scolaire et professionnelle conservatrice, une vision inadaptée des nouvelles réalités du marché du travail, des résistances tant dans les milieux d'enseignement que dans les milieux de travail constituent autant de freins à l'arrivée et à la persévérance des femmes dans ces secteurs.

Quelques exemples démontrent les efforts déjà investis en ce sens :

- Depuis 1987, la ministre responsable de la Condition féminine remet annuellement une bourse d'études de 1 000 \$ à une jeune fille qui s'est particulièrement illustrée dans le cadre de l'Expo-sciences panquébécoise.
- Le programme de bourses en formation professionnelle au secondaire, « *Hé! Les filles* »; la pochette, « *Les métiers d'avenir...vous connaissez?* », contenant une quarantaine de fiches d'information sur ces métiers; la brochure, « *Salut les filles, bonjour les sciences* », présentant 25 portraits de femmes menant une carrière dans un domaine scientifique et technique, sont quelques-uns des moyens utilisés par le ministère de l'Éducation.
- Le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle produit en 1992 un dépliant-affiche, « *Les métiers non traditionnels, un choix d'avenir pour les femmes* », qui décrit et présente les perspectives d'emploi nationales et régionales dans ces secteurs.

Comme au système d'enseignement régulier, la diversification professionnelle constitue un problème de taille en éducation des adultes et en formation de la main-d'oeuvre. De fait, les formations choisies par les femmes et les possibilités souvent limitées qui leur sont offertes ne leur permettent guère de se diriger vers des secteurs et des emplois moins traditionnels.

2.5 Formation des femmes adultes

Le rattrapage réalisé au niveau de la scolarisation ne doit pas masquer le fait qu'un segment important de la population féminine a des besoins éducatifs particuliers : compléter une scolarité insuffisante, entreprendre une démarche d'intégration ou de réintégration professionnelle, pallier une formation inadéquate ou effectuer un recyclage ou un perfectionnement.

Les femmes comblent leurs besoins de formation par une participation importante à l'éducation des adultes. Selon une étude canadienne, la tendance à la formation continue a été plus marquée chez les femmes que chez les hommes. Au Québec, elles représentent près de 60 % de la clientèle adulte à

temps plein et à temps partiel, au secondaire tout comme au collégial. Malgré cette part plus active que les hommes à l'éducation des adultes, elles sont beaucoup moins nombreuses à s'engager dans des activités de formation qualifiante.

Toutefois, un retour aux études dans une perspective d'intégration au marché du travail comporte, pour les femmes, des obstacles de divers ordres : responsabilités familiales à partager de façon différente, situation financière à renforcer, attitudes nouvelles à développer face aux études ou au marché du travail, aptitudes à développer et à faire valoir. Il s'agit d'une démarche qui exige une dose de volonté et de courage qui doit compenser l'absence d'aide, d'encouragement et de support logistique et financier. À ces difficultés, s'ajoutent les problèmes inhérents aux structures et aux programmes de formation, particulièrement en ce qui concerne l'accès.

À titre d'exemple, la faible proportion de femmes rejointes par la « Formation sur mesure en établissement » illustre, selon le Conseil supérieur de l'éducation, qu'elles sont moins favorisées que les hommes par la formation en entreprise. Cette situation n'est pas étrangère aux emplois occupés par les femmes et à leurs modes de travail. En effet, la formation qui leur est offerte par les employeurs se limite souvent à l'adaptation liée à l'évolution des techniques utilisées et s'avère peu transférable dans les autres emplois de l'organisation. De plus, elles occupent, plus souvent que leurs confrères, des emplois à temps partiel qui donnent peu accès à la formation en cours d'emploi.

2.6 Réussite scolaire

Malgré le rattrapage éloquent effectué par les filles dans le domaine de l'éducation et bien qu'elles affichent un taux de persévérance élevé, elles n'en sont pas moins touchées par le décrochage scolaire. En 1990, la probabilité d'abandonner les études sans diplôme d'études secondaires atteignait 35,3 % des élèves, touchant un peu plus de quatre garçons sur dix et un peu moins de trois filles sur dix.

Bien que l'abandon sans diplôme soit moins fréquent chez les filles, il demeure néanmoins un phénomène préoccupant par ses conséquences et son incidence sur le taux d'activité des femmes et sur leur situation économique. Sans diplôme, elles risquent plus que leurs homologues masculins d'être exclues de la main-d'œuvre. Ainsi, sur une période de 40 années de travail, une décrocheuse en passera 23,2 à l'extérieur de la population active alors qu'un décrocheur n'en passera que 6,6. Par ailleurs, on observe que 50 % des hommes ayant de zéro à huit années de scolarité sont actifs sur le marché du travail alors que seulement 20 % des femmes de ce niveau de scolarité le sont. Dans cette perspective, le défi est de développer chez les filles et les femmes la volonté de poursuivre leurs études.

À l'automne 1993, Statistique Canada, publiait des données relatives à l'abandon scolaire qui confirment que les raisons diffèrent selon le sexe.

- **Chez les garçons** de 18 à 20 ans, les deux principales raisons invoquées sont qu'ils préfèrent le travail aux études (28 %) et qu'ils s'ennuient à l'école (19 %). Les autres raisons souvent

invoquées incluent la nécessité de travailler pour des raisons financières (9 %) et les problèmes avec les enseignants (8 %).

- **Chez les filles** de 18 à 20 ans ayant quitté l'école, les deux principales raisons invoquées sont le fait qu'elles s'y ennuiant (22 %) et que les cours sont trop difficiles (13 %). Par ailleurs, 10 % d'entre elles ont déclaré avoir laissé tomber l'école parce qu'elles étaient enceintes ou comptaient se marier.

Pour contrer le phénomène d'abandon scolaire, le ministère de l'Éducation lançait, en juin 1992, le plan d'action *Chacun ses devoirs* assorti d'un budget de 367,6 millions \$ établi sur trois ans. D'ici 1997, cet investissement doit permettre à 80 % des jeunes d'obtenir leur diplôme d'études secondaires. Cette vaste opération repose sur l'initiative des commissions scolaires.

Une étude, réalisée en 1992, associe décrochage scolaire et grossesse en bas âge. Les grossesses chez les 15-19 ans étaient moins fréquentes au cours des années 1980 qu'au cours des décennies précédentes. À la fin des années 1980, le taux est revenu à ce qu'il était au milieu des années 1970 (18,6 pour 1 000 femmes du même âge). Il a été observé que les jeunes mères adolescentes ont tendance à se retirer de toute activité pour se consacrer entièrement à l'enfant. Il en résulte un abandon des études avant l'obtention du diplôme d'études secondaires, non pas parce que ces jeunes femmes étaient incapables de l'obtenir, mais parce que leur grossesse les a conduites à aménager autrement leur cheminement.

Le ministère de l'Éducation a constaté que ces jeunes filles quittent l'école, entre autres raisons parce qu'elles n'ont pas accès à des services éducatifs adaptés à leur situation et que l'on craint que leur présence à l'école ne crée un effet d'entraînement. Pour encourager les mères adolescentes à obtenir leur diplôme d'études secondaires, le ministère de l'Éducation a produit une vidéo *Enceinte ... j'ai encore ma place à l'école*.

Perspectives

La présence majoritaire des femmes à tous les niveaux d'enseignement et le taux de réussite qu'elles affichent laissent croire, à tort, que toute intervention en matière d'éducation et de formation est devenue superflue.

Pourtant, en dépit des remontées spectaculaires observées dans le niveau d'instruction des filles et des femmes, ces acquis n'ont pas permis le développement et la diversification de leurs compétences ni l'élargissement de leurs horizons professionnels.

Un meilleur arrimage entre les choix d'orientation des filles et des femmes en fonction des nouvelles exigences du marché du travail contribuera à la mise en valeur et à une utilisation optimale des ressources humaines féminines et masculines.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES EN MATIÈRE D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

Afin d'assurer aux filles et aux femmes une formation adéquate et d'accentuer leur diversification professionnelle, le gouvernement du Québec juge prioritaire :

- de favoriser la réussite scolaire et la poursuite des études à tous les niveaux d'enseignement;
- d'augmenter la participation des filles et des femmes dans les secteurs d'avenir, notamment en science et technologie et d'y favoriser leur maintien;
- de soutenir l'intégration et la réorientation professionnelle des femmes adultes;
- d'accroître la participation des femmes aux programmes de développement de la main-d'oeuvre et de formation en entreprise;
- d'adapter les services de soutien à la formation aux réalités des femmes adultes.

3. LA SANTÉ DES QUÉBÉCOISES

3.1 Gestion du système de santé et de services sociaux

Au Québec, le régime des services de santé et des services sociaux, institué par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* sanctionnée le 4 septembre 1991, est assuré par le ministère de la Santé et des Services sociaux et par les régies régionales, au nombre de seize. Le régime a pour but le maintien et l'amélioration de la capacité physique, psychique et sociale des personnes.

Plus de 800 établissements publics et privés offrent des services de santé et des services sociaux accessibles dans les cinq types de centres suivants :

- . les centres locaux de services communautaires;
- . les centres hospitaliers;
- . les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse;
- . les centres d'hébergement et de soins de longue durée;
- . les centres de réadaptation.

Ce ministère assume la responsabilité, au nom du gouvernement du Québec, de la négociation et de la gestion du régime d'assistance publique du Canada et négocie avec les autorités fédérales le partage financier des divers programmes sociaux et d'assistance financés par le gouvernement du Québec et administrés par différents ministères.

3.2 Orientations en matière de santé des femmes

Depuis les années 1970, le développement du système de santé et de services sociaux du Québec a favorisé l'accessibilité et l'universalité des soins. Au cours de la même période, le mouvement des femmes a généré de nombreuses analyses reliées au domaine de la santé, lequel est apparu dès le départ comme un lieu d'enjeux très importants au regard de la quête d'autonomie des femmes.

Le droit de choisir librement leur maternité a été le point central des réflexions et des actions du mouvement de santé des femmes. Le droit de vivre la grossesse et l'accouchement dans de meilleures conditions a également mobilisé une bonne part des énergies de ce mouvement, de même que la recherche d'une interprétation différente des problèmes de santé psychologique des femmes et d'approches nouvelles de traitement.

Le cadre de ces analyses s'est progressivement élargi pour aborder non seulement les interactions entre les femmes et le système de soins, mais également leur place à l'intérieur de ce système et le lien entre leur situation sociale et leur état général de santé. On s'attarde aussi sur la place des femmes dans le système tant à titre d'utilisatrices, de dispensatrices de soins que de participantes actives dans les lieux de décision et de pouvoir.

La réforme québécoise du système de santé et des services sociaux amorcée à la fin des années 1980

et l'adoption de la *Politique de la santé et du bien-être*, en 1992, misent sur la réduction significative des problèmes de santé et des problèmes sociaux qui affectent le plus la population du Québec. Dans cette politique, les rapports entre les femmes et les hommes y sont reconnus comme un aspect important de l'environnement social sur lequel il importe dorénavant d'agir pour améliorer la santé.

Différentes études font ressortir, à travers la plupart des pays industrialisés, que les femmes vivent plus longtemps que les hommes, mais déclarent aussi davantage de problèmes de santé, en particulier des problèmes chroniques, et font une plus grande utilisation des services de santé que les hommes.

Tableau 8 : Espérance de vie à la naissance, 1981, 1986 et 1991, Québec

Population	1981 Années	1986 Années	1991 Années
Hommes	72,1	73,3	74,6
Femmes	79,2	80,0	81,0

Source : Ministère de la Santé et des Services sociaux, 1994.

Statistique Canada, Rapport sur l'état de la population du Canada, 1994.

L'enquête Santé Québec, réalisée en 1987, est venue confirmer ces écarts et a mis en évidence les différences existant entre les sexes, les groupes socio-économiques et entre les jeunes et les moins jeunes.

Selon l'indice de santé globale qui a été utilisé, les femmes se déclarent généralement en moins bonne santé que les hommes. Certaines femmes vivent des conditions particulières quant à leur santé : les jeunes, les aînées, celles vivant en milieux défavorisés, en situation de monoparentalité, les immigrantes et les Québécoises des communautés culturelles.

Pour les immigrantes et les Québécoises des communautés culturelles, les difficultés exprimées sont en grande partie reliées à l'accès aux services. En raison des barrières linguistiques et culturelles qui demeurent, le ministère de la Santé et des Services sociaux a mis sur pied des mesures visant une meilleure accessibilité aux services de santé et aux services sociaux. Par exemple, des banques d'interprètes linguistiques et culturelles ont été mises sur pied dans différentes régions du Québec.

Si les femmes et les hommes des milieux défavorisés connaissent les conditions de santé les plus détériorées, c'est également dans ces milieux que les écarts de santé entre les femmes et les hommes sont les plus importants.

La politique en matière de condition féminine, Un avenir à partager... identifie cinq grands aspects touchant la santé des femmes qui balisent l'intervention gouvernementale dans ce domaine : la santé physique, la santé sexuelle et reproductive, la santé psychologique, la consommation de médicaments et la toxicomanie et le vieillissement.

3.3 Planification des naissances

La planification des naissances est une question fondamentale. Cependant, on doit faire le constat que l'information, l'éducation et les services relatifs à cette question ne sont pas suffisamment accessibles et disponibles.

En ce qui a trait à la contraception, on observe, depuis les années 1970, un recours important aux anovulants et à la stérilisation volontaire. En 1984, près de 75 % des femmes entre 10 et 44 ans utilisent des moyens contraceptifs, incluant la stérilisation qui compte pour 34,7 % . Bien que la stérilisation féminine ait connu un net ralentissement au cours des années 1980 et que la consommation d'anovulants semble aussi à la baisse, ces deux moyens de contrôle des naissances demeurent les plus souvent employés parmi la population en âge de procréer. Les femmes reçoivent des informations souvent contradictoires ou incomplètes au sujet des liens qui peuvent exister entre les contraceptifs oraux et divers problèmes de santé. De plus, le recours à la stérilisation volontaire et le caractère définitif de ce type d'intervention donnent lieu à des regrets chez une proportion relativement importante de personnes.

En ce qui concerne les jeunes, l'absence ou l'échec de la contraception sont deux des facteurs importants de la grossesse à l'adolescence. Entre 1980 et 1990, chez les 14-17 ans, le taux de grossesse précoce est passé de 12,5 à 18,8 pour 1 000, soit une augmentation de 50 % .

Plusieurs femmes deviennent enceintes sans l'avoir souhaité et plusieurs subissent chaque année une interruption de grossesse. On estime que plus de 22 000 femmes y ont eu recours en 1990. La moitié d'entre elles avaient entre 20 et 29 ans. Une forte proportion de ces avortements (34,2 %) sont obtenus par l'intermédiaire de services communautaires ou privés et occasionnent des coûts allant de 75 à 300 dollars par avortement, sans tenir compte des frais de déplacement.

Tableau 9 : Taux total de fécondité (indice synthétique), 1981, 1986 et 1993

Année	Indice
1981	1,517
1986	1,366
1993	1,616

Source : Bureau de la statistique du Québec, Le Québec chiffres en main 1995.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux prépare actuellement des orientations en matière de planification des naissances. Les principaux aspects abordés porteront sur la contraception, la sexualité, l'avortement, l'infertilité et la stérilisation. Les priorités d'intervention porteront sur l'amélioration de l'organisation des services en planification des naissances et sur la prévention des grossesses à l'adolescence.

3.4 Santé périnatale

Depuis une dizaine d'années, des efforts sont déployés pour améliorer l'approche et les services offerts aux femmes et à leur conjoint sur le plan des soins et des services spécialisés en santé périnatale et néonatale. Il n'en reste pas moins que les besoins, maintes fois exprimés, relatifs à l'humanisation des soins, à la démedicalisation de la grossesse et de l'accouchement ainsi que les besoins sociaux reliés à l'adaptation au rôle parental n'ont pas encore trouvé de réponse satisfaisante.

À titre d'exemple, mentionnons le taux d'épisiotomie qui, de 73,7 % qu'il était en 1981-1982, est passé à 59,1 % en 1990-1991. Cependant, de l'avis de l'Organisation mondiale de la santé, le taux de femmes ayant réellement besoin de cette intervention se situe à environ 20 % . Toujours selon cet organisme, le taux normal de césariennes est de 10 % alors qu'au Québec en 1990-1991, il est encore de 17,7 % .

Enfin, des études récentes du ministère de la Santé et des Services sociaux démontrent les conditions particulièrement difficiles dans lesquelles les femmes de milieux défavorisés vivent leur maternité. Des statistiques révèlent que 20 % des femmes enceintes ont des revenus inférieurs au seuil de faible revenu. Un bébé sur cinq naît dans la pauvreté, un sur dix dans l'extrême pauvreté. Il est d'ailleurs reconnu que les femmes en situation de pauvreté ont un plus grand nombre d'enfants que la moyenne et que les bébés prématurés ou de poids insuffisant naissent en plus grand nombre dans les milieux défavorisés.

Tableau 10 : Taux de mortalité maternelle* par 100 000 naissances, 1981 et 1991

Année	Taux pour 100 000
1981	2,1
1991	2,1

Source : Ministère de la Santé et des Services sociaux, 1994.

* Comprend les codes CIM (classification internationale des maladies) 640 à 646 et 651 à 676.

Tableau 11 : Taux de mortalité infantile (0 à 1 an) selon le sexe, 1981 et 1992

Taux pour 1 000 naissances vivantes		
Année	Hommes	Femmes
1981	8,9	7,7
1992	6,1	4,7

Source : Ministère de la Santé et des Services sociaux, 1994.

Bureau de la statistique du Québec, La situation démographique au Québec, édition 1994.

Tableau 12 : Taux de mortalité juvénile (de 1 à 4 ans) selon le sexe, 1981 et 1991

Taux pour 1 000		
Année	Hommes	Femmes
1981	0,58	0,38
1991	0,33	0,23

Source : Ministère de la Santé et des Services sociaux, 1994.

Une nouvelle politique de périnatalité, publiée en 1993, met à jour l'approche, les connaissances et les services dans ce domaine. Elle reconnaît que le fait d'être parent appelle à une solidarité et à une responsabilité collectives. L'approche développée vise l'amélioration de l'expérience des femmes enceintes et des mères, mais aussi celle des pères.

En 1990, le Québec adopte une loi sur la pratique des sages-femmes. Cette loi autorise, sur une base expérimentale, la pratique des sages-femmes dans le cadre de huit projets pilotes, dont les coûts sont défrayés par le régime d'assurance-maladie du Québec. Cette expérimentation vise à déterminer la pertinence de cette pratique au regard des questions maintes fois soulevées en périnatalité, soit l'humanisation et la continuité des soins; la prévention des naissances de bébés de faible poids; l'usage inapproprié de techniques obstétricales; l'adaptation des services à la clientèle.

Les sages-femmes accréditées par le gouvernement exercent leur profession au sein des projets pilotes prévus à la loi. L'un de ces projets offre à une clientèle Inuit des services complets de suivi de grossesse, d'accouchement et post-natal par des sages-femmes.

En 1998, l'évaluation de cette opération permettra d'autoriser ou non la pratique des sages-femmes au sein de l'organisation professionnelle. On y évaluera également leur mode d'intégration dans les équipes de périnatalité.

3.5 Maladies sexuellement transmissibles et SIDA

L'un des principaux problèmes de santé publique auquel fait face le Québec est celui des maladies sexuellement transmissibles (MST) étant donné leur fréquence, leur progression alarmante et la gravité des complications, surtout chez les femmes. L'apparition du sida et la croissance rapide de cette maladie dans la population féminine sont également très préoccupantes.

Parmi les MST, la chlamydia est, ces dernières années, la plus répandue. Infection souvent asymptomatique qui entraîne un nombre important de cas d'infertilité chez les femmes, la chlamydia à elle seule serait, de l'avis des experts, la principale cause de stérilité dans le monde occidental. En 1991, au Québec, on a recensé 10 742 cas de chlamydia chez les 15 à 29 ans. Parmi ce groupe, 75,6 % étaient des femmes.

En ce qui concerne le sida, on constate que plus d'hommes que de femmes en sont atteints. On observe cependant une croissance importante du nombre de femmes touchées et une différence majeure en ce qui a trait aux modes de contamination. Parmi ces femmes, 77 % ont été infectées par contacts hétérosexuels alors que cette proportion n'est que de 10 % pour les hommes. Parmi les cas de sida, la proportion de femmes québécoises est la plus importante au Canada (9,7 %).

Ajoutons qu'au chapitre de la prévention, l'utilisation des moyens de protection préconisés à l'égard des MST ne relève pas toujours du seul contrôle des femmes. En effet, elles se heurtent souvent, à ce sujet, à des rapports de pouvoir dans leurs relations avec les hommes.

La prévention des MST et du sida est un élément majeur de l'amélioration de l'état de santé publique. La régression de ces maladies nécessite une meilleure information, plus accessible et mieux adaptée, la poursuite d'actions visant le dépistage, la recherche des cas contacts et, finalement, la responsabilisation des femmes et des hommes face à la protection individuelle.

3.6 Cancer du sein

Au Québec, entre 1989 et 1991, le cancer du sein constitue la première cause de mortalité chez les femmes de 40 à 59 ans, et la seconde cause, après les suicides, chez les femmes de 30 à 39 ans. Le risque de développer cette maladie augmente par ailleurs avec l'âge. Un cas de cancer du sein sur quatre (25 %) seulement est diagnostiqué chez les femmes de moins de 50 ans et moins d'un cas sur dix l'est chez les moins de 40 ans.

Les causes comme les moyens de prévention sont encore peu connus. Certains facteurs de risque sont identifiés tels les antécédents familiaux, l'âge au premier enfant à terme, l'âge à la ménopause et un régime alimentaire à forte teneur en gras.

Bien que les taux de mortalité aient peu changé depuis quelques années, les moyens de traiter le cancer du sein se sont améliorés. Deux femmes sur trois survivent dans les cinq années qui suivent le diagnostic. Par contre, le cancer du sein se distingue des autres formes de cancer car la mort des personnes atteintes peut survenir jusqu'à 20 ans après le traitement, ce qui constitue un mauvais indice de guérison.

En 1993, un plan d'action pour le dépistage du cancer du sein a été mis en place par le ministère de la Santé et des Services sociaux et touche trois volets principaux : le développement de services structurés de dépistage, la consolidation des activités diagnostiques et de traitement et la diffusion d'informations pertinentes aux femmes et au personnel professionnel de la santé du Québec.

3.7 Santé psychologique

L'état de santé psychologique est influencé par l'environnement social et économique et est relié de multiples façons aux rapports entre les hommes et les femmes, aux conditions de vie des femmes en général et à celles propres à certains groupes particuliers. Les femmes constituent un de ces groupes. Leur situation sur le plan de la santé psychologique ne s'est pas améliorée et ressemble assez fidèlement à celle décrite il y a une dizaine d'années. En effet, l'enquête Santé Québec confirme que les femmes déclarent plus de difficultés psychologiques que les hommes et reçoivent, dans des proportions plus importantes qu'eux, des diagnostics et des traitements liés à des problèmes de santé mentale. Parmi les groupes les plus touchés par la détresse psychologique, on retrouve les adolescentes de 15 à 19 ans (35,6 %) et les femmes âgées de 65 ans et plus (28,8 %). Les mères seules éprouvent aussi un niveau de détresse psychologique plus élevé que les mères de famille biparentale (32 % et 21 %). Les observations relevées quant aux idées suicidaires vont dans le même sens (18 % et 11 %). L'enquête révèle aussi que deux fois plus de femmes que d'hommes souffrent de dépression sévère.

Enfin, certains événements stressants ont des effets différenciés selon que l'on est une femme ou un homme. En effet, la maladie ou la perte d'un être cher semble affecter particulièrement les femmes au foyer, plus encore que leur propre maladie. Chez les hommes, on observe exactement l'inverse. Pour eux la perte d'emploi sera ressentie avec plus d'acuité. De plus, le rôle de soutien que les

femmes assument auprès des personnes malades ou dépendantes a un impact majeur sur leur santé physique et psychologique.

L'arrivée d'un nouveau-né est aussi une période d'adaptation très exigeante, susceptible d'augmenter le niveau de stress ou de conduire à certaines formes de dépression chez la mère. Enfin, les effets des abus, des agressions sexuelles et de la violence conjugale sur la santé psychologique des femmes sont nombreux et persistent souvent à long terme.

3.8 Consommation de médicaments et toxicomanie

Au Québec, comme dans plusieurs autres pays, on constate une surconsommation de médicaments chez les femmes. Leurs conditions de vie et les rôles qu'elles remplissent sont parmi les facteurs les plus souvent identifiés.

Les aînées et les jeunes femmes sont particulièrement touchées par les problèmes de toxicomanie et de dépendance aux médicaments. On remarque que les aînées font davantage usage de psychotropes que les hommes et que tous les autres groupes de femmes.

Chez les adolescentes, on observe une tendance récente à l'effet qu'elles consomment alcool, tabac et drogue presque autant que les garçons du même groupe d'âge. En ceci, elles se distinguent nettement des femmes de tous les autres groupes d'âge.

3.9 Congrès mondial de gynécologie et d'obstétrique

À l'automne 1994, le Québec est l'hôte du Quatrième Congrès mondial qui a réuni des gynécologues et obstétriciens du monde entier. Les questions touchant la santé des femmes tant dans les pays développés que ceux en développement sont largement abordés.

Les principales préoccupations soulevées ont trait notamment à la contraception, à l'accouchement, à l'avortement, à la hausse du nombre de césariennes depuis 25 ans, aux MST et à l'infertilité, au sida, aux nouvelles technologies de reproduction, à la stérilité, au cancer du sein et du col de l'utérus, à la ménopause, à l'excision clitoridienne considérée comme une mutilation sexuelle et à l'accès inégal des femmes aux soins et aux services de santé.

Les enjeux sur lesquels ont porté les débats de cet important congrès international rejoignent en grande partie les problématiques retenues dans *La politique en matière de condition féminine, Un avenir à partager...* .

Perspectives

Au Québec, la réforme du réseau de la santé et des services sociaux s'inscrit, comme dans l'ensemble des pays industrialisés, dans une approche socio-sanitaire incluant d'importants services de prévention orientés sur le développement social.

Préoccupé d'offrir des services sociaux et de santé mieux adaptés à la population et plus près des milieux de vie des gens, le Québec a entrepris, depuis 1991, un virage axé sur la décentralisation et la régionalisation des pouvoirs vers des instances décisionnelles régionales. Dans ce contexte, le maintien des acquis obtenus en matière de santé des femmes demeure un enjeu crucial.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES EN MATIÈRE DE SANTÉ DES FEMMES

Afin d'améliorer la santé physique des femmes, le gouvernement du Québec juge prioritaire :

- d'encourager les femmes à maintenir ou à adopter de saines habitudes de vie de façon à réduire les facteurs de risque associés aux maladies cardio-vasculaires et aux cancers;
- d'assurer une information adéquate aux femmes concernant le cancer du sein, son évolution, les différentes méthodes de dépistage et leur pertinence;
- d'encourager les recherches entourant certains problèmes de santé touchant particulièrement les femmes.

Afin d'inscrire la santé sexuelle et reproductive dans une approche humaniste et responsable, le gouvernement du Québec juge prioritaire :

- d'inciter le développement de comportements sexuels responsables et sains chez les garçons et les filles tout en favorisant des rapports plus égalitaires entre les sexes;
- d'assurer l'accès à des services intégrés et complets de planification des naissances et de favoriser une meilleure répartition de ces services entre les différentes régions du Québec; d'assurer également l'accès à des services d'interruption de grossesse dans toutes les régions du Québec;
- de développer des interventions et des services adaptés aux besoins des femmes en matière de périnatalité et d'assurer l'application de la loi sur la pratique des sages-femmes;
- de prévenir et de lutter efficacement contre la propagation des MST et du sida.

Afin d'améliorer la situation des femmes sur le plan de la santé psychologique, le gouvernement du Québec juge prioritaire :

- d'assurer l'adaptation des soins et des services en santé psychologique aux réalités, aux besoins ainsi qu'aux conditions de vie des femmes et notamment de celles des groupes les plus vulnérables;
- de réduire la proportion de la population féminine qui se retrouve dans la catégorie élevée de l'échelle de détresse psychologique.

Afin de réduire la consommation de médicaments et la toxicomanie, le gouvernement du Québec juge prioritaire :

- de diminuer la prescription et la consommation de médicaments psychotropes chez les femmes et de stimuler la recherche de solutions alternatives à la médication;
- de développer des activités de prévention et de promotion de la santé à l'égard des jeunes femmes.

4. LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

La violence faite aux femmes n'est ni un phénomène nouveau ni marginal. Reconnaître que la violence demeure reliée directement à l'inégalité des sexes, c'est admettre qu'elle est enracinée profondément dans les mécanismes de socialisation, les structures de pouvoir et les institutions. Trop longtemps occultée, elle est fréquemment interprétée comme une réaction aux revendications des femmes et comme une démonstration explicite de résistance à l'égalité. La tragédie de l'École polytechnique de Montréal en décembre 1989 où quatorze jeunes femmes ont été tuées constitue un cas extrême de violence faite aux femmes dans notre histoire. Cet événement a favorisé une prise de conscience collective à l'effet que, dépassant les préoccupations féministes, la violence s'avère une affaire publique qui engage toute la société à qui incombe le devoir de protéger et de garantir le bien-être de ses membres.

Cette violence, qui peut toucher indifféremment toutes les femmes, se caractérise par son ampleur. Aux formes les plus dénoncées, comme la violence conjugale et les agressions sexuelles, se greffent également d'autres expressions qui soulèvent de nouvelles préoccupations comme les agressions sexuelles dans un contexte thérapeutique ou de relation médicale.

La violence entraîne des conséquences néfastes sur l'intégrité physique et psychologique des femmes, conséquences qu'il est essentiel de considérer. Ces actes meurtrissent non seulement le corps par les coups et les blessures mais aussi l'esprit par l'avilissement, la destruction de l'identité, la dévalorisation personnelle et l'humiliation.

De même, la violence prend une connotation différente lorsqu'elle est dirigée contre des femmes qui présentent une vulnérabilité particulière. La violence du partenaire exercée à l'occasion d'une grossesse, celle exercée auprès des femmes souffrant d'un handicap ou auprès des aînées, en sont des exemples.

Les conséquences de la violence peuvent être plus importantes pour les femmes immigrantes et Québécoises des communautés culturelles en raison de leur situation de plus grande dépendance. Souvent peu informées de leurs droits, ces femmes craignent qu'une plainte portée contre leur conjoint entraîne l'expulsion de ce dernier et avec lui, les enfants.

De même, tout un climat contribue à la tolérance de la violence en général et à la violence faite aux femmes en particulier. Ce climat découle, entre autres, de l'accroissement des messages empreints de violence dans les différents moyens de communication. Ce climat découle aussi de la pornographie qui est largement présente dans la société, pornographie qui est le véhicule d'une idéologie et d'images dans lesquelles les femmes sont avilies, humiliées et maltraitées. Cette représentation des femmes participe à la négation de leur autonomie individuelle, de l'expression de leur liberté et de la plénitude de leurs droits humains.

Enfin, le système de justice, quant à lui, ne répond pas adéquatement aux besoins des femmes. Il reflète principalement les valeurs et les préjugés qui ont cours dans la société malgré le souci

d'objectivité et d'impartialité du système. En conséquence, le droit, les jugements et les interventions du système de justice peuvent être teintés de ces valeurs et de ces préjugés.

Au Québec, c'est d'abord sous l'impulsion de l'action communautaire qu'une forme d'aide spécifique aux situations des femmes violentées est apparue. Des bénévoles de tous les milieux se sont regroupés pour offrir les services les plus pressants d'hébergement, d'aide, d'écoute et de soutien. Ainsi, en 1975 est créé le premier Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) et en 1976, les premières maisons d'hébergement et de transition pour femmes et enfants en difficulté sont apparues. Cette action communautaire issue du mouvement des femmes est à l'origine des orientations, des politiques et des programmes gouvernementaux qui ont suivi.

4.1 Actions gouvernementales

Trois ministères interviennent directement en matière de violence faite aux femmes. Il s'agit du ministère de la Justice, du ministère de la Sécurité publique et du ministère de la Santé et des Services sociaux.

- **Politique d'aide aux femmes violentées** - En 1985, le ministère de la Santé et des Services sociaux présente la *Politique d'aide aux femmes violentées*. Cette politique vise deux réalités particulières : les femmes battues dans un contexte conjugal et les femmes victimes d'agression à caractère sexuel. Cette politique a pour principaux objectifs de diminuer ces formes de violence, d'améliorer les services aux victimes et de contribuer au changement des attitudes et des mentalités.
- **Politique d'intervention en matière de violence conjugale** - L'année suivante, en 1986, le ministère de la Justice et le ministre du Solliciteur général élaborent la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*. Cette politique met l'accent sur l'humanisation de l'intervention judiciaire auprès des victimes et sur la judiciarisation de l'acte commis par le conjoint. Elle vise aussi à abaisser le seuil de tolérance de la collectivité face à la violence conjugale tout en invitant les ressources judiciaires, communautaires et psychosociales à travailler en concertation.
- **Les orientations ministérielles concernant les programmes d'intervention auprès des conjoints violents** - Au printemps 1992, le ministère de la Santé et des Services sociaux s'est doté d'orientations en matière d'intervention auprès des conjoints violents. Ces orientations guident également le développement des services à cet effet. Les interventions doivent s'inscrire en continuité et en complémentarité avec les services d'aide et de protection dispensés aux femmes et aux enfants victimes de violence.
- **La politique gouvernementale d'intervention en matière de violence conjugale** - Le Gouvernement prévoit adopter, en 1995, une politique qui regroupe les orientations et les actions des différents ministères et organismes concernés par la problématique de la violence conjugale et de ses effets sur les enfants. Une approche globale, concertée, multidisciplinaire

et préventive, et ce, en partenariat avec des groupes et des organismes sociojudiciaires et communautaires, sera privilégiée.

- **Le Groupe de travail sur les agressions à caractère sexuel** - Le 13 juin 1995, le ministre de la Santé et des Services sociaux rend publics les résultats des travaux du Groupe de travail sur les agressions à caractère sexuel. Pour soutenir certaines des recommandations du rapport et dans un geste de concertation, cinq ministres concernés par la problématique des agressions sexuelles annoncent des engagements, dont la création d'une équipe permanente de liaison intersectorielle et multidisciplinaire au niveau national au regard des agressions sexuelles.

4.2 Services d'aide

Les principaux services communautaires d'aide aux victimes sont les suivants :

- **Les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)** - Dix CAVAC accueillent, informent et soutiennent les victimes d'actes criminels. Au besoin, les personnes qui y travaillent accompagnent la victime dans ses démarches auprès d'organismes privés ou publics ainsi qu'à la cour. Les CAVAC orientent aussi les victimes vers les ressources juridiques, médicales, sociales et communautaires appropriées.

En 1993-1994, la clientèle des CAVAC est composée de 74,7 % de femmes. Il s'agit principalement de victimes directes (86,1 %). Parmi celles-ci, 29 % sont des victimes de violence conjugale, 34,1 % de voies de fait, 35,8 % d'infractions à caractère sexuel et 11,9 % de menaces. Pour 76,9 % des femmes, le contrevenant provient de l'entourage immédiat. Pour les hommes, ce taux est moins élevé puisque le contrevenant lui est le plus souvent étranger (42,3 %). Pour les crimes de violence conjugale, 96 % des victimes qui s'adressent à un CAVAC sont des femmes.

- **S.O.S. Violence conjugale** - *S.O.S. Violence conjugale* est une permanence téléphonique qui a été mise sur pied en décembre 1987 à l'intention des femmes victimes de violence conjugale pour orienter ces dernières vers les services d'aide appropriés. Il s'agit d'un service téléphonique bilingue et gratuit, accessible 24 heures par jour, sept jours par semaine, grâce à un numéro unique pour toutes les régions du Québec.

La gérance de cette permanence téléphonique est assurée par un organisme communautaire et le financement est assuré par le ministère de la Justice. De décembre 1987 jusqu'au 1er avril 1995, la ligne d'urgence a reçu 117 931 appels. En 1994-1995 seulement, plus de 28 000 appels ont été acheminés à cet organisme. La majorité des demandes sont de l'ordre de l'information ou de l'écoute alors que les autres portent sur l'hébergement. Près de la moitié des appels, 44,9 %, proviennent de femmes victimes de violence conjugale et un sur cinq porte sur une demande d'hébergement.

- **Les centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS)** -Vingt-trois centres d'aide et un regroupement offrent des services aux femmes victimes d'agressions à caractère sexuel. Des rencontres individuelles et de groupe sont organisées pour aider les victimes à surmonter les conséquences de l'agression. Le personnel de ces centres peut également accompagner les femmes dans leurs démarches auprès d'organismes privés et publics de même qu'à la cour.

Ces centres offrent généralement un service téléphonique d'urgence, accessible 24 heures par jour, sept jours par semaine.

- **Les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence** - Les maisons d'hébergement interviennent auprès des femmes violentées et de leurs enfants en leur offrant des services d'hébergement, d'écoute, de relation d'aide, de soutien, d'information, de référence, d'accompagnement et de suivi. Elles leur assurent sécurité et confidentialité et leur permettent, par une aide immédiate et adaptée, de sortir de leur isolement, de clarifier leur situation et de prendre une décision appropriée.

Ces maisons offrent des services 24 heures par jour, sept jours par semaine, et disposent d'un personnel qualifié sur place. Elles collaborent également avec les différentes ressources du milieu, tant pour les références de cas que pour les services complémentaires.

Un premier cadre de financement pour les maisons d'hébergement est adopté en 1987 et un deuxième, en décembre 1992. Au Québec actuellement, il existe 91 maisons et ressources d'hébergement et deux regroupements.

- **Les centres de femmes** - Les centres de femmes sont des lieux polyvalents qui reçoivent des femmes ayant à négocier leur autonomie face à des problématiques parfois très lourdes, tels la santé mentale, la violence, la pauvreté, l'isolement ou la monoparentalité.

Depuis le 24 août 1989, ces centres bénéficient d'un premier plan triennal de financement. Le nombre de centres subventionnés est passé de 63 en 1988-1989 à 76 en 1993-1994. Il existe aussi un regroupement de ces centres de femmes.

Protocole d'intervention et trousse médico-légale - À la suite de l'entrée en vigueur en janvier 1983 du projet de loi C-127 modifiant le Code criminel en matière d'infraction à caractère sexuel et aux recommandations du Conseil du statut de la femme, un protocole d'intervention pour les victimes d'agression à caractère sexuel et une trousse médico-légale sont conçus.

Le protocole, élaboré conjointement par le Conseil du statut de la femme, la Corporation professionnelle des médecins du Québec, le ministère des Affaires sociales et le ministère de la Justice du Québec, est lancé en 1984. Il est conçu dans le but d'assurer aux victimes, où qu'elles soient au Québec, l'accueil, les égards et tous les soins dont elles ont besoin.

L'outil médico-légal, quant à lui, est créé pour faciliter les démarches des victimes d'agression sexuelle qui décident de porter plainte. La trousse est utilisée lors de l'examen médical et permet de rassembler toutes les constatations et prélèvements réalisés pour les fins médicales et judiciaires.

4.3 Statistiques sur la violence conjugale

Depuis 1987, le ministère de la Sécurité publique publie annuellement un état de la criminalité relative à la violence conjugale. Les données concernent les actes criminels posés contre les femmes dans un contexte conjugal. Elles sont colligées par les différents corps de police au Québec.

Le nombre d'infractions relatives à la violence conjugale est passé de 10 870 en 1992, à 11 984 en 1993. Les meurtres de premier et deuxième degrés passent de 17 à 21. On dénombre 1 125 infractions sexuelles en 1992 comparativement à 968 en 1993.

En 1993, dans une proportion de 46,9 %, le conjoint vit encore avec la victime au moment du crime. Et dans 23,2 % des cas, il s'agit de l'ex-conjoint.

Tableau 13 : Portrait du financement des groupes de services - Évolution des subventions accordées par le ministère de la Santé et des Services sociaux, 1986 à 1995

Ressources	1986-87	1987-88	1988-89	1989-90	1990-91	1991-92	1992-93	1993-94	1994-95	ÉCARTS 93/94 -94/95
RESSOURCES D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE*										
Nombre	61+ 1 rg	65+ 2 rg	68+ 2 rg	76+ 2 rg	79+ 2 rg	85+ 2 rg	85+ 2 rg	91+ 2 rg	91+ 2 rg	605 200 \$
Régions	11	11	11	11	11	16	16	18	18	+ 3 %
\$	6 371 888	9 183 182	12 129 744	13 915 800	14 759 511	15 874 746	19 534 680	20 233 941	20 839 141	
PROGRAMMES POUR CONJOINTS VIOLENTS										
Nombre	n/d	7	11	11	17	19+ 1 rg	23+ 1 rg	24+ 1 rg	24+ 1 rg	189 000 \$
Régions		4	6	6	11	11	11	11	11	+ 15,5 %
\$		195 000	230 000	285 000	405 000	620 000	1 004 199	1 218 000	1 407 000	
CENTRES D'AIDE ET DE LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS À CARACTÈRE SEXUEL (CALACS)										
Nombre	14+ 1 rg	16+ 1 rg	18+ 1 rg	19+ 1 rg	19+ 1 rg	22+1reg	22+1reg	23+ 1 rg	23+ 1 rg	299 900 \$
Régions	9	9	10	10	10	13	13	13	13	+ 17 %
\$	609 000	739 000	889 000	1 065 000	1 061 840	1 224 340	1 421 692	1 766 000	2 065 900	
CENTRES DE FEMMES										
Nombre	31+ 1 rg	39+ 1 rg	62+ 1 rg	70+ 1 rg	71+ 1 rg	74+ 1 rg	75+ 1 rg	76+ 1 rg	79+ 1 rg	892 375
Régions	10	11	11	11	11	15	15	16	16	+ 21,4 %
\$	434 000	568 400	886 750	1 680 000	2 312 000	2 776 000	2 966 086	4 153 000	5 045 375	
CENTRES DE SANTÉ										
Nombre	4	5	3	3	3	3	3	3+ 1 rg	3+ 1 rg	30 000
Régions	4	4	3	3	3	3	3	3	3	+ 20 %
\$	95 000	106 000	77 875	102 760	102 760	102 760	102 760	150 000	180 000	
Total	7 509 888	10 791 582	14 213 369	17 048 560	18 641 111	20 597 846	25 029 417	27 520 941	29 537 416	2 016 475
										+ 7,3 %

Source: Ministère de la Santé et des Services sociaux, avril 1994. En 1994-1995, il y a 91 maisons et ressources d'hébergement et deux regroupements provinciaux. Sept ressources comptabilisées ici, qui ne sont pas des maisons d'hébergement, sont subventionnées par le MSSS parce qu'elles offrent des services d'hébergement dans le cadre de projets spécifiques reliés à la violence.

4.4 Sensibilisation et information

- **La violence conjugale, c'est inacceptable!** - En février 1988, a lieu une large campagne d'information sur le thème de *La violence conjugale, c'est inacceptable!* Cette campagne de sensibilisation vise à inciter les femmes violentées à dénoncer les abus dont elles sont victimes et à faire appel au système judiciaire. Elle vise aussi à sensibiliser la population au fait que cette violence est criminelle et à suggérer aux victimes et aux hommes violents des moyens concrets pour sortir du cercle vicieux de la violence conjugale.
- **La violence enfante la violence** - À l'automne 1990, la Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec, en collaboration avec la Chambre des notaires du Québec, privilégie une démarche de sensibilisation du milieu pour contrer la violence faite aux femmes par le biais d'une campagne médiatique et d'activités d'animation.

En janvier 1992, la Fédération s'est aussi alliée la participation des gouvernements du Québec et du Canada et sa campagne de sensibilisation vise maintenant toutes les régions administratives du Québec. La Chambre des notaires du Québec s'est, quant à elle, encore engagée à réaliser la partie médiatique de cette campagne de sensibilisation.

Différents ministères, par leur soutien financier, ont permis la réalisation et la distribution d'un guide de sensibilisation à la violence conjugale qui se veut également un outil d'animation. Ce document est distribué dans les hôpitaux, les centres locaux de services communautaires, les organismes d'entraide et dans de nombreux endroits publics.

- **Campagne de communication publique contre toute forme de violence faite aux femmes** - Au début de 1993, des organismes communautaires se mobilisent pour réaliser une vaste intervention médiatique contre toutes les formes de violence à l'endroit des femmes. Des partenaires gouvernementaux et paragouvernementaux se joignent au comité regroupant les organismes communautaires. Cette alliance stratégique constitue un fait sans précédent démontrant la volonté d'agir pour contrer la violence faite aux femmes.

Le comité directeur réalise, en mars 1995, un document préparatoire à l'élaboration d'une campagne de communication publique. Cette opération d'envergure vise à sensibiliser la population à la nécessité d'établir de nouveaux rapports entre les femmes et les hommes basés sur l'égalité et à responsabiliser les auteurs de ces actes violents.

La campagne est conçue comme une campagne évolutive de longue durée, soit entre trois et cinq ans. Le financement sera supporté par tous les acteurs sociaux : les organismes publics et parapublics, les entreprises, les institutions et tous les groupes sociaux concernés par la violence.

Perspectives

Le gouvernement du Québec, à l'instar de nombreux organismes internationaux, a pris conscience du fait qu'il fallait s'attaquer aux origines mêmes de la violence faite aux femmes. Les conséquences humaines et financières de la violence faite aux femmes sont très lourdes pour les femmes, pour les enfants qui en sont victimes ou témoins, pour la société québécoise et pour son économie. Il est donc essentiel d'intervenir sur plusieurs plans : en prévention, en intervention et en traitement. Afin d'assurer aux femmes la sécurité de leur personne et de contribuer à réaliser leur égalité dans la société québécoise, seule une action globale, multidisciplinaire et concertée permettra d'atteindre le résultat souhaité : l'élimination de la violence faite aux femmes.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES EN MATIÈRE DE VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Le gouvernement du Québec considère que la violence faite aux femmes est un fléau social et il entend prendre les actions nécessaires pour l'éliminer. Afin d'enrayer le phénomène de la violence faite aux femmes et leur garantir le bien-être et la protection auxquels elles ont droit, il juge prioritaire :

- de promouvoir une société sans violence et intolérante à la violence;
- de réduire l'incidence des différentes formes de violence qui touchent les femmes;
- d'assurer que les interventions dans le système de justice soient exemptes des stéréotypes et des préjugés à l'égard des femmes;
- de viser à ce que les lois, les politiques et les programmes garantissent des services adaptés et efficaces aux femmes victimes de violence;
- de favoriser la complémentarité, la concertation et l'efficacité des services et des mécanismes mis en place de même qu'une meilleure accessibilité à ces services;
- de maintenir le financement des ressources communautaires pour les femmes victimes de violence;
- de donner suite aux recommandations du rapport du groupe de travail sur les agressions à caractère sexuel.

5. LES FEMMES RÉFUGIÉES AU QUÉBEC

5.1 Rôle humanitaire

À l'instar d'autres sociétés industrialisées, le Québec se reconnaît une responsabilité en matière d'accueil des personnes en détresse, responsabilité confirmée en 1990 dans un *Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*. Les réfugiés, sélectionnés à l'étranger ou provenant du mouvement des revendicateurs de statut de réfugié, constituent une catégorie importante d'immigrants dans laquelle les femmes sont moins représentées.

**Tableau 14 : Immigrants de la catégorie des réfugiés admis au Québec
selon le lieu de sélection, et le sexe, 1984 - 1993 ***

Année	À l'étranger			Sur place			Total		
	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total
1984	695	952	1 647	229	352	581	924	1 304	2 228
1985	559	712	1 271	191	443	634	750	1 155	1 905
1986	785	955	1 740	253	537	790	1 038	1 492	2 530
1987	1 053	1 364	2 417	249	550	799	1 302	1 914	3 216
1988	1 305	1 873	3 178	167	322	489	1 472	2 195	3 667
1989	1 799	2 498	4 297	258	576	834	2 057	3 074	5 131
1990	1 377	2 073	3 450	1 309	2 320	3 629	2 686	4 393	7 079
1991	870	1 144	2 014	4 803	8 775	13 578	5 673	9 919	15 592
1992	347	423	770	3 836	6 244	10 080	4 183	6 667	10 850
1993*	618	842	1 460	2 087	3 045	5 132	2 705	3 887	6 592
Total	9 408	12 836	22 244	13 382	23 164	36 546	22 790	36 000	58 790

Source : Direction des études et de la recherche, MAIICC. *Données préliminaires pour 1993.

Entre 1984 et 1993, 58 790 personnes en situation de détresse, réfugiées au sens de la Convention de Genève, et personnes dites en situation semblable dont quelque 23 000 femmes, ont ainsi obtenu le droit d'établissement au Québec. La proportion de femmes parmi les personnes admises à titre humanitaire pendant cette période est donc de 38,8 % , ce qui représente une proportion moindre de femmes que dans le mouvement global d'immigration où elles représentent 50,9 % des immigrants.

Tableau 15 : Immigrants de la catégorie des réfugiés admis au Québec selon le lieu de sélection et la proportion des femmes, 1984 - 1993 *

Année	À l'étranger		Sur place		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	(100 %)	% femmes
1984	1 647	73,9	581	26,1	2 228	41,5
1985	1 271	66,7	634	33,3	1 905	39,4
1986	1 740	68,8	790	31,2	2 530	41,0
1987	2 417	75,2	799	24,8	3 216	40,5
1988	3 178	86,7	489	13,3	3 667	40,1
1989	4 297	83,7	834	16,3	5 131	40,1
1990	3 450	48,7	3 629	51,3	7 079	37,9
1991	2 014	12,9	13 578	87,1	15 592	36,4
1992	770	7,1	10 080	92,9	10 850	38,6
1993*	1 460	22,1	5 132	77,9	6 592	41,0
Total	22 244	37,9	36 546	62,2	58 790	38,8

Source : Direction des études et de la recherche, MAIICC.

Données préliminaires pour 1993.

En 1993, les femmes ne représentaient que 41 % des personnes en détresse admises au Québec. Cependant, elles ne forment que le quart de la sélection québécoise effectuée sur une période de neuf années (1984-1992), si l'on considère les femmes admises au Québec qui sont elles-mêmes en situation de détresse et non accueillies comme épouses mais à titre de requérantes principales.

Cette situation n'est pas particulière au Québec et elle est la résultante de facteurs liés d'une part aux obstacles rencontrés par les femmes dans le système actuel de la protection internationale et, d'autre part, aux contraintes qui affectent l'accès du Québec aux bassins mondiaux de réfugiés et à la possibilité d'utiliser ses pouvoirs de sélection humanitaire en faveur des femmes réfugiées.

Tableau 16 : Immigrants admis au Québec en 1993* selon la catégorie et le sexe

Catégorie	Femmes		Hommes		Total (100 %)
	Nombre	%	Nombre	%	
Indépendants	9 587	48,0	10 383	52,0	19 970
Parents aidés	546	48,4	582	51,8	1 128
Familles	9 751	58,4	6 944	41,6	16 695
Réfugiés	2 705	41,0	3 887	59,0	6 592
Total	22 589	50,9	21 796	49,1	44 385

Source : Direction des études et de la recherche, MAIICC.

* Données préliminaires.

5.2 Conditions particulières des femmes réfugiées

Les femmes réfugiées se retrouvent souvent seules avec des enfants et dépouillées de moyens traditionnels de subsistance, et ainsi moins mobiles et plus exposées à la violence qui accompagne la migration forcée. Elles sont de ce fait moins nombreuses que les hommes à franchir les mers pour revendiquer au Québec même, le statut de réfugié. De plus, moins enclines à dénoncer les sévices dont elles sont victimes, les interprétant comme déshonorants, les femmes ont encore des difficultés à faire valoir leurs expériences particulières comme constituant une forme de persécution au sens de la Convention de Genève.

Tous les régimes nationaux d'accueil sont assortis d'exigences relatives à la capacité de s'établir avec succès dont le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) tient compte lorsqu'il identifie les réfugiés mondiaux qui seront référés à un pays d'accueil éventuel. Il en résulte une discrimination à l'égard des réfugiés vulnérables, en particulier des femmes, qui ont plus de difficultés que les hommes à satisfaire à ces exigences en raison de leur inégalité socioculturelle.

5.3 Pouvoir du Québec en matière de sélection humanitaire

Les responsabilités dévolues au gouvernement fédéral en matière d'interprétation de la Convention de Genève et d'octroi du statut de réfugié à l'étranger ne permettent pas au Québec d'exercer un plein pouvoir sur la sélection des réfugiés identifiés par le HCR, puisqu'il doit s'effectuer à partir du bassin des réfugiés sélectionnés par le gouvernement fédéral. Ce dernier octroie le statut de réfugié en même temps que le droit d'établissement aux personnes qui satisfont à ses exigences relatives à la capacité de s'établir avec succès, exigences qui pénalisent plus souvent les femmes.

De ce fait, la capacité effective du Québec de sélectionner son immigration humanitaire et d'intervenir en vue d'éliminer les obstacles de nature systémique qui touchent particulièrement les femmes est restreinte par l'importance du mouvement des demandeurs d'asile dont la gestion est de stricte responsabilité fédérale.

Perspectives

Les femmes réfugiées se retrouvent confrontées à des situations d'inégalité quant à la sélection et à divers problèmes qui affectent encore les femmes de notre société quant à leur intégration. Il importe de tenir compte de leurs réalités et de leur accorder le droit d'être considérées comme personne autonome en matière d'immigration et d'intégration.

**OBJECTIFS STRATÉGIQUES EN MATIÈRE D'ACTION
HUMANITAIRE
EN FAVEUR DES FEMMES RÉFUGIÉES**

Dans le but d'accorder une meilleure protection aux femmes en situation de détresse, le gouvernement du Québec juge prioritaire :

- de s'assurer, auprès du gouvernement du Canada, d'un accès élargi aux bassins mondiaux de personnes réfugiées;
- de développer une meilleure connaissance des trajectoires d'intégration des femmes réfugiées au Québec;
- de maintenir le programme «Femmes en péril à l'étranger» dont les bénéficiaires sont référées au Québec par le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

6. LA PARTICIPATION DES FEMMES AU MARCHÉ DU TRAVAIL

Au Québec, comme dans tous les pays industrialisés, la participation au marché du travail constitue la voie privilégiée pour acquérir l'autonomie économique. L'entrée massive des femmes sur le marché du travail est un des faits les plus marquants du XX^e siècle. Les femmes jouent et joueront un rôle de plus en plus actif dans la vie économique du Québec en tant que salariées, entrepreneures, travailleuses autonomes, collaboratrices et partenaires. Dans cette perspective, il importe de soutenir activement les femmes pour qu'elles maîtrisent leurs conditions de vie professionnelle, personnelle et sociale et qu'elles puissent de ce fait jouer pleinement le rôle qui leur revient dans toutes les sphères d'activité.

6.1 Portrait des Québécoises en emploi

La part des femmes dans la population active a augmenté et 80 % de l'accroissement net de la main-d'oeuvre au Québec est attribué principalement depuis 1980 à la présence des femmes. Entre 1980 et 1994, le taux d'activité féminin est passé de 46,8 % à 53,7 % tandis que le taux d'activité masculin est passé de 77,1 % à 71,7 % . Cette tendance à la baisse du taux d'activité des hommes, conjuguée au maintien prolongé des femmes en emploi, devrait rapprocher considérablement les profils d'activité des travailleuses et travailleurs et accentuer la féminisation du marché du travail.

Tableau 17 : Taux d'activité selon le sexe et par groupes d'âge, au Québec, 1980, 1985 et 1994

Taux d'activité	1980		1985		1994	
	Femmes %	Hommes %	Femmes %	Hommes %	Femmes %	Hommes %
Groupes d'âge						
15-24	58,6	67,6	60,9	66,4	55,4	62,2
25-44	57,8	94,0	67,0	92,7	74,4	90,3
45-54	46,1	90,4	51,4	87,8	64,9	88,6
55-64	27,5	74,7	25,2	65,6	31,6	55,4
65 ans et plus	4,3	12,3	4,2	11,0	2,1	7,3
Total	46,8	77,1	50,6	75,2	53,7	71,7

Source : Statistique Canada, *Revue chronologique de la population*, CD-ROM No. 71F004 XCB, 1994.

La ségrégation des emplois selon le sexe se perpétue dans les pays industrialisés, en dépit des améliorations spectaculaires observées dans le niveau d'instruction et d'activité des femmes et de leur rapport avec l'emploi.

Le Québec ne fait pas exception, car malgré les progrès réalisés, la situation des femmes en emploi reste problématique. Elles sont cantonnées dans un nombre limité de professions. Ainsi, selon les données du recensement de 1991, 42,1 % des femmes travaillent dans les dix principales professions féminines

tandis que seulement 23,8 % des hommes oeuvrent dans les dix principales professions masculines. Pour atteindre le même ratio que les femmes, il faut compter, pour les hommes, une trentaine de professions. Les professions féminines réfèrent au travail de bureau, aux services et à la vente.

Tableau 18 : Répartition de la population active selon le sexe par secteur d'activité, Québec, 1980, 1985 et 1994

Secteurs d'activité	1980		1985		1994	
	Femmes %	Hommes %	Femmes %	Hommes %	Femmes %	Hommes %
Primaire ¹	1,9	6,3	1,9	6,0	2,1	4,9
Secondaire ²	17,9	33,1	14,5	30,5	12,8	30,2
Tertiaire ³	80,0	60,6	83,2	63,4	85,1	64,9

Source : Statistique Canada, *Revue chronologique de la population*, CD-ROM No. 71F004 XCB, 1994.

- 1 Inclut l'agriculture et les autres industries primaires.
- 2 Inclut les industries manufacturières et la construction.
- 3 Inclut toutes les autres industries.

Ce manque de diversification se retrouve aussi par rapport aux secteurs d'activité. Ainsi, les femmes se retrouvent majoritairement dans le secteur tertiaire (85,1 %) et sont moins présentes dans les secteurs primaire et secondaire, où l'on retrouve traditionnellement des hommes. Les travailleuses en général se distribuent dans moins de branches d'activité que les travailleurs. Ainsi, les femmes représentent 63,8 % de la main-d'oeuvre des finances, assurances et affaires immobilières et 59,9 % de la main-d'oeuvre des services, alors que dans l'ensemble des branches d'activité leur représentation est de 44,3 % . Pour la main-d'oeuvre composée de femmes immigrantes et de Québécoises des communautés culturelles, la bipolarisation caractérise leur présence sur le marché du travail. En effet, elles se retrouvent dans deux catégories de l'activité économique, d'une part, dans des domaines offrant des conditions difficiles (manufacture de l'habillement) et, d'autre part, dans certains services où les conditions sont avantageuses (enseignement, santé, services sociaux).

Tableau 19 : Représentation de la main-d'oeuvre féminine dans les principales branches d'activité économique, 1980, 1985 et 1994

Branches d'activité	1980		1985		1994	
	Milliers	%	Milliers	%	Milliers	%
Administration publique	58	30,8	83	38,6	89	42,0
Agriculture et autres branches du secteur primaire	20	15,4	23	17,8	30	26,1
Commerce	182	39,0	202	39,9	234	42,9
Construction	10	8,5	16	12,5	17	12,1
Finances, assurances et affaires immobilières	91	58,0	95	58,6	111	63,8
Industries manufacturières	181	28,3	156	27,8	162	28,5
Services	478	57,1	566	58,7	704	59,9
Transport, communication et autres services publics	44	18,5	48	21,1	53	23,6
Ensemble des secteurs	1 066	38,3	1 187	41,2	1 399	44,3

Source : Statistique Canada, *Revue chronologique de la population*, CD-ROM No. 71F004 XCB, 1994.

Cette répartition de la main-d'oeuvre explique en partie pourquoi, en 1994, 22,9 % des femmes en emploi travaillaient à temps partiel comparativement à seulement 8,8 % des hommes. En fait, depuis le milieu des années 1970, les femmes représentent environ 70 % des personnes occupant un emploi à temps partiel.

Tableau 20 : Pourcentage de femmes et d'hommes qui travaillent à temps partiel, au Québec, 1980, 1985 et 1994

Années	Femmes %	Hommes %
1980	18,4	4,9
1985	23,5	7,3
1994	22,9	8,8

Source : Statistique Canada, *Statistiques chronologiques sur la population active*, Catalogue 71-201, 1994.

Encore aujourd'hui, les femmes accusent un retard salarial. Le ratio des gains féminins par rapport aux gains masculins pour l'ensemble des travailleurs à temps plein toute l'année était de 73,8 % en 1993 au Québec. Plus de la moitié des femmes travaillant à temps plein ont un revenu inférieur à 25 000 \$, tandis que chez les hommes, cette proportion n'est que de 31 %. À l'autre extrémité, 8 % seulement des travailleuses à temps plein gagnaient un revenu de 50 000 \$ ou plus, alors que 21 % des travailleurs se situaient dans cette échelle supérieure de salaire. En moyenne, au cours des

années 1980 et jusqu'au début des années 1990, les femmes ont des revenus de travail inférieurs d'environ 30 % à celui des hommes.

Un grand nombre d'études ont cherché les explications possibles de cet écart salarial. Environ la moitié de l'écart est attribuable à des caractéristiques propres aux travailleuses, notamment quant à l'ancienneté, à l'expérience et au taux de syndicalisation. L'autre moitié de l'écart est lié à deux sources : une mince part va à la discrimination salariale au sens étroit du terme, c'est-à-dire entre les femmes et les hommes occupant le même emploi, et une autre part, beaucoup plus importante celle-là, dépend de la ségrégation professionnelle, c'est-à-dire le fait que les femmes sont concentrées de façon majoritaire dans des emplois faiblement rémunérés. Ces emplois sont sous-payés non pas parce que leur valeur est inférieure mais parce qu'ils sont implicitement étiquetés comme « emplois féminins ».

Tableau 21 : Ratios des gains féminins par rapport aux gains masculins pour les travailleurs à temps plein toute l'année, au Québec et au Canada, 1986-1993

	1986 %	1987 %	1988 %	1989 %	1990 %	1991 %	1992 %	1993 %
Québec	69,2	66,8	65,9	62,4	68,5	70,1	73,9	73,8
Canada	65,8	65,9	65,3	65,8	67,6	69,6	71,8	72,0

Source : Statistique Canada. Gains des hommes et des femmes, Catalogue 13-217.

S'appuyant sur le travail accompli par les groupes de femmes pour l'obtention d'un traitement équitable en ce qui a trait aux conditions d'accès, de maintien et de progression en emploi, le gouvernement a mis de l'avant différentes initiatives afin d'établir au sein du marché du travail une véritable équité.

- **Programme d'accès à l'égalité en emploi** - Les expériences pilotes implantées en 1986 dans le cadre des programmes d'accès à l'égalité en emploi ont fait l'objet d'une évaluation au printemps 1991. Au cours des quatre années du plan d'action, 76 organisations ont entrepris une démarche d'accès à l'égalité touchant près de 900 établissements et 150 000 personnes. Des investissements financiers de plus de 13 millions ont été consentis.

Bien qu'ayant contribué à améliorer la situation sous l'angle quantitatif, l'évaluation qualitative a mis en lumière la nécessité d'alléger le processus, la timidité des actions en matière d'équité salariale et l'importance de tenir compte de la réalité des organisations. Elle a également fait ressortir les limites des programmes volontaires d'accès à l'égalité en emploi quant à leur capacité de corriger, à eux seuls, la situation actuelle des femmes sur le marché du travail. C'est pourquoi le gouvernement privilégie une stratégie plus globale qui intègre à la fois la formation, l'éducation, le marché du travail et la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles.

- **Programme d'obligation contractuelle** - Ce programme a pour objet d'obliger les entreprises qui veulent soumissionner pour des contrats gouvernementaux ou obtenir des subventions à s'engager à mettre sur pied un programme d'accès à l'égalité si elles obtiennent le contrat ou la subvention.

Depuis l'entrée en vigueur du programme d'obligation contractuelle en 1989, 255 entreprises se sont engagées à implanter un programme d'accès à l'égalité dans l'éventualité où elles obtiendraient le contrat recherché. De ce nombre, 123 entreprises devenues adjudicataires, ont amorcé les différentes étapes d'élaboration et d'implantation d'un programme d'accès à l'égalité. À ce jour, deux d'entre elles ont terminé la réalisation de leur programme, tandis que les autres poursuivent leur démarche.

- **Relativité salariale** - Depuis 1989, le gouvernement est engagé dans une démarche de relativité salariale visant à mettre en place une plus grande équité salariale entre les corps d'emploi. Des comités paritaires (employeurs - syndicats) ont été formés pour analyser systématiquement la structure salariale et tous les corps d'emploi des secteurs public et parapublic.

À ce jour, plus de 900 corps d'emploi ont été évalués et des correctifs salariaux de près de 350 millions de dollars ont été versés aux fonctionnaires et aux personnes oeuvrant dans les réseaux de l'éducation ainsi que de la santé et des services sociaux. Près de 90 % des corps d'emploi à prédominance féminine ont bénéficié d'un redressement salarial et le correctif moyen obtenu est de 5,8 %.

Dans les secteurs public et parapublic, le salaire moyen des femmes représente actuellement environ 85 % de celui des hommes. L'écart de 15 % s'explique par le fait que les femmes demeurent concentrées dans un plus petit nombre d'emplois, lesquels sont parmi les moins bien rémunérés. Cette démarche de relativité salariale a toutefois permis d'évaluer les emplois de 14 % des travailleuses et travailleurs du Québec puisqu'une personne sur sept oeuvre dans ces grands secteurs.

- **Équité en emploi** - Bien qu'ayant contribué à l'amélioration de la situation des femmes en emploi, ces initiatives n'ont pas atteint les résultats attendus. En conséquence, les interventions doivent non seulement porter sur le marché du travail mais également sur la formation, l'éducation et la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles. C'est là l'objet d'une stratégie d'équité en emploi qui vise à la fois l'augmentation de la représentation des femmes dans toutes les catégories d'emploi et à tous les niveaux hiérarchiques, la réduction des écarts salariaux ainsi que l'adoption de pratiques de gestion des ressources humaines basées sur des principes d'équité.
- **Équité salariale** - Pour plusieurs intervenants, la question de l'**équité salariale** exige une attention immédiate car, même s'il a régressé depuis 1990, l'écart salarial persiste néanmoins. Plusieurs groupes sociaux issus principalement des milieux syndicaux et féministes revendiquent une loi proactive en cette matière. Dans une loi proactive, l'initiative et le fardeau de la preuve incombent à l'employeur alors que dans une approche fondée sur le dépôt d'une plainte, ils relèvent plutôt de la travailleuse. La Commission des droits de la personne du

Québec a elle aussi pris position, dès 1991, en faveur d'une telle loi. En 1992, le Conseil du statut de la femme s'est également prononcé sur cette question. À cet égard, un comité de travail a été formé et le gouvernement entend déposer une loi proactive sur l'équité salariale.

6.2 Chômage

À l'instar des pays industrialisés, l'économie québécoise subit de profondes mutations structurelles. La tertiarisation de l'économie, la libéralisation des échanges et la mondialisation des marchés en sont de grands facteurs évolutifs. L'économie a encouru des coûts d'ajustement importants qui ont particulièrement été mis en évidence au cours des dernières années par les effets de la récession.

La récession économique de 1990-1991 s'est fait ressentir différemment chez les femmes et les hommes. Ainsi, en dépit d'une hausse commune du taux de chômage, la tendance observée lors des décennies 1970 et 1980, selon laquelle le taux de chômage féminin était supérieur au taux masculin, est renversée. On observe, en 1994, un taux de chômage de 12,9 % pour les hommes, alors que celui des femmes est de 11,3 %.

Tableau 22 : Taux de chômage au Québec selon le sexe

Année	Femmes %	Hommes %	Total %
1980	10,8	9,4	9,9
1985	12,0	11,9	11,9
1990	10,2	10,2	10,2
1994	11,3	12,9	12,2

Source : Statistique Canada, *Statistiques chronologiques sur la population active*, Catalogue 71-201, 1994.

Toutefois, une certaine partie de l'emploi à temps partiel constitue, en quelque sorte, une forme de chômage caché puisque plusieurs personnes occupent un emploi à temps partiel à cause de la non-disponibilité de travail à plein temps. En 1994, 42 % des femmes, soit 133 000, occupent des emplois à temps partiel parce qu'elles n'ont pu que trouver ce type d'emploi.

6.3 Travail indépendant

Au cours des années 1980, le travail indépendant a connu une croissance deux fois supérieure (29 %) à celle enregistrée pour l'ensemble des emplois (14 %). En 1993, parmi les 1 912 000 personnes travaillant de façon autonome au Canada, 31 % sont des femmes. Au Québec, les données disponibles révèlent que 416 000 personnes ont occupé un emploi autonome durant la même année. Cela représente 14 % de l'ensemble des travailleurs et 9 % des femmes en emploi.

Tableau 23 : Portrait des travailleurs indépendants

Ensemble du Québec	1981		1985		1993	
	Milliers	%	Milliers	%	Milliers	%
Femmes	63	21,5	90	26,9	113	27,1
Hommes	231	78,5	244	73,1	303	72,9
Total	294	100	334	100	416	100

Sources : Statistique Canada, *Moyenne annuelle de la population active*, Catalogue 71-220, 1993.
Statistique Canada, *Moyenne annuelle de la population active 1981-1988*, Catalogue 71-529.

Entre 1975 et 1990, le secteur du travail autonome au Canada est celui qui a affiché le plus haut taux de croissance, soit 172,8 %. Au Québec, au cours des quinze dernières années, le taux de croissance a particulièrement été important chez les travailleuses autonomes. En effet, celui des travailleuses autonomes a été de 194,3 % (35 000 à 103 000) et celui des travailleurs autonomes de 81,6 % (163 000 à 296 000).

Par ailleurs, les femmes ont émergé dans la nouvelle vague de l'entrepreneurship. Au cours des dernières années, elles ont été responsables de la création de 25 % à 30 % des nouvelles entreprises. Elles oeuvrent principalement dans le secteur des services et du commerce : 72 % des entreprises qu'elles exploitent se retrouvent dans ces deux secteurs.

Les entrepreneures de tous les milieux ont apporté une contribution remarquable à l'évolution de l'activité économique du secteur de la petite et moyenne entreprise. Au Québec, les entreprises de 50 employés et moins sont responsables depuis 1978 de 65,4 % de l'augmentation nette d'emplois. Les femmes dirigeantes d'entreprises se retrouvent en majorité dans cette catégorie, contribuant ainsi à créer de nouveaux emplois et de nouvelles générations de firmes à succès.

Les difficultés à trouver un emploi, les nouvelles stratégies d'emploi comme le développement des travaux de sous-traitance sont parmi les facteurs identifiés par plusieurs spécialistes pour expliquer cette expansion.

6.4 Accès au crédit

Au Québec, il n'existe pas de législation particulière pour régir l'égalité des chances d'accès au crédit. Cependant, en vertu de l'article 12 de la *Charte des droits et libertés de la personne* il est interdit à quiconque de refuser, par discrimination pour l'un des motifs reconnus par l'article 10 de la Charte (âge, sexe, race, etc.), « de conclure un acte juridique ayant pour objet des biens ou des services ordinairement offerts au public ».

La participation et la contribution des femmes dans le domaine de l'entrepreneurship se sont accrues considérablement au cours des dernières années. L'étude intitulée « Le sexisme financier » réalisée en 1995 à partir d'une enquête effectuée par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante auprès des 85 000 membres, dont 17 000 petites et moyennes entreprises du Québec, fait ressortir deux conclusions majeures :

- . les femmes qui dirigent une petite ou moyenne entreprise (PME) et qui font une demande d'emprunt dans une institution financière essuient un taux de refus de 20 % plus élevé que les hommes pour une entreprise similaire;
- . une institution financière impose à une dirigeante d'entreprise un taux d'intérêt supérieur de un point de pourcentage comparativement à celui accordé à un dirigeant d'entreprise dans 61 % des cas et supérieur de 1,5 point de pourcentage dans 95 % des cas pour un dossier similaire et une entreprise semblable.

Si les politiques des institutions de prêts sont exemptes d'intention discriminatoire, le retard des mentalités peut, dans certains cas, expliquer la décision de ne pas accorder de crédit à une femme.

Il a été démontré que les entrepreneures font face à divers problèmes, notamment l'accès aux diverses sources de financement et le besoin de développer des réseaux de contacts. La Banque fédérale de développement, en collaboration avec différents partenaires et commanditaires, a

implanté, à l'automne 1992, le programme *Femmes vers le sommet, formation axée sur l'expansion de l'entreprise*. Ce programme, né d'une initiative ontarienne, comprend des formations en ateliers pour bien cerner la démarche d'expansion d'une entreprise, un jumelage avec une marraine ainsi que la constitution de réseaux de contacts.

6.5 Articulation travail-famille

La progression du taux d'activité des femmes qui ont des enfants et, plus particulièrement depuis quinze ans, de celles qui ont de jeunes enfants, est le changement le plus significatif à s'être produit dans la population active au Québec. En effet, plus de trois mères d'enfants d'âge préscolaire sur cinq font partie de la population active.

Cette intégration massive des femmes au marché du travail a amené les responsabilités familiales à prendre, elles aussi, le chemin du travail. Toutefois, le monde du travail et la société en général reposent encore, à bien des égards, sur un mode d'organisation qui suppose que les soins aux enfants et aux proches, de même que les tâches domestiques, sont assumés par une personne à la maison qui s'y consacre exclusivement, en l'occurrence la femme. Ainsi, les femmes consacrent deux fois plus de temps que les hommes aux soins des enfants et aux travaux domestiques. Les exigences sont encore plus lourdes pour les chefs de famille monoparentale.

Devant la nécessité de documenter cette réalité, le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche, en collaboration avec le Secrétariat à la condition féminine, a subventionné trois recherches portant sur la conciliation du travail et des responsabilités familiales dont les résultats, publiés en 1994, sont fort concluants.

De fait, une de ces études démontre que les municipalités ont avantage à unir leurs efforts à ceux des entreprises et des familles pour mettre en oeuvre des mesures visant à faciliter l'articulation travail-famille. En intervenant à la fois comme employeur et comme aménagiste, elles peuvent développer des mesures de conciliation qui augmentent la qualité de la vie sur leur territoire et rendent attrayantes leurs municipalités aux yeux d'investisseurs potentiels. Une autre étude démontre que les organisations qui implantent des pratiques organisationnelles d'aide à la gestion de l'équilibre travail-famille bénéficient de retombées importantes. Cela se traduit notamment par une réduction de l'absentéisme, des retards et du stress au travail ainsi que par une augmentation de la rétention du personnel-clé, du rendement et de la satisfaction du personnel.

6.5.1 Services de garde à l'enfance

Au Québec, l'*Énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance*, rendu public en 1989, précise les orientations gouvernementales axées sur un développement concerté, un meilleur soutien aux familles, une qualité accrue et un financement amélioré des services de garde. Les principaux éléments de cette politique sont : le développement des places, en priorité en milieu de travail et en milieu scolaire; la mise en oeuvre d'une planification régionale réalisée en concertation avec les partenaires du milieu; un programme d'exonération financière pour les parents et l'expérimentation de nouveaux modes de garde adaptés aux besoins des diverses clientèles. En 1995, les services de garde à l'enfance au Québec comptaient au total 122 002 places, soit 52 911 places en garderie, 17 871 places en milieu familial et 51 220 places en milieu scolaire.

Tableau 24 : Développement du nombre de places en services de garde à l'enfance selon les différents modes de services

Année	Services de garde ¹			Total
	en garderie	en milieu familial	en milieu scolaire	
1980	17 483	600 ²	1 649 ³	19 732
1985	28 834	2 314	10 921	42 079
1990	41 843	6 556	32 047	80 446
1995	52 911	17 871	51 220	122 002

Source: Office des services de garde à l'enfance. *Rapports annuels* 1980-81, 1984-85, 1989-90, 1994-1995, Gouvernement du Québec.

1. Situation au 31 mars de l'année courante.
2. Situation au 15 octobre 1980.
3. Situation à l'automne 1980. Nombre d'enfants fréquentant à temps plein les services de garde en milieu scolaire.

Perspectives

Du point de vue de la société, la présence accrue des femmes sur le marché du travail revêt un caractère non seulement souhaitable, mais indispensable. Les femmes ne représentent pas un problème sur le marché du travail, mais au contraire une solution, surtout dans un environnement où la main-d'oeuvre se modifie, tant pour les motifs démographiques qu'en raison du recul de la participation masculine. L'intérêt économique qu'offre la main-d'oeuvre féminine prend une dimension particulière au Québec et l'équité en emploi s'impose non seulement comme un principe de justice sociale mais aussi comme un choix stratégique pour les organisations. À cet égard, une articulation plus harmonieuse entre la famille, la collectivité et l'emploi représente un des défis à relever au cours des prochaines années.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES EN MATIÈRE D'EMPLOI

L'autonomie économique des femmes passe par leur participation pleine et entière au marché du travail. Afin d'assurer l'accès, le maintien et la progression des femmes dans tous les secteurs d'activité et à tous les niveaux d'emploi ainsi qu'une rémunération juste et équitable, le gouvernement du Québec juge prioritaire :

- de promouvoir l'importance d'adapter l'organisation et l'environnement de travail à la nouvelle réalité de la main-d'oeuvre;
- de réviser ses lois, politiques et programmes ayant un impact sur la main-d'oeuvre féminine;
- d'identifier et de mettre en oeuvre des moyens favorisant l'adaptation des conditions de travail aux diverses formes d'emploi;
- d'adopter une loi proactive sur l'équité salariale;
- d'évaluer les pratiques d'équité en emploi pour en dégager les stratégies optimales dans le contexte québécois.

7. L'INÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LE PARTAGE DU POUVOIR ET DANS LA PRISE DE DÉCISION À TOUS LES NIVEAUX

Malgré la contribution des Québécoises à l'édification de la société et la force collective que représentent les groupes de femmes, leur visibilité demeure limitée. Leur participation de plus en plus grande dans tous les domaines, comme leur implication constante au sein des familles et de la communauté, n'ont pas trouvé écho dans une pleine reconnaissance sociale.

La représentation des femmes au sein des lieux de décision demeure faible et non proportionnelle à leur apport considérable et essentiel à la société. Pourtant, une répartition équitable du pouvoir économique, social, politique et culturel est fondamentale pour que les femmes puissent intervenir sur l'utilisation et la répartition des ressources collectives de même que sur les orientations de la société. D'ailleurs, elles possèdent le droit de vote depuis 1940 et composent 52 % de l'électorat.

7.1 Pouvoir politique

Les résultats de l'élection générale tenue au Québec, en septembre 1994, marquent une étape importante face au partage du pouvoir politique entre les femmes et les hommes. En effet, pour l'ensemble des partis politiques représentés, 139 (20,3 %) femmes étaient candidates sur un total de 683 candidatures. De ce nombre, 23 sur un total de 125 ont été élues, soit 18,4 % de la députation.

Lors de la formation du Conseil des ministres, six femmes sur 19 personnes accèdent à un poste de ministre, atteignant un pourcentage jamais égalé, ni au Québec, ni au Canada, soit 31,5 % . De plus, la mise sur pied du Comité des priorités du Gouvernement donne lieu à un événement sans précédent, puisqu'il se compose de trois femmes et de trois hommes.

Tableau 25 : Évolution de la participation des femmes à l'Assemblée nationale

Membres de l'Assemblée nationale	1981		1985		1994 *	
	F/N	%	F/N	%	F/N	%
Députées	8/122	6,5	18/122	14,7	23/125	18,4
Ministres	2/28	7,1	4/28	14,2	6/19	31,5

Source : Conseil du statut de la femme, *Femmes et pouvoir : la révolution tranquille*, 1993.

* Résultat du dernier scrutin général tenu au Québec, le 12 septembre 1994.

7.2 Pouvoir municipal

Dans le secteur municipal, les femmes ont progressé de façon importante mais elles ne représentent encore que 9 % des maires et 19 % des postes de conseillers.

Tableau 26 : Présence des femmes dans les conseils municipaux

Représentants municipaux	1980		1985		1994	
	F/N	%	F/N	%	F/N	%
Mairesse	21/1 421	1,5	47/1 510	3,1	126/1 413	8,9
Conseillères	339/9 610	3,5	1 050/10 340	10,1	1 721/8 835	19,5

Source : Ministère des Affaires municipales, Gouvernement du Québec, 1995.

7.3 Pouvoir administratif

Le développement de l'appareil de l'État a amené le gouvernement à créer une centaine d'organismes gouvernementaux auxquels il délègue des fonctions consultatives, adjudicatrices et régulatrices. Afin d'assurer le fonctionnement de ces entités de même que la gestion administrative des différents ministères, le gouvernement procède à environ 450 nominations annuellement.

Tableau 27 : Représentation féminine dans les postes à temps plein comblés à la prérogative du Gouvernement

Haute direction	1980		1985		1994	
	F/N	%	F/N	%	F/N	%
Sous-ministres et secrétaires générales associées	2/44	4,5	4/34	11,7	1/27	3,7
Sous-ministres adjointes ou associées	0/64	0	9/97	9,2	13/104	12,5
Présidentes	n/d	n/d	7/99	7	16/110	14,5
Vice-présidentes	n/d	n/d	n/d	n/d	18/80	22,5
Membres et secrétaires	n/d	n/d	54/261	21,8	86/298	28,8
Total	2/108	1,8	74/491	15,7	134/619	21,6

Source : Secrétariat à la réforme administrative et aux emplois supérieurs, Gouvernement du Québec, 1995.

7.4 Fonction publique

Les femmes représentent 44,8 % de l'effectif régulier au sein de la fonction publique québécoise, mais elles ne sont pas réparties également dans les différentes catégories d'emploi.

Tableau 28 : Répartition des femmes sur l'ensemble de l'effectif régulier par catégories d'emploi

Catégories d'emploi	1980		1985		1995	
	F/N	%	F/N	%	F/N	%
Cadres supérieures	50/2 546	1,9	229/3 287	6,9	313/2 173	14,4
Cadres intermédiaires	328/2 652	12,3	357/2 520	14,1	384/2 261	17
Professionnelles	1 652/10 782	15,3	2 307/12 479	18,4	4 657/15 576	29,9
Enseignantes*	-	-	-	-	155/408	38
Techniciennes	2 323/9 145	25,4	2 994/9 956	30	5 861/13 116	44,7
Personnel de bureau	13 489/18 669	72,2	14 114/18 743	75,3	13 045/16 548	78,8
Ouvrières	127/6 789	1,8	47/4 801	0,9	54/2 664	2
Agentes de la paix	91/2 787	3,2	110/2 411	4,5	289/2 350	12,3
Autres fonctionnaires	87/753	11,5	74/734	10	-	-
Personnel non regroupé	1/25	4	11/19	57,9	-	-
Total	18 148/54 148	33,5	20 243/54 950	36,8	24 794/55 349	44,8

Source : Office des ressources humaines, Gouvernement du Québec, *Rapports annuels*, 1980, 1985.
Office des ressources humaines, 1995.

* Ces enseignantes et enseignants ne font pas partie du réseau de l'enseignement public du Québec.

La situation financière des gouvernements au regard du déficit et de la dette accumulée impose des mesures de restriction budgétaire et de rationalisation des effectifs. Ce constat est valable aussi pour le Québec. Les impacts de la restructuration de l'Administration publique devront être suivis afin de ne pas mettre en péril les efforts investis en matière d'accès à l'égalité des femmes dans l'appareil d'État et d'éviter de créer un impact négatif sur l'ensemble des effectifs féminins.

7.5 Réseau de l'éducation

Les champs d'activité liés à la transmission du savoir tout comme ceux liés aux soins des malades et à l'aide aux plus démunis ont longtemps été considérés comme « l'affaire » des femmes. Véritables entreprises à vocation humanitaire et sociale, les multiples initiatives des laïques et des religieuses ont été les premières formes d'un entrepreneurship féminin et constituent l'une des manifestations les plus brillantes des talents féminins en gestion. Nous leur devons, entre autres, le réseau de l'éducation ainsi que celui de la santé et des services sociaux.

Aujourd'hui, les grandes institutions sociales et éducatives qu'elles ont fondées continuent de reposer de façon importante sur le travail des femmes malgré une certaine perte de leur pouvoir au sein des instances décisionnelles de ces institutions. En 1985, celles-ci composaient 66 % de la main-d'oeuvre des secteurs de la santé, des services sociaux et de l'éducation. Ces secteurs représentent des milliards d'actifs pour la société québécoise et touchent près de 475 000 personnes.

7.5.1 Institutions d'enseignement

Dans le réseau de l'éducation, les écoles primaires et secondaires sont regroupées sous la responsabilité d'une commission scolaire dont les représentantes et les représentants sont élus au suffrage universel. Dans ces instances, les femmes ont taillé leur place. En 1992-1993, 52 % des commissaires sont des femmes et 34 % siègent à la présidence.

**Tableau 29 : Représentation globale des femmes
au sein des commissions scolaires du Québec**

Catégories	1981-1982		1985-1986		1992-1993	
	F/N	%	F/N	%	F/N	%
Directrices d'école	1 057/3 973	27	901/3 673	24,5	1 071/3 641	29,4
Personnel cadre	93/1 381	7	131/1 448	9	239/1 584	15,1
Commissaires	n/d	30	56	n/d	1 182/2 273	52
Présidentes	n/d	n/d	n/d	n/d	47/138	34

Sources : Données spéciales, 1994, La Fédération des commissions scolaires du Québec.
Ministère de l'Éducation du Québec, Direction générale des ressources informationnelles, données spéciales non publiées, 1994.

Les femmes enseignantes se retrouvent majoritairement dans les niveaux préscolaire et primaire. En effet, elles y représentent respectivement une part de 98,9 % et 84,6 % du personnel enseignant. Dans les autres niveaux d'enseignement, leur présence est de beaucoup moins importante.

Tableau 30 : Représentation des femmes au sein du personnel enseignant des commissions scolaires du Québec

Ordres d'enseignement	1981-1982		1985-1986		1991-1992	
	F/N	%	F/N	%	F/N	%
Préscolaire	3 099/3 125	99,2	2 832/2 850	99,4	2 941/2 974	98,9
Primaire	17 102/19 279	88,7	25 148/29 811	84,4	28 945/34 217	84,6
Secondaire	8 641/21 179	40,8	10 829/28 539	37,9	3 414/30 876	43,4

Sources : Conseil du statut de la femme, *Femmes et pouvoir* (1981-1982).
 Conseil du statut de la femme, *Femmes et pouvoir : la révolution tranquille* (1985-1986).
 Ministère de l'Éducation du Québec, données non publiées (1991-1992).

Tableau 31 : Représentation des femmes au sein du personnel enseignant à temps complet dans les cégeps du Québec

Statut d'emploi à temps complet	1981-1982		1985-1986		1991-1992	
	F/N	%	F/N	%	F/N	%
Permanent	3 027/8 994	33,7	2 889/8 340	34,6	3 152/8 437	37,4
Non permanent	313/842	37,2	349/803	43,5	670/1 464	45,8

Source : Ministère de l'Éducation du Québec, Système du personnel des organismes collégiaux, données non publiées, 1994.

Tableau 32 : Représentation des femmes au sein du personnel enseignant à temps complet dans les universités du Québec

Statut d'emploi à temps complet	1981-1982		1985-1986		1991-1992	
	Femmes	%	Femmes	%	Femmes	%
Professeure titulaire	159	2,1	205	2,6	324	9,6
Professeure agrégée	475	6,3	572	7,3	692	21,2
Professeure adjointe	406	5,4	409	5,2	468	29,8
Chargée d'enseignement	94	1,3	66	0,8	85	43,4
Hors-rang	71	0,7	33	0,4	52	46,0

Sources : Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, *Indicateurs de l'activité universitaire, 1991-1992, 1994.*

Ministère de l'Éducation, données spéciales non publiées pour 1981-1982 et 1985-1986.

Professeure adjointe-agrégée-titulaire : Le poste d'entrée en fonction est celui de professeure adjointe, le grade le plus élevé étant celui de professeure titulaire.

Chargée d'enseignement : Poste occupé par une personne aspirante à la fonction d'enseignant mais dont la scolarité doctorale n'est pas complétée.

Hors-rang : Poste occupé sur une base contractuelle et pour une durée limitée.

7.6 Magistrature

Les juges, par l'interprétation qu'ils font des lois et le pouvoir moral qu'ils exercent, peuvent contribuer à façonner et à développer les valeurs de la société. Plus que jamais, il semble essentiel que la magistrature présente non seulement des garanties d'indépendance et d'impartialité, mais qu'elle puisse compter, parmi ses membres, sur une multiplicité de points de vue, alimentés d'expériences et de visions diverses du monde.

Au Québec, la représentation des femmes dans la magistrature est bien en-dessous de leur disponibilité, puisqu'elles forment près du cinquième des membres du Barreau admissibles à la magistrature (c'est-à-dire ceux et celles qui pratiquent le droit depuis au moins dix ans), et qu'elles ne représentent que moins de 12 % des juges en 1994. On a cependant observé, depuis 1990, une remontée constante du nombre de femmes juges.

Tableau 33 : La place des femmes dans le pouvoir judiciaire

Instances judiciaires	1983		1986		1994	
	F/N	%	F/N	%	F/N	%
Cour municipale	N/D	N/D	4/136	2,9	6/97	6,1
Cour du Québec*	6/223	2,7	17/275	6,2	32/290	12,7
Cour supérieure	6/118	5,1	8/120	6,7	17/143	11,8
Cour d'appel	1/16	6,3	1/16	6,3	5/20	25
Total	13/357	3,6	32/565	5,7	65/550	11,8

Source : Conseil du statut de la femme, *Femmes et pouvoir : la révolution tranquille*, 1993.

* En 1983 et 1986, les juges retenus sous le titre Cour du Québec appartenaient à la Cour provinciale, à la Cour des sessions de la paix et au Tribunal de la jeunesse.

7.7 Entreprises privées

La proportion de femmes graduées dans des programmes d'administration et de gestion au niveau du premier cycle universitaire était de 45,1 % en 1990. À ce titre, la place qu'elles occupent dans les postes décisionnels des entreprises canadiennes et québécoises est loin d'être représentative de ce pourcentage.

Au sein des 776 entreprises canadiennes qui ont produit un rapport annuel en 1992, les femmes occupent 5,5 % des postes d'administrateurs et 7,5 % des postes de membres de la haute direction. Parmi ces entreprises, 37,2 % n'ont aucune femme administratrice et aucune femme au sein de la haute direction. De plus, dans 41,8 % des entreprises québécoises, on ne retrouve aucune femme tant à la direction qu'au conseil d'administration.

Tableau 34 : La place des femmes à titre d'administratrices et de membres de la haute direction par grands secteurs d'activité industrielle du Québec

Secteurs d'activité	% de femmes administratrices	% femmes haute direction
Détail et gros	3,4	7,4
Fabrication-produits de consommation	3,6	5,9
Fabrication-produits industriels	2,4	5,2
Institutions financières	5,6	7,6
Gestion	7,6	9,7
Mines-métaux - produits forestiers	3,7	7,6
Pétrole-gaz-produits chimiques	10,7	4,3
Services publics	7,6	6,3
Technologies et communications	5,6	7,7

Source : Lauzon, Léo-Paul. *Place des femmes à titre d'officières et d'administratrices dans les compagnies ouvertes au Québec*, Université du Québec à Montréal, 1992.

Perspectives

Quelle que soit la dimension analysée, le bilan du partage du pouvoir est peu convaincant. Bien que les femmes aient réussi à exercer un leadership dans des domaines tels l'éducation et les services, les hommes conservent une solide emprise sur les secteurs liés aux politiques économiques et aux finances.

De plus, dans l'actuel contexte de déconcentration progressive des mécanismes de planification et de décision de l'État vers les régions, d'accroissement du partenariat avec divers intervenants, les structures de pouvoir se modifient et se déplacent. À cet égard, la participation des femmes aux débats qui en découleront, l'intégration des questions de condition féminine aux enjeux prioritaires de même que la nomination de femmes dans ces nouvelles instances de pouvoir et de décision sont autant d'éléments essentiels pour édifier, au Québec, une société pluraliste et démocratique. Les femmes sont une grande force d'avenir et de progrès. Leur potentiel d'intelligence, de dynamisme et de créativité constituent des atouts sur lesquels il faut capitaliser pour relever avec succès ce défi.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES RELATIFS AU PARTAGE DU POUVOIR

Le gouvernement québécois est convaincu que la participation pleine et entière des femmes aux différents processus décisionnels nécessite des changements d'attitude et de mentalité importants au sein de la société. Afin de reconnaître la contribution des femmes et des groupes de femmes à l'évolution sociale et économique de la collectivité, le gouvernement du Québec juge prioritaire :

- de promouvoir l'intégration au sein de la population de valeurs égalitaires dans les rapports entre les femmes et les hommes;
- de favoriser et d'appuyer la présence accrue des femmes dans les lieux de pouvoir et de décision afin qu'elles interviennent dans les enjeux sociaux, économiques et politiques, notamment dans le contexte de la décentralisation;
- de mettre en évidence les modèles de femmes correspondant aux réalités et aux aspirations des Québécoises.

8. LES MÉCANISMES CHARGÉS DE FAVORISER LA PROMOTION DES FEMMES

Les mécanismes chargés de favoriser la promotion des femmes, instaurés dans de nombreux pays, ont pris naissance dans la foulée du mouvement d'émancipation des femmes. Créés pour sensibiliser, informer, mettre en place et mobiliser l'appui en faveur de la promotion et de l'avancement des femmes, ces mécanismes se sont développés de manière très diverse. Au Québec, ils ont pris naissance au tournant des années 1970.

8.1 Rétrospective de l'organisation gouvernementale de la condition féminine

Il faut attendre au milieu des années 1980 pour voir se structurer l'organisation de la gestion du dossier de la condition féminine au sein de l'appareil d'État. L'année 1986 marque le coup d'envoi d'une série d'interventions gouvernementales qui auront pour effet de construire graduellement les mécanismes de promotion en faveur de l'avancement des conditions de vie des Québécoises.

- . **1986** : Élaboration du premier plan d'action en matière de condition féminine, création et mise en place de différents instruments d'échange, de consultation et de concertation.
- . **1987** : Lancement des premières orientations triennales en matière de condition féminine, *Vers l'égalité*, assorties de plans d'action annuels multisectoriels regroupant plus d'une centaine de mesures. Différents partenaires y sont associés afin d'accélérer le processus déjà amorcé vers l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes. Quatre grands objectifs généraux sont retenus : assurer l'égalité économique des femmes et favoriser leur autonomie financière; reconnaître leur spécificité et assurer le redressement des situations où elles rencontrent certains désavantages; garantir l'accès à des services adaptés à leurs besoins et contribuer aux changements des mentalités et des attitudes.
- . **1993** : Adoption de la première politique gouvernementale *La politique en matière de condition féminine, Un avenir à partager...* et des *Engagements gouvernementaux 1993-1996* impliquant 44 ministères et organismes. Cette politique repose sur quatre grandes orientations : l'autonomie économique des femmes; le respect de leur intégrité physique et psychologique; l'élimination de la violence exercée à leur endroit; la reconnaissance et la valorisation de leur apport collectif.

8.2 Rôles et mandats

➤ Ministre responsable de la Condition féminine

La ministre responsable de la Condition féminine voit au développement et à la cohérence des actions gouvernementales dans ce domaine et s'assure que les lois, les politiques, les programmes et les mesures élaborés par les ministères et organismes du gouvernement prennent en compte les besoins et les préoccupations des femmes. Elle est en outre responsable de l'application de la *Loi sur le Conseil du statut de la femme*.

Entre 1986 et 1993, elle est responsable de la réalisation, de la coordination et de l'évaluation du plan d'action du gouvernement relatif à l'implantation des programmes d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes dans les secteurs parapublic, privé et dans le milieu municipal.

Au fil des ans, la ministre responsable de la Condition féminine a cumulé d'autres responsabilités, notamment celles de l'immigration et des communautés culturelles, de la famille, des services de garde à l'enfance. Actuellement, la titulaire de la condition féminine assume aussi la fonction de ministre de la Sécurité du revenu.

➤ **Secrétariat à la condition féminine**

Le Secrétariat à la condition féminine, mis sur pied en 1979, a le mandat de fournir à la ministre responsable de la Condition féminine l'expertise professionnelle ainsi que le support administratif et technique nécessaires à l'accomplissement de son mandat. Le Secrétariat à la condition féminine est le cadre de référence gouvernemental et a, entre autres, pour mission d'assurer le développement et la cohérence des actions de l'État. Il coordonne le réseau de personnes responsables du dossier de la condition féminine dans les ministères et organismes gouvernementaux, collabore avec plusieurs partenaires et participe à différentes rencontres interministérielles et intersectorielles. En 1995, ce réseau gouvernemental de la condition féminine compte 35 personnes.

➤ **Conseil du statut de la femme**

Conformément à sa loi constitutive, le Conseil du statut de la femme est un organisme consultatif et de recherche créé en 1973. Lorsque la ministre le requiert, il donne son avis sur tout sujet soumis à son attention relativement à l'égalité et au respect des droits et du statut des femmes. Il doit également lui communiquer les résultats de ses recherches, formuler les recommandations appropriées et en assurer le suivi. Lorsqu'il le juge utile ou nécessaire, et avec l'approbation de la ministre, il peut initier des études ou faire entreprendre des recherches sur les sujets qui relèvent de son mandat. Il est enfin habilité à recevoir les requêtes du public et à fournir de l'information sur la condition féminine.

Organismes	Effectifs 1984-1985	Budget 1984-1985	Effectifs 1995-1996	Budget 1995-1996
Secrétariat à la condition féminine	10	435 700 \$	24	1 401 100 \$
Conseil du statut de la femme	81	2 784 500 \$	67	3 860 600 \$

Sources : Budget 1984-1985, crédits
Budget 1995-1996, crédits

8.3 Mouvement des femmes au Québec

Actuellement, il existe environ 2 000 groupes dont la majorité oeuvre au niveau local et régional et près d'une cinquantaine interviennent au niveau provincial. À partir de leur mode d'intervention et de la nature de leurs activités, on peut regrouper les associations en huit catégories : groupes de pression, groupes de services, groupes de sensibilisation, groupes d'activités socio-culturelles, groupes d'entraide, groupes d'éducation, groupes de recherche et groupes de productions culturelles.

Bien que ces distinctions soient nécessaires pour mieux comprendre les spécificités des différentes catégories, en général, on identifie deux types de groupes : ceux dont la vocation s'articule autour de la dispensation des services et ceux dont le champ d'action englobe la promotion des droits des femmes. Toutefois, la majorité des groupes se définissent comme généralistes et polyvalents, reflétant la diversité des sujets directement soulevés par la situation sociale, économique, juridique et politique des Québécoises. Au tournant des années 1990, dans une société qui se complexifie, les groupes ont redéfini leur action autour de thèmes concrets, comme la lutte contre la pauvreté et la violence, l'accès aux métiers non traditionnels ou la formation à l'emploi.

Le mouvement des femmes continue de s'imposer comme l'un des mouvements humanistes les plus fondamentaux qu'ait connus la société et comme une source contemporaine de changements. Toutefois, les profondes mutations qui caractérisent la société tissent la toile de fond de la problématique de la condition féminine. La philosophie féministe véhiculée au Québec n'échappe pas au dilemme de la modernité. Une enquête, menée de 1990 à 1993 par une chercheuse de l'Université Laval auprès d'associations de femmes, trace l'évolution de ces organisations et pose les enjeux auxquels elles seront confrontées dans l'avenir.

La majorité des groupes de femmes offrent aujourd'hui des services qui se situent dans le prolongement de ceux offerts par le réseau d'État. Les groupes de femmes ne sont plus seulement des lieux de conscientisation, de revendications et d'actions mais sont aussi des groupes communautaires travaillant à l'amélioration du bien-être collectif.

Les résultats d'une recherche de sociologie politique *Militer au féminin*, menée de 1990 à 1992 auprès de personnes activement engagées dans des associations et des groupes de femmes au Québec, ont démontré que ces femmes diffèrent des militants « classiques » que sont les membres des organes de direction des partis politiques, des syndicats et de certains groupes de pression. Elles se distinguent de plusieurs façons et en raison surtout :

- . des motivations et des convictions qu'elles affichent;
- . de leur représentation de la population féminine adulte du Québec;
- . de leur vision politique féministe partagée;
- . de leur adhésion à une conception conviviale ou consensuelle de la démocratie;

des défis et des difficultés qui les particularisent.

Malgré les embûches de toutes sortes qui affectent l'action militante des organisations féministes, elles continuent de revendiquer une véritable égalité entre les sexes. Le processus de décentralisation de plusieurs et importants secteurs d'activité commandent de nouvelles solidarités, le repositionnement de la vie associative des femmes et le renouvellement de leur mode d'intervention.

En ce qui a trait à la décentralisation, la vie associative des Québécoises est appelée à se restructurer sur des bases différentes tout comme elle est incitée à redéfinir ses rapports avec les instances nationales de condition féminine.

8.4 Actualisation de la politique en matière de condition féminine

En 1995, deux ans après l'adoption de la politique en matière de condition féminine, le portrait de la situation des Québécoises indique que les enjeux et les défis doivent être maintenus et renforcés. Toutefois, pour conserver son caractère d'actualité, la politique doit pouvoir s'ajuster aux changements observés dans la société québécoise, s'inscrire dans les grands courants qui dessinent son évolution et suivre les tendances qui dépassent aujourd'hui nos frontières.

La redistribution des pouvoirs que sous-tend le processus de décentralisation modifie les modes relationnels que les Québécoises entretiennent à l'endroit des institutions de l'État et de celles qui assureront le développement de leur région. À cet égard, le *Rapport mondial sur le développement humain 1993* des Nations Unies relate qu'il est impressionnant de constater à quel point les populations sont déterminées à participer aux événements et aux processus qui modèlent leur vie. Ce rapport d'experts préconise la nécessité de mettre les gens au cœur du développement et affirme que la décentralisation du pouvoir peut être l'un des meilleurs moyens de démarginaliser les populations plus défavorisées et d'associer les citoyennes et les citoyens à l'administration publique et d'en accroître l'efficacité.

L'émergence de ces nouveaux pôles décisionnels est une occasion de définir un nouveau partage du pouvoir où les femmes doivent jouer un rôle-clé. En effet, les instances locales et régionales en expansion seront investies de nouvelles fonctions et d'importants enjeux politiques, sociaux et économiques se décideront dorénavant au sein des lieux de pouvoir renforcés, tant par l'étendue de leurs champs de responsabilité que de leur caractère représentatif. Les décisions qui émaneront de ces instances auront notamment des répercussions sur la vie des femmes. Dans ce contexte, il est indispensable que les compétences et les expériences originales des femmes soient mises à profit dans la dynamique du développement des régions.

Pour assurer le respect des orientations, des engagements et des actions gouvernementales en matière de condition féminine, leur transposition dans les différents modes d'organisation mis sur pied dans le cadre du développement des régions est cruciale. L'ajout d'une cinquième orientation à

la politique en matière de condition féminine permettrait de tenir compte de la place des femmes et de leurs intérêts et de fournir un instrument axé sur des objectifs de résultats.

8.5 Gestion du dossier de la condition des femmes dans l'appareil gouvernemental

Le mouvement de décentralisation entrepris par le gouvernement force un repositionnement de l'ensemble des structures étatiques. Établis au sein d'un organisme central, la coordination, la gestion, le fonctionnement et l'organisation de la condition féminine doivent être entièrement révisés pour s'ajuster à ces nouvelles structures organisationnelles.

De plus, après plus de vingt ans d'existence, les mécanismes et les instruments de gestion de la condition féminine seront évalués en fonction de leur efficacité afin de les adapter au nouveau fonctionnement de l'État.

Perspectives

Comme l'ensemble des secteurs d'activité, l'organisation de la condition féminine est affectée par de nombreuses transformations qui nécessitent certaines remises en question. Ces périodes de changements sont des occasions pour renforcer les mécanismes de promotion des femmes.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES RELATIFS AUX MÉCANISMES DE GESTION DU DOSSIER DE LA CONDITION DES FEMMES

9. LES DROITS DES FEMMES SUR LE PLAN NATIONAL

Les efforts investis dans l'organisation et la gestion du dossier de la condition des femmes ont permis de jeter les bases de la structure gouvernementale dans ce domaine et de mobiliser plusieurs ministères et organismes sectoriels. Afin d'améliorer ces mécanismes et de les étendre à tous les niveaux hiérarchiques, le gouvernement du Québec juge prioritaire:

- de consolider et de développer de nouvelles stratégies d'intervention;
- de développer des mécanismes d'évaluation des résultats;
- d'améliorer les indicateurs socio-économiques;
- de réviser l'organisation, le fonctionnement, la gestion et la coordination de la condition féminine dans l'appareil d'État;
- d'élaborer une cinquième orientation à la politique en matière de condition féminine «La place des femmes dans le développement des régions».

9.1 Droits à l'égalité

Le Québec garantit les droits à l'égalité des femmes dans le cadre des principaux instruments juridiques suivants :

- **Charte des droits et libertés de la personne du Québec** - Adoptée en 1975, la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec affirme les libertés et les droits fondamentaux de la personne afin que ceux-ci soient garantis par la volonté collective et mieux protégés contre toute violation.

L'article 10 reconnaît que toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée,

entre autres, sur le sexe.

En 1982, la Charte est modifiée pour ajouter la grossesse et l'âge comme motifs interdits de discrimination. De même, tout harcèlement envers une personne en raison de l'un des motifs visés à l'article 10 devient interdit.

En 1985, la partie III de la Charte entre en vigueur et concerne les programmes d'accès à l'égalité qui ont pour but de corriger la situation des personnes faisant partie de groupes victimes de discrimination dans l'emploi. Ces programmes sont considérés comme non discriminatoires s'ils sont établis conformément à la Charte.

En juin 1989, l'Assemblée nationale adopte un projet de loi instituant un tribunal des droits de la personne, lequel a compétence pour juger du bien-fondé d'une plainte de discrimination ou d'exploitation. La création de ce tribunal est de nature à rendre plus efficace la reconnaissance des droits prévus à la Charte, dont le droit à l'égalité, d'autant plus que la Charte constitue un moyen privilégié pour contrer la discrimination à l'égard des femmes.

- **Réforme du droit de la famille** - En 1980, au Québec, une importante réforme du droit de la famille consacre l'égalité juridique des époux dans le mariage. Cette égalité des époux et la liberté d'organiser leurs rapports patrimoniaux sont les assises de cette réforme. Un ensemble de dispositions impératives s'appliquent du fait du mariage et les époux ne peuvent s'y soustraire.

Ainsi, les époux ont les mêmes droits et les mêmes obligations dans le mariage. Ensemble, ils contribuent aux charges du mariage selon leurs facultés respectives et ils sont solidaires des dettes du ménage. De plus, le milieu familial est protégé puisque les pouvoirs des époux au regard de la résidence familiale et des meubles affectés à l'usage du ménage sont restreints.

En juin 1989, pour compléter cette réforme, le *Code civil du Québec* est modifié pour établir un patrimoine familial, constitué de la valeur de certains biens, partageable en cas de séparation de corps, divorce, nullité de mariage ou décès.

Fondé sur le principe que le mariage constitue une entreprise à laquelle chacun des partenaires contribue par des activités qui peuvent être de nature différente, le patrimoine familial favorise un certain équilibre après la rupture ou le décès afin que l'un des deux époux ne se retrouve pas désavantagé après la rupture. Enfin, il permet à la famille de conserver, dans la mesure du possible, un niveau de vie décent.

- **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** - Le Gouvernement du Québec s'est engagé à se conformer aux termes de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* en date du 20 octobre 1981 (décret no. 2894-81).

Depuis la remise du rapport initial, le Québec a produit trois rapports sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autre qu'il a adoptées pour donner effet à la convention et sur les progrès réalisés pendant la période couverte par ces rapports.

9.2 Sommet de la justice

En février 1992, un important forum de concertation s'est tenu entre le ministère de la Justice et les principaux secteurs d'intervention de la société québécoise sur le système de justice. Ce *Sommet de la justice* a permis, entre autres, d'en dresser le bilan, de dégager des orientations et de proposer des solutions adaptées aux réalités des années 2000.

Trois thèmes principaux ont été retenus pour encadrer les sujets de discussion. Ce sont :

- . la personne et la justice,
- . la société et la justice, et
- . les institutions et la justice.

Près de 300 personnes ont participé à ce Sommet pendant quatre jours. Seules certaines d'entre elles ont été appelées à avoir un droit de parole. Elles ont été désignées parmi les organismes oeuvrant au sein des secteurs politique, juridique, social, culturel et socio-économique. À cet égard, le Conseil du statut de la femme a joué un rôle important en tant que spécialiste sur la problématique de la situation des femmes dans l'administration de la justice.

Le Sommet de la Justice a permis de faire l'examen et le bilan du système de justice québécois et d'amorcer une réflexion collective sur les enjeux et les défis que son adaptation représente par rapport à l'évolution de la société et aux besoins spécifiques des personnes qui la composent.

Depuis une cinquantaine d'années, de nombreuses législations ont permis de mieux définir les droits des personnes et de faciliter l'exercice de ces droits par les Québécoises et les Québécois. On peut

penser par exemple à l'acquisition du droit de vote des femmes en 1940, à la mise en place de l'aide juridique et de la Cour des petites créances en 1972, à l'adoption de la *Charte des droits et libertés de la personne* en 1975 et à la réforme du droit de la famille qui a consacré l'égalité juridique des époux dans le mariage en 1980 de même que l'égalité économique dans leurs rapports patrimoniaux à la rupture en 1989.

Malgré le chemin parcouru, on peut constater que l'évolution des mentalités, les changements sociaux et institutionnels de même que les ajustements sur le plan législatif n'ont pas éliminé tous les obstacles afin que les femmes et les hommes bénéficient de chances égales devant la justice.

Lors du Sommet, la réflexion a porté sur certains enjeux qui sont majeurs pour les femmes, comme par exemple, les préjugés envers les femmes dans le système judiciaire, la violence conjugale ou l'accessibilité à la justice. La réflexion a aussi porté sur ce qui peut être fait non seulement à l'intérieur du système de justice lui-même, mais aussi sur ce qui peut être fait en parallèle, dans la recherche de solutions nouvelles de processus alternatifs de résolution des conflits.

Les modifications législatives, sociales et économiques des dernières décennies ont contribué à améliorer de façon significative la condition de vie des femmes et à leur reconnaître des droits égaux. Cependant, les Québécoises font toujours l'objet de nombreuses contraintes sociales et économiques, par exemple dans le domaine de l'éducation, sur le marché du travail ou au sein de la famille. Si, sur le plan légal, il est possible de constater une nette amélioration, des obstacles sérieux empêchent encore d'atteindre l'égalité de fait.

Perspectives

Bien que le droit à l'égalité des Québécoises soit garanti par différents instruments juridiques, l'exercice en pleine égalité de ces droits n'est pas entièrement acquis. Les femmes rencontrent encore des difficultés et des efforts doivent être consentis pour atteindre une réelle égalité.

10. LES FEMMES ET LES MOYENS DE COMMUNICATION

Les femmes réalisent à travers l'histoire de la radiodiffusion que leur présence, leur image et l'expression de leurs idées sont peu prises en compte, que l'image véhiculée reflète peu leur réalité et que leurs points de vue sont peu valorisés. Il a été largement démontré que les stéréotypes façonnent et, à certains égards, limitent et restreignent la perception que les femmes, les hommes et les enfants ont d'eux-mêmes et de leur rôle dans la société. Ainsi, le pouvoir de la télévision comme force de socialisation, même si elle demeure difficilement mesurable avec précision, est considérable. La plupart des messages transmis dans les médias sont encore trop souvent ceux véhiculant des femmes passives, qui suivent les courants d'idées plutôt que de les initier, qui sont auditrices plutôt que porte-parole, qui préfèrent les rôles de soutien aux rôles d'action, qui sont rarement spécialistes en quelque domaine et qui s'intéressent peu à la politique ou aux questions internationales.

10.1 Pouvoirs du Québec en matière de communication

La fusion des ministères des Affaires culturelles et des Communications en 1994, créant le ministère de la Culture et des Communications, a permis l'intégration de nouveaux champs de compétence : les médias, les télécommunications, les technologies de l'information et la francophonie.

Ce ministère a pour mission d'élaborer et de mettre en oeuvre la politique culturelle de l'État québécois et d'en assurer la mise à jour et le suivi pour le bénéfice de la collectivité, des milieux culturels artistiques et du citoyen avec lesquels il entretient d'étroites relations. Il élabore également des politiques en matière de communication dans les domaines des médias, des télécommunications et des entreprises de communication.

La situation imprécise du champ des communications sur le plan constitutionnel canadien a amené le gouvernement canadien et des organismes à recourir aux tribunaux pour que ceux-ci se prononcent quant aux compétences législatives des différents ordres de gouvernement en matière de radiodiffusion, de câblodistribution et de télécommunications. Sur le strict plan de la juridiction, les jugements successifs de la Cour suprême du Canada n'ont pas été favorables au Québec, interprétant le texte constitutionnel en faveur du pouvoir fédéral exclusif de légiférer et de réglementer.

Cependant, le gouvernement du Québec, au nom des intérêts culturels, économiques et sociaux des Québécois, entend utiliser les autres pouvoirs à sa disposition pour soutenir le développement de ce secteur, pour s'assurer de l'accès du public à des services éducatifs, culturels et gouvernementaux de qualité et pour y mettre en valeur l'usage de la langue française.

Au niveau canadien, c'est le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) qui définit les orientations et applique les politiques régissant le système canadien des communications. Il réglemente et supervise tous les aspects relatifs à la radiodiffusion, aux tarifs et aux services des entreprises de télécommunications. Il émet les licences de radiodiffusion pour l'ensemble des opérateurs de radio, de télévision et de câblodistribution.

Le CRTC réglemente aussi les 17 entreprises de télécommunications opérant au Québec incluant Bell

et Québec-Téléphone de même que les entreprises suivantes : Téléglobe, Télésat, Unitel, les fournisseurs de services de téléphonie cellulaire et les revendeurs de services téléphoniques.

10.2 Portrait des médias au Québec

Le profil des médias québécois, selon les données de 1993 et 1994 du ministère de la Culture et des Communications, est le suivant :

- **La presse écrite** totalise 608 titres : 12 quotidiens, 210 hebdomadaires, 270 périodiques généraux et 116 périodiques spécialisés, dont la majorité du tirage est distribué au Québec.
- **La radio** comprend 130 stations, dont 53 diffusant sur la bande AM et 77 sur la bande FM.
- **La télévision** regroupe 28 stations affiliées à l'un des quatre réseaux français (SRC-SRQ-TVA-TQS) ou à l'un des deux réseaux anglais (CBC-CTV).

De plus, sept **canaux spécialisés** et **un service de télévision payante** sont offerts exclusivement sur le câble.

- **Les médias communautaires** sont au nombre de 72 en presse écrite, 25 en radio et 115 en télévision (canaux et télévisions communautaires).
- **La câblodistribution** comprend 386 réseaux appartenant à 200 compagnies privées desservant 1 815 000 foyers qui y sont abonnés.

10.3 Représentation des femmes dans les médias

En 1987, le congrès national « *Ajustons l'image* » a réuni les principaux acteurs de l'industrie de la radiodiffusion et les groupes de femmes du Canada. Plus de 250 personnes, à partir de leur expérience respective, ont travaillé, lors de ce colloque, à faire respecter le principe de l'égalité des femmes dans les médias de radiodiffusion.

Certaines évidences émergent de ce congrès. Bien que les femmes représentent plus de 50 % de la population, la prépondérance des personnages masculins est restée presque constante entre 1934 et 1987 : environ 70 % des personnages apparaissant à l'écran sont des hommes. C'est ainsi que 91 % des experts interrogés, 70 % des gens interviewés dans la rue et 84 % des témoins aux nouvelles télévisées sont des hommes. Aux heures de forte écoute, la télévision présente deux fois plus d'hommes que de femmes.

Ce congrès national a marqué un tournant dans l'histoire de la radiodiffusion, au moment où les femmes se rendent compte que leur présence, leur image et la représentation de leurs idées et points de vue ne sont ni fidèles ni réalistes. À la fin des années 1980, le débat évolue et ne porte plus exclusivement sur les concepts toujours importants mais restreints des stéréotypes sexuels et du

langage sexiste. Il pose la liberté d'expression, le droit à la dignité et à l'égalité pour la moitié de la population. La voix des femmes doit se faire entendre dans les salles de rédaction et dans les conseils d'administration.

Le rapport du CRTC intitulé *La représentation des femmes et des hommes dans la radiodiffusion au Canada*, publié en 1990, démontre que dans l'ensemble des secteurs, la représentation des hommes est nettement plus significative que celle des femmes.

Tableau 36 :

**Tendances de la représentation des femmes et des hommes
dans la radiodiffusion de langue française, 1984 - 1988**

SECTEURS	1984		1988	
	% F	% H	% F	% H
Programmation à la télévision				
Annonceurs aux nouvelles	26	74	45	55
Journalistes	20	80	27	73
Personnes interviewées aux nouvelles	21	79	27	73
Personnel : émission de sports	1	99	8	92
Personnes interviewées : émissions de sports	0	100	12	88
Émission d'information autres que nouvelles, sports: personnel	35	65	40	60
Variétés	36	64	36	64
Dramatiques (adultes)	37	63	34	66
Dramatiques pour enfants (acteurs)	50	50	38	62
Dessins animés pour enfants	21	79	22	78
Émissions avec animateurs/animatrices pour enfants: personnel	50	50	57	43
Émission avec animateurs/animatrices pour enfants: personnes invitées	60	40	47	53
Publicité à la télévision				
Voix hors champ	22	78	23	77
Personnages	46	54	47	53
Programmation à la radio				
Annonceurs	14	86	23	77
Journalistes	17	83	14	86
Personnes interviewées aux nouvelles	14	86	11	89
Nouvelles : personnes mentionnées	8	92	8	92
Autres émissions : personnes interviewées	30	70	24	76
Autres émissions : personnes mentionnées	20	80	17	83
Publicité à la radio				
Voix hors champ	14	86	19	81
Personnages	44	56	29	71

Source: Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. La représentation des femmes et des hommes dans la radiodiffusion au Canada, Rapport sommaire 1984-1988, Étude réalisée par la firme de recherche Erin, 1990.

En 1990, la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ) se compose de 14 associations de journalistes regroupant 1 025 personnes, dont 463 oeuvrent dans la presse écrite, 537 dans la presse électronique et 36 à la radio, réparties dans 83 médias différents. Les femmes représentent 31 % des membres de la FPJQ. Cependant, à l'Association des journalistes indépendants du Québec (AJIQ), où sont réunis les pigistes, les journalistes contractuels, les étudiantes et les étudiants en journalisme et les bénévoles des médias communautaires, la proportion de femmes est de 45 % . En 1992, la FPJQ compte 1 097 membres dont 362 femmes, soit 33 % .

D'après une analyse de contenu effectuée par la Société Radio-Canada, la proportion de reporters féminins dans les bulletins de nouvelles diffusés aux heures de grande écoute est passée de 25 % en 1989 à 40 % en 1993. L'étude indique également que les femmes sont encore sous-représentées comme personnes interviewées dans les émissions d'information; leur pourcentage s'étant maintenu à 17 % depuis 1989.

Le Symposium international de l'UNESCO *Femmes et médias : l'accès à l'expression et à la décision* s'est déroulé au Canada au début de 1995. Cet événement, auquel a participé le Québec, a donné lieu à des recommandations et des priorités d'action qui ont été intégrées à la Plate-forme d'action des Nations Unies pour la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes. À long terme, ce symposium favorisera la représentation égale des femmes non seulement dans les moyens de communication mais aussi dans les autres secteurs de la société.

10.4 Violence dans les moyens de communication

Le climat de banalisation de la violence faite aux femmes dans les moyens de communication se répercute directement dans la société et favorise des attitudes et des comportements tolérants face à la violence et aux agressions sexuelles.

10.4.1 Violence à la télévision

Selon une étude réalisée en 1992, au moment de quitter l'école primaire, l'enfant américain a assisté à 8 000 meurtres et à 100 000 autres actes de violence de télévision. Ces actes de violence vont de la destruction de biens jusqu'aux agressions physiques pouvant causer des blessures ou la mort. En moyenne, la télévision comporte cinq actes violents à l'heure alors que dans les émissions pour enfants du samedi matin, ce ratio passe à environ 25.

En ce qui a trait à la situation à la télévision francophone du Québec, une analyse du Centre d'études sur les médias indique que :

- . l'indice de violence à la télévision canadienne est de 23,4 % fois moins élevé que l'indice de la télévision américaine;
- . tout comme aux États-Unis, les émissions pour enfants sont plus violentes que les émissions destinées aux adultes;
- . si l'on considère l'origine des émissions, on observe que les émissions qui proviennent des États-Unis présentent l'indice de violence le plus élevé. Les émissions d'origine américaine sont 48,5 % plus violentes que les émissions d'origine canadienne-anglaise et 393,2 % plus violentes que les émissions d'origine canadienne-française.

Les inquiétudes manifestées face au problème de la violence à la télévision se font sentir avec plus d'acuité lorsque se produit un événement comme le drame de Polytechnique à Montréal en décembre 1989. Chaque débordement de violence réelle semble éveiller les craintes latentes de la population face aux conséquences de la violence à la télévision, craintes qui la poussent à demander l'intervention des autorités politiques.

Devant l'ampleur des pressions exercées par le public, les instances politiques répondent, entre autres choses, par la mise sur pied d'enquêtes publiques. Deux types de débats retiennent l'attention lors de ces enquêtes : un débat d'ordre scientifique et un autre d'ordre politique.

- Le **débat scientifique** est celui des experts qui véhiculent des opinions contradictoires sur les effets de la violence à la télévision. Les chercheurs éprouvent des difficultés à trouver un consensus sur ces effets, sur la définition même de la violence et sur les contextes dans lesquels s'insèrent les diverses représentations de la violence à la télévision.
- Le **débat politique** est celui qui oppose la liberté d'expression à la censure. Inévitablement, ce débat resurgit à chaque enquête publique. L'intervention des autorités politiques dans les contenus médiatiques est en effet une question très controversée. Les autorités semblent actuellement peu enclines à de telles interventions et préfèrent l'autoréglementation de l'industrie. La liberté d'expression semble donc continuer de prédominer sur une éventuelle censure.

Cependant, un autre débat demeure nécessaire face au problème de la violence à la télévision. Et ce débat, que l'on peut qualifier d'éthique, n'est possible que par la confrontation des intérêts et des valeurs de toutes les personnes que ce problème intéresse, du public comme de l'industrie. Ce n'est que par la médiation des valeurs en cause que l'on pourra cerner ce qui est acceptable socialement en matière de violence télévisuelle, et préciser le traitement à faire de cette violence. Cette médiation doit être encouragée et se faire sur une base permanente parce que les valeurs elles-mêmes évoluent.

La complexité de ces débats amène les autorités réglementaires à opter pour une plus grande responsabilisation de l'industrie et du public. Les moyens privilégiés sont l'autoréglementation de l'industrie et la sensibilisation du public.

10.4.2 Violence dans les vidéoclips

D'après une étude portant sur les femmes dans les vidéoclips, réalisée par une équipe de l'Université Laval spécialisée en communication audiovisuelle, 55 % des nouveaux vidéoclips présentés à la télévision en 1991 contenaient du sexisme et de la violence, proportion qui est de 60 % dans les vidéoclips en reprise. Ces taux étaient respectivement de 46 % et de 50 % en 1988.

Pour les vidéoclips contenant des manifestations de sexisme, 94 % des personnages féminins autres que les interprètes ont des attitudes ou des comportements qui les caractérisent de façon négative. L'étude révèle de plus que les relations hommes-femmes sont polarisées principalement autour de la séduction, la plupart du temps avec une forte connotation sexuelle (35 % en 1991, 56 % en 1988), la soumission de la femme (40 % en 1991, 34 % en 1988) et l'agression physique de la femme par l'homme (14 % en 1991, 27 % en 1988).

Notons que pour les fins de cette étude, un vidéoclip était considéré très sexiste ou très violent si de telles manifestations comptaient pour la moitié ou plus de sa durée.

10.5 Technologies de l'information

Une des caractéristiques les plus frappantes de notre époque est, sans conteste, la remarquable accélération de la capacité des êtres humains à diffuser presque instantanément d'énormes quantités de messages. Le Conseil des sciences du Canada estimait, au début des années 1980, que les capacités énergétiques avaient augmenté de mille fois au cours du siècle dernier, que la puissance de nos armements s'était multipliée par un million, mais que les capacités de communication, elles, s'étaient accrues de dix millions de fois.

Au Québec, les technologies de l'information sont reconnues à la fois comme la ressource-clé de la modernisation de toutes les industries et comme un secteur industriel dont plusieurs composantes constituent le moteur de développement de toutes les économies avancées. Les technologies de l'information regroupent l'ensemble des matériel, logiciels et services utilisés pour la collecte, le traitement et la transmission de l'information et reposent sur deux grandes industries majeures : l'informatique et les télécommunications, auxquelles s'ajoutent celle des pièces et composantes électriques.

Globalement, l'industrie des technologies de l'information emploie quelque 68 000 personnes dans près de 2 400 entreprises et regroupe près de la moitié de tous les emplois reliés à la recherche et au développement industriel du Québec.

10.6 Stratégie pour le développement de l'autoroute de l'information au Québec

Le Québec s'est donné les moyens d'entrer rapidement dans la nouvelle ère industrielle dont la clé est l'information, transmise en grande partie par le biais des nouvelles technologies de radiodiffusion, de télécommunications et maintenant de l'autoroute de l'information.

En décembre 1994, le Québec dévoile sa stratégie pour le développement de l'autoroute de l'information, laquelle stratégie est axée sur quatre orientations :

- . faire du français la langue d'usage de l'autoroute de l'information au Québec et un véhicule de développement sur les inforoutes de la Francophonie;
- . favoriser des retombées pour la société québécoise et, prioritairement, pour la citoyenne et le citoyen;
- . renforcer la compétitivité du Québec, accélérer la création d'emplois et accroître les exportations;
- . faire de l'autoroute de l'information un instrument de développement régional.

Les ministères de la Culture et des Communications ainsi que de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie assument conjointement la mise en oeuvre de cette stratégie.

Perspectives

La diversité des structures de propriété et de contrôle des médias, la variété des infrastructures et des réglementations ou encore la présence de produits culturels étrangers sont autant de facteurs déterminant la nature de la diffusion médiatique. Il faut donc tenir compte de ces éléments dans la recherche de stratégies efficaces pour modifier la relation entre les femmes et les médias.

Afin de contrer l'émergence d'un climat de banalisation de toutes les formes de violence, il importe de développer des rapports sociaux égalitaires entre les femmes et les hommes et de promouvoir une société intolérante à la violence.

Par ailleurs, des conditions favorables à une présence significative des femmes dans le secteur des plus stratégiques des technologies de l'information doivent être soutenues et encouragées.

11. LA CONTRIBUTION DES FEMMES À L'AGRICULTURE, À LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES ET À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les *Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme*, adoptées lors de la Troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, traitent du thème de l'environnement et des ressources naturelles qui fait l'objet d'un chapitre intitulé développement. On s'inquiète de la dégradation de ces secteurs qui prive de leur moyen d'existence un nombre croissant de femmes en milieu rural et urbain. Ces thèmes sont également évoqués implicitement dans les chapitres sur l'équité et la paix. On constate que les femmes jouent un rôle central entre le milieu naturel et la société dans des domaines tels que les systèmes agricoles, l'approvisionnement en eau, la fourniture d'énergie, l'assainissement, et en ce qui concerne la pression démographique. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro en juin 1992, a reconnu ce rôle et accentué cette prise de conscience mondiale.

11.1 Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement marque le coup d'envoi des préoccupations des femmes dans ces domaines. Pour la première fois, une conférence internationale traite des problématiques propres aux femmes et reconnaît l'importance de leur rôle dans la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable.

À cette occasion, l'assemblée adopte la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement qui énonce 27 principes fondamentaux sur les droits et responsabilités des pays envers l'environnement. Le vingtième principe soutient que les femmes ont un rôle dans la gestion de l'environnement et le développement et que leur pleine participation est essentielle à l'atteinte d'un développement durable.

La Communauté internationale en arrive à un consensus sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts définis dans la Déclaration de principes. Cette Déclaration appuie, entre autres principes, la promotion active de la pleine participation des femmes dans tous les aspects de la gestion, de la conservation et du développement durable des forêts.

Les Gouvernements et les États présents adoptent le Programme *Action 21* qui constitue le plan d'action mondial relatif au développement durable dont le chapitre 24 est entièrement consacré à la situation des femmes.

Le 25 novembre 1992, le Québec se déclare lié aux principes et objectifs de la Convention sur la diversité biologique (décret no : 1668-92). Un comité interministériel sur la diversité biologique est mis sur pied pour assister le ministère de l'Environnement et de la Faune dans l'élaboration d'un projet de stratégie de mise en oeuvre de la convention sur le territoire québécois. Cette stratégie a été soumise à la consultation publique le 18 mai 1995. La Convention sur la diversité biologique

reconnait le rôle essentiel des femmes dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et affirme le besoin de leur pleine participation à tous les niveaux décisionnels et fonctionnels dans ces secteurs.

11.2 Pouvoirs du Québec

Le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral et les municipalités exercent des activités dans les domaines de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement.

➤ **En matière d'agriculture**

Selon la constitution, l'agriculture relève de la compétence concurrente des gouvernements québécois et canadien. Les deux ordres de gouvernement sont donc présents simultanément dans plusieurs types d'intervention dans ce domaine au Québec.

➤ **En matière de ressources naturelles**

Le Québec a compétence exclusive pour légiférer dans les domaines suivants : la prospection des ressources naturelles non renouvelables, l'exploitation, la conservation et la gestion des ressources non renouvelables et des ressources forestières, l'aménagement, la conservation et la gestion des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique; l'administration et la vente des terres publiques appartenant à la province ainsi que les bois et les forêts qui s'y trouvent.

➤ **En matière d'environnement**

L'environnement ne fait pas partie des champs de compétence attribués nommément à l'un ou à l'autre gouvernement par la Loi constitutionnelle de 1867 et par celle de 1982. Le pouvoir d'agir en matière d'environnement doit être légitimé, au plan constitutionnel, en relation avec l'exercice d'autres pouvoirs déjà établis, suivant des liens et des degrés divers.

En vertu de sa compétence exclusive dans certains domaines liés à l'environnement, le Québec affirme sa responsabilité quant à la mise en oeuvre sur son territoire des conventions, déclarations et programme d'action issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Il définit ses propres politiques, stratégies et programmes au regard des engagements qui devraient être assumés par ses partenaires canadiens. Il affirme son intention de procéder conformément aux priorités et à l'échéancier qui lui sont propres. Il est partie prenante aux discussions nationales et internationales de façon à assurer la prise en compte des préoccupations et positions québécoises.

11.3 Gestion de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Au Québec la gestion de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement est assurée par trois ministères distincts.

Les fonctions et les pouvoirs du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation touchent les domaines de la production, de la transformation, de la distribution, de la commercialisation et de la consommation des produits bioalimentaires québécois.

Les principaux champs d'intervention du ministère sont l'aide financière aux producteurs et aux pêcheurs, la protection de la santé animale, la recherche scientifique, l'enseignement, la protection de la qualité des aliments ainsi que le développement industriel et commercial des produits bioalimentaires. Il est présent sur l'ensemble du territoire québécois.

Par une action concertée dans ses secteurs d'intervention et par une présence régionale active, le ministère des Ressources naturelles assure une gestion rationnelle des ressources afin de favoriser le développement économique du Québec. Il a la responsabilité d'élaborer et d'exécuter les plans et les programmes destinés à mettre en valeur les terres publiques et à favoriser l'exploitation et la transformation au Québec des ressources énergétiques, minérales et forestières.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune est chargé d'assurer la protection de l'environnement ainsi que la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat.

11.4 Évolution du rôle des Québécoises dans ces trois secteurs stratégiques de l'économie

➤ Dans le domaine de l'agriculture

Au début des années 1980, le travail des femmes en agriculture est peu reconnu. Les agricultrices ne constituent pas comme telles un groupe d'influence, elles ne possèdent pas d'associations qui leur sont propres et elles n'ont pas le droit de vote au niveau de l'organisation syndicale représentant tous les producteurs agricoles au Québec. Elles sont victimes d'une importante discrimination. Les femmes mariées à un agriculteur ne peuvent obtenir la subvention à l'établissement d'une entreprise agricole pourtant accessible à leur conjoint ou à un autre partenaire.

Sous l'impulsion du mouvement des femmes, les femmes du milieu agricole commencent à revendiquer le statut d'agricultrice et la valorisation de leur profession. Elles se regroupent et créent les Comités régionaux de femmes collaboratrices en agriculture (1983) qui sont reconnus par l'Union des producteurs agricoles (UPA). Cette union est l'instance syndicale unique des producteurs agricoles à laquelle l'adhésion est obligatoire. Les comités ainsi formés seront le point de départ de la sensibilisation au travail des femmes en agriculture visant l'obtention d'une reconnaissance officielle de leur travail dans les exploitations agricoles. Les travaux des comités aboutissent à la définition de la profession d'agricultrice. Le terme agricultrice définit toute femme engagée dans des travaux dans l'entreprise agricole sans égard à son statut personnel dans l'entreprise; cela inclut les salariées, les copropriétaires, les propriétaires uniques et les collaboratrices d'un conjoint.

L'année 1987 marque la fondation de la Fédération des agricultrices du Québec qui regroupe 14 syndicats régionaux. Cette fédération devient une fédération spécialisée au sein de l'Union des producteurs agricoles. Aujourd'hui, la Fédération des agricultrices du Québec compte 1 435 membres.

La première victoire législative des femmes en agriculture a été la modification, en 1986, de la *Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles*, pour rendre la subvention à l'établissement accessible aux deux conjoints d'une même entreprise. Depuis sa modification, cette mesure a permis à plus de 6 500 femmes d'obtenir la prime à l'établissement.

En 1990, les agricultrices obtiennent une modification de la *Loi sur les producteurs agricoles* afin de permettre aux personnes qui ne détiennent pas de titres de propriété de pouvoir exercer un droit de vote aux assemblées générales de l'Union des producteurs agricoles et au conseil d'administration de ses structures régionales.

En 1991, après plusieurs années de revendications, le Programme d'accès à la propriété pour les conjoints et les conjointes de 40 ans et plus est instauré pour faciliter l'accès à la propriété. Pour les agricultrices concernées, il s'agissait d'une mesure correctrice étant donné leur exclusion des subventions à l'établissement en agriculture. Cet accès à la propriété a permis non seulement une reconnaissance professionnelle et juridique, mais il a permis de progresser dans l'atteinte de l'équité et de la sécurité économique de ces femmes. Le nombre d'agricultrices détenant des titres de propriété est passé de moins de 5 000 en 1986 à plus de 12 000 en 1995.

Tableau 37 : Évolution du nombre d'agricultrices copropriétaires dans les exploitations agricoles au Québec 1986-1995

Année	Agricultrices détenant des titres de propriété	Nombre total exploitations agricoles	Pourcentage d'agricultrices détenant des titres par rapport au total de fermes
1986	4 951	46 093	10,7
1990	10 136	40 775	24,9
1991	10 414	40 762	25,5
1992	11 234	40 379	27,8
1995*	12 083	36 235	33,3

Source : Fichier des enregistrements des exploitations agricoles du MAPAQ, Direction des services aux agricultrices

* Données préliminaires

Au niveau pancanadien, le Québec a joué un rôle de leader en proposant la mise en oeuvre d'un plan d'action en matière de condition féminine en agriculture. À l'initiative du Québec, les ministres de l'Agriculture du Canada et des provinces adoptent, en 1994, un plan d'action qui prévoit des mesures visant à reconnaître les réalisations professionnelles des femmes et leur participation à la prise de décision sur les questions touchant le fonctionnement des fermes et le développement du secteur agricole.

➤ Dans le domaine des ressources naturelles

Le secteur des ressources naturelles regroupe des sphères d'activité scientifique et technique ainsi que des métiers non traditionnels qui ont été et qui continuent d'être largement occupés par les hommes. La progression des femmes dans des secteurs non traditionnels comme ceux que l'on retrouve dans les domaines des ressources naturelles, tout autant qu'en environnement, dépend de l'augmentation de la main-d'oeuvre féminine dans ces secteurs d'activité. L'orientation des choix de formation pour les filles et les femmes dans des disciplines scientifiques et techniques connexes prend ici toute son importance. Le tableau 38 fait état de la représentation féminine dans certaines disciplines reliées à l'environnement, aux ressources naturelles et à l'agriculture pour les années 1985, 1990 et 1993.

Tableau 38 : Répartition des femmes du réseau collégial dans certaines disciplines reliées à l'environnement, aux ressources naturelles et à l'agriculture pour les années 1985, 1990 et 1993

Disciplines	1985			1990			1993		
	Total	Femmes	% femmes	Total	Femmes	% femmes	Total	Femmes	% femmes
Technique d'écologie appliquée	86	30	34,8	156	71	45,5	199	100	50,2
Technique d'aménagement cynégétique et halieutique	89	17	19,1	76	11	14,4	100	8	8
Technique du milieu naturel	263	92	34,9	249	97	38,9	277	110	39,7
Technologie génie rural	38	3	7,8	39	1	2,5	52	0	0
Technique conseil en agriculture	31	7	22,5	23	8	34,7	17	5	29,4
Technique des sols	32	7	21,8	17	4	23,5	10	3	30
Aménagement forestier	160	25	15,6	89	13	14,6	505	55	10,8
Exploitation forestière	61	1	1,6	44	1	2,2	44	3	6,8
Transformation des produits forestiers	60	12	20	42	8	19	4	0	0
Technologie forestière	9	0	0	3	0	0	2	0	0
Aménagement du territoire	158	38	24	136	42	30,8	202	69	34,1
Technologie de la géodésie	171	31	18,1	116	28	24,1	251	54	21,5
Électrodynamique	723	20	2,7	392	16	4	941	49	5,2
Assainissement de l'eau	176	46	26,1	138	33	23,9	173	41	23,6
Assainissement de l'air	8	2	25	-	-	-	-	-	-
Géologie appliquée	20	0	0	12	2	16,6	48	5	10,4

Source : Ministère de l'Éducation, Direction générale de l'enseignement collégial, février 1995.

➤ Dans le domaine de l'environnement et de la faune

Au Québec, l'intérêt pour l'environnement s'est considérablement modifié au cours de la dernière décennie. L'industrie de la protection de l'environnement s'affirme de plus en plus comme un secteur économique de croissance, capable de faire preuve d'une relative autonomie. Les coûts reliés à la dégradation de l'environnement, de même que ceux exigés par sa protection et sa restauration, deviennent de plus en plus importants et visibles. Il en résulte une croissance de la demande pour les produits verts et l'augmentation des pressions sur les producteurs en faveur du respect de normes environnementales de plus en plus élevées.

Le partage des responsabilités à l'égard de l'environnement et de la faune sera vraisemblablement modifié entre les différents ordres et niveaux de gouvernement, pour des raisons d'économie des ressources et d'efficacité des mesures. Les décideurs locaux et régionaux assumeront de nouveaux rôles et devront tenir compte d'autres acteurs comme les entreprises privées et les organisations non gouvernementales.

Dans ce contexte, les femmes ont un rôle primordial à jouer dans la protection de l'environnement et la gestion de la faune. Par leur rôle de reproductrice, de productrice et de consommatrice, et en fonction des valeurs orientées sur la vie et la santé et les valeurs d'équité, de concertation et de cohésion sociale qu'elles privilégient, les femmes sont particulièrement soucieuses de la qualité de leur environnement.

Cependant, il est encore difficile de cerner leurs modes d'implication et leurs zones d'influence en environnement parce qu'elles ne sont pas regroupées et ne forment pas un groupe d'opinion homogène. De plus, il n'existe pas de bilan de la participation des femmes aux organismes non gouvernementaux et très peu de données disponibles sur leur contribution aux professions et métiers liés à l'environnement.

Une étude du mouvement écologiste québécois démontre que les femmes y sont présentes en tant que figures de proue du mouvement et en tant que militantes écoféministes. L'écoféminisme est défini comme l'ensemble des pratiques des femmes qui oeuvrent dans le mouvement écologique où elles apportent leurs réflexions et leurs pratiques féministes. Elles enrichissent le mouvement de nouvelles perspectives entre autres sur l'égalité et sur la démocratie. Cette étude montre aussi que leur présence au sein de ce mouvement est minoritaire et qu'elles sont pratiquement absentes de la scène publique. Par contre, elles sont présentes dans l'information écrite de vulgarisation.

D'autres associations de femmes se sont aussi intéressées à la question de l'environnement. Leur action s'est concentrée sur l'éducation des membres par la production de documents d'information et d'animation, par la publication d'articles dans leurs bulletins internes et par des prises de positions officielles axées sur les changements des comportements et des mentalités. Il ressort que les femmes préfèrent agir sur leur milieu plutôt qu'intervenir dans les débats publics.

La dynamique du rapport entre les groupes de femmes et la question de l'environnement se développe différemment selon les régions. L'engagement de ces groupes est particulièrement important dans des actions communautaires régionales et locales. L'implication favorise le développement de réseaux qui pourraient être mis à contribution par une sensibilisation et une formation adéquate sur les questions environnementales et par la mise en place de structures de participation efficaces.

11.5 Actions mises de l'avant

➤ Dans le domaine de l'agriculture

En janvier 1986, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation crée le Bureau de la répondante à la condition féminine et met sur pied un réseau de responsables des dossiers de la condition féminine dans ses douze bureaux régionaux.

Il lance un premier Plan d'action ministériel en condition féminine *Du partage des tâches au partage des pouvoirs*. Les objectifs de base demeurent sensiblement les mêmes jusqu'en 1992. Ils visent à :

- favoriser le regroupement des femmes qui travaillent en agriculture et leur participation aux organismes et aux programmes agricoles;
- informer les agricultrices de leurs droits et des possibilités actuelles de trouver réponse à leurs attentes;
- favoriser l'accès des femmes à la propriété des entreprises agricoles;
- favoriser le perfectionnement professionnel des agricultrices;
- bonifier les services du ministère et de ses organismes affiliés à l'égard des agricultrices, et développer l'utilisation de ces services par la population agricole féminine;
- recueillir et diffuser des données sur les caractéristiques, les besoins et les réalisations des agricultrices et sur les interventions du ministère.

Dans le cadre du centenaire de l'Ordre du mérite agricole québécois, en 1989, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a officiellement reconnu la contribution du travail des femmes à l'agriculture par la décoration des conjointes des lauréats du mérite agricole des années 1889-1979 qui n'avaient pas reçu cet honneur. L'Ordre du mérite agricole représente la plus haute distinction en agriculture et demeure l'événement le plus prestigieux dans le secteur agricole au Québec.

En 1992, le Bureau de la répondante à la condition féminine et à la famille devient la Direction des services aux agricultrices. Une vaste consultation est menée et conduit au développement d'orientations en matière de condition féminine en milieu agricole pour les années 1992-1995. Ces nouvelles orientations regroupées sous le thème *L'agricultrice, une partenaire professionnelle* sont au nombre de quatre :

- faire reconnaître le travail professionnel des agricultrices;
- promouvoir l'établissement de la relève agricole féminine;
- valoriser l'aspect humain dans la gestion de l'entreprise agricole;
- favoriser la participation des agricultrices à la vie rurale.

➤ **Dans le domaine des ressources naturelles**

Afin de permettre aux femmes d'occuper une plus grande place dans la gestion des ressources naturelles et de rompre avec la tradition masculine de ce secteur d'activité, le ministère des Ressources naturelles a initié ces dernières années des mesures susceptibles de favoriser la diversification professionnelle des femmes, notamment en priorisant l'embauche de femmes.

Ancrée au coeur des préoccupations de croissance économique, de protection de l'environnement, de changement climatique et de développement durable, l'énergie constitue un des défis majeurs du XXI^e siècle. En lançant un vaste débat public sur l'énergie au Québec, en février 1995, le ministère des Ressources naturelles voulait s'assurer de l'analyse commune, de la mobilisation de tous les intervenants du secteur de l'énergie dans un débat d'idées, dans le dessein final de définir une politique énergétique qui soit, effectivement, issue de l'ensemble des groupes et des personnes qui composent la collectivité québécoise.

Le souci d'assurer une meilleure représentation des femmes au sein des instances de consultation lors d'événements médiatiques majeurs est devenu une préoccupation du ministère. Pour inciter les femmes à s'inscrire au coeur de l'actuel débat sur l'énergie, le ministre des Ressources naturelles a nommé deux femmes à des postes-clefs : au sein du Comité d'experts et d'information ainsi qu'à la Table de consultation nationale pour y jouer un rôle jugé essentiel et stratégique. D'autres femmes issues des milieux écologiste et autochtone ont également été invitées à participer à cette vaste réflexion.

➤ **Dans le domaine de l'environnement**

Le ministère de l'Environnement et de la Faune est partie prenante de la participation du Québec aux travaux qui se déroulent sur le plan multilatéral en vue de faire participer pleinement les femmes au développement. Dans le cadre du suivi des actions gouvernementales relatives au Programme *Action 21*, ce ministère a procédé, en 1994, à une enquête auprès des membres du Comité interministériel sur le développement durable, afin de dresser un portrait général des activités et programmes prévus et réalisés en rapport avec cette question. Il complète sa démarche en 1995 auprès de huit autres ministères ou organismes, dont le Secrétariat à la condition féminine.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de *La politique en matière de condition féminine, Un avenir à partager...* et des engagements 1993-1996, le ministère de l'Environnement et de la Faune agit à titre de partenaire en procédant à la féminisation des communications écrites du ministère, en incitant les filles du secondaire et du collégial à s'orienter vers les sciences environnementales et en réalisant une revue de littérature traitant de l'impact des contaminants de l'environnement sur la grossesse.

Des représentantes du Québec participent au colloque *Les femmes et le développement durable : Perspectives canadiennes* organisé par l'Institut de recherche sur le développement durable tenu à Vancouver en 1994. Parmi les objectifs de cette conférence, l'opportunité d'offrir un cercle de discussion et de concertation entre les femmes canadiennes s'est retrouvée au coeur des discussions.

➤ **Sensibilisation et information**

Le Programme Action-Environnement mis sur pied en 1991 dans le but de soutenir les groupes environnementaux oeuvrant dans les domaines de la protection de l'environnement, la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources a subventionné, en 1992-1993, l'Association féminine d'éducation et d'action sociale pour sa campagne de sensibilisation « La mode allant vert » projet relié à la protection de la diversité biologique et à la santé.

En 1992, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche effectue une enquête sur les perceptions de la population du Québec à l'égard de l'exploitation de la faune. Cette enquête révèle qu'il existait des perceptions faussées de la réalité à cet égard, particulièrement chez la clientèle féminine et, de manière générale, chez les citoyens. Devant ce constat, le ministère, en collaboration avec des partenaires externes, se dote d'un plan d'action visant à informer adéquatement ces clientèles sur la situation et la gestion de la faune au Québec. Un des objectifs visera à sensibiliser les femmes à la situation réelle de la ressource faunique et à l'importance de préserver les habitats fauniques.

Perspectives

Dans de nombreux rapports soumis à l'opération d'examen et d'évaluation des *Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme* en 1994, l'environnement et les ressources naturelles sont considérés comme des sujets de préoccupation nouveaux et importants. Le Québec n'échappe pas à cette constatation. Quant au secteur agricole, des efforts considérables ont déjà été investis pour accorder aux Québécoises une place prépondérante.

La contribution réelle des femmes dans les domaines névralgiques de l'environnement et des ressources naturelles devrait être évaluée par la mise en place de statistiques, ventilées selon le sexe.

Les principaux défis à relever dans ces trois domaines sont l'augmentation de la proportion de filles et de femmes inscrites dans des disciplines qui y sont reliées, l'amélioration de la représentation des femmes dans des postes de pouvoir et de décision et la reconnaissance du rôle stratégique des femmes dans la définition d'une nouvelle éthique au regard de la gestion des ressources naturelles et

de la sauvegarde de l'environnement.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES DANS LES DOMAINES DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Afin d'améliorer la participation des femmes à la protection de l'environnement et à la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat, le gouvernement du Québec juge prioritaire :

- de documenter le portrait de la participation et de la contribution des Québécoises à la protection de l'environnement ainsi qu'à la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat;
- de promouvoir l'établissement de la relève agricole féminine;
- de susciter la présence et l'engagement des femmes dans les professions et les métiers non traditionnels d'avenir reliés à l'environnement, à la conservation et à la mise en valeur de la faune et de son habitat;
- de favoriser la participation des agricultrices à la vie rurale;
- de favoriser la participation et la contribution des femmes dans les instances de prise de décision dans le milieu de l'environnement, en particulier celles reliées au développement des régions,

Afin d'accroître la participation des femmes à la gestion des ressources naturelles, le gouvernement du Québec juge prioritaire :

- de promouvoir l'information, la sensibilisation, la formation et l'éducation avec, par et pour les femmes dans des secteurs d'interventions prioritaires visant le développement durable;
- d'inciter les jeunes filles et les femmes à s'engager dans des domaines d'études, des activités et des métiers non traditionnels d'avenir reliés à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles;

- de mieux connaître les effets de la dégradation de l'environnement sur la santé des femmes, notamment lors des périodes de grossesse et d'allaitement et de prévoir des mécanismes d'information à cet effet;
- de réaliser une campagne d'information et de sensibilisation auprès des clientèles d'affaires du ministère afin de promouvoir l'embauche des femmes dans les secteurs d'activité non traditionnels reliés aux ressources naturelles;
- d'augmenter la représentation des femmes dans les lieux de pouvoir et de décision relevant du ministère des Ressources naturelles;
- d'améliorer la représentation des femmes dans tous les corps d'emploi et à tous les niveaux au sein du ministère des Ressources naturelles et en assurer le maintien.

12. LA PROTECTION ET LE RESPECT DES DROITS DES ENFANTS

Au Québec, plusieurs recherches et documents de référence ont démontré la nécessité de poursuivre l'intervention dans le domaine de la périnatalité, de la petite enfance et de la jeunesse. L'importance à accorder aux besoins des familles et à leurs réalités a également été établie.

L'État québécois considère les enfants, âgés de 0 à 18 ans, comme un groupe privilégié et vulnérable. Ainsi, des dispositions législatives, des orientations et des mesures existent pour assurer la santé, la sécurité et le bien-être de ceux-ci, qu'ils soient filles ou garçons.

12.1 Fondement de la protection et des droits des enfants

Au cours des années 1970, le gouvernement du Québec s'est doté de lois pour assurer le respect des droits des enfants et leur protection. En reconnaissant l'enfant comme sujet de droit, la société québécoise se donne alors la responsabilité de le traiter, autant les filles que les garçons, comme citoyen à part entière. Cette reconnaissance repose principalement sur les trois lois suivantes.

➤ *La Charte des droits et libertés de la personne*

Sans aucunement restreindre les droits et libertés de la personne garantis par la Charte québécoise qui vise tout autant les enfants, celle-ci reconnaît plus spécifiquement aux enfants le droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu peuvent lui donner. Elle leur reconnaît en outre le droit à l'instruction publique gratuite.

➤ *Le Code civil du Québec*

Le *Code civil du Québec* établit les fondements des droits et des obligations des personnes entre elles; de leur naissance à leur décès. Rédigé en harmonie avec la *Charte des droits et libertés de la personne*, il constitue le fondement juridique le plus important pour la société québécoise.

En ce qui concerne la personne mineure, deux grands principes fondent les dispositions du Code civil :

- . assurer une protection adéquate de ses droits en lui reconnaissant, dans certaines circonstances, une autonomie effective;
- . accroître la responsabilité de la famille à son égard.

Donc, pour ce qui est du mineur, le Code civil favorise un certain équilibre entre autonomie et protection. Ainsi à 14 ans, une personne mineure est considérée comme une personne majeure pour ce qui a trait à son emploi, à son art ou à sa profession. Elle peut donc gérer elle-même les revenus de son travail. De même, elle peut contracter seule pour satisfaire à ses besoins ordinaires et usuels.

Par ailleurs, dans le domaine des soins, tout en respectant les principes d'autonomie, le code prévoit

certain tempéraments visant à protéger les personnes les plus vulnérables. Par exemple, le mineur de 14 ans et plus a le droit de consentir aux soins requis par son état de santé tels un vaccin ou une transfusion sanguine. Mais s'il demeure plus de douze heures dans un établissement de santé, les titulaires de l'autorité parentale ou le tuteur doivent en être informés. Il peut de plus consentir seul aux soins non requis par son état de santé.

En ce qui concerne les soins au mineur de moins de 14 ans, le consentement est donné par le titulaire de l'autorité parentale ou par le tuteur. En cas de refus injustifié de la part de ceux-ci, il est possible de requérir l'autorisation du tribunal.

Comme autre exemple de protection accrue à l'endroit des personnes plus vulnérables, le consentement des personnes est exigé pour tout don d'organes entre personnes vivantes, et ce don doit être gratuit. Dans le cas du mineur, le don est limité aux organes susceptibles de régénération (sang, moelle osseuse, etc.) et ne doit pas entraîner un risque sérieux pour la santé du donateur.

Globalement, en ce qui concerne le respect des droits de l'enfant, le Code civil reprend certains principes fondamentaux déjà prévus à la *Charte des droits et libertés de la personne* ou à la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Il consacre principalement les droits à la protection et à la sécurité de même que certaines garanties procédurales, telles que le droit d'être représenté ou d'être entendu devant un tribunal si son âge et son discernement le permettent.

Il réaffirme en outre la règle selon laquelle les décisions relatives à l'enfant doivent être prises dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect de ses droits.

➤ ***La Loi sur la protection de la jeunesse***

En 1975, le Québec adopte la *Loi sur la protection des enfants soumis à des mauvais traitements* qui crée le Comité pour la protection de la jeunesse. En 1979, cette loi est remplacée par la *Loi sur la protection de la jeunesse*, loi avant-gardiste et novatrice, qui a pour but de mieux protéger les intérêts et les droits des jeunes en besoin de protection. À l'instar de la *Charte des droits et libertés de la personne*, elle reconnaît l'enfant à titre de sujet de droit et comme citoyen à part entière.

Par cette loi, la société québécoise se dote de moyens pour intervenir adéquatement auprès des enfants dont la sécurité ou le développement peut être compromis. À cet effet, elle confère au Comité de la protection de la jeunesse un rôle essentiel en matière de surveillance des droits de l'enfant et met en place une organisation permettant l'accès à des services adéquats afin de protéger les enfants et d'aider efficacement leurs parents.

Dans les années 1980, la *Loi sur la protection de la jeunesse* est modifiée pour :

- . renforcer le rôle de surveillance des droits du Comité de la protection de la jeunesse;
- . clarifier les grands principes de la loi afin, entre autres, d'accentuer davantage la responsabilité des parents à l'égard de leurs enfants, de guider et de baliser les interventions des personnes et organismes appelés à intervenir en vertu de cette loi.

En 1995, des nouvelles modifications législatives interviennent en vue de fusionner la Commission de protection des droits de la jeunesse et la Commission des droits de la personne. Dorénavant, un seul organisme assure l'ensemble des fonctions qui leur étaient respectivement dévolues tout en permettant une intervention spécifique dans le secteur de la jeunesse. La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse verra à la promotion, la recherche et la défense des droits de l'ensemble de la population québécoise, incluant les jeunes en besoin de protection.

Il y a lieu de souligner par ailleurs que le gouvernement du Québec, qui doit assurer l'administration générale de la justice et l'application des lois fédérales sur son territoire, veille, à ce titre, à l'application de la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

L'esprit de la loi est d'accorder un statut spécifique aux jeunes âgés de moins de 18 ans qui commettent un délit, afin de les aider à résoudre leurs problèmes de mésadaptation sociale et à prévenir la récidive.

Les situations les plus urgentes, davantage encadrées par la loi, sont généralement le fait des garçons qui accomplissent des actes délinquants. Les filles commettent moins de délits et intériorisent davantage leurs difficultés.

Au Québec, le tribunal de la jeunesse, maintenant intégré à la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse, est chargé de rendre les décisions autant en application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* que de la *Loi sur les jeunes contrevenants* de même qu'en matière d'adoption.

12.2 Réflexions et actions menées en faveur des enfants

Au cours des années 1980, le Québec mène une réflexion approfondie sur l'avenir des jeunes. Cette réflexion, qui donne lieu à de larges consultations, porte particulièrement sur les besoins des jeunes et sur les façons de mieux adapter les services à leurs besoins et à ceux de leur famille ainsi qu'à placer les enfants et les jeunes au centre de nos vies familiales et communautaires. Ces réflexions sont traduites dans trois rapports qui ont été rendus public : *La protection sur mesure, un projet collectif* (Rapport Harvey II), *La protection de la jeunesse ...plus qu'une loi* (Rapport Jasmin), *Un Québec fou de ses enfants* (Rapport Bouchard).

➤ **La protection sur mesure, un projet collectif**

La démarche d'un autre comité, qui a produit en 1991 le document *La protection sur mesure, un projet collectif* vise à rendre plus efficace l'application des mesures de protection de la jeunesse, et ce, afin de mieux venir en aide aux enfants et aux jeunes dont la sécurité ou le développement est compromis.

➤ **La protection de la jeunesse ... plus qu'une loi**

En 1992, un groupe de travail a déposé un document intitulé *La protection de la jeunesse ... plus qu'une loi*. La démarche du groupe vise à faire le point sur l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et à suggérer des modifications pour améliorer cette loi.

➤ **Un Québec fou de ses enfants**

Un groupe de travail a produit un rapport, en 1992, que l'on peut qualifier d'une première au Québec en ce qui concerne la perspective globale des préoccupations d'une société envers ses jeunes. Les membres du groupe de travail ont choisi d'intituler leur rapport : *Un Québec fou de ses enfants* pour rappeler à tous les adultes du Québec jusqu'à quel point il est important que chaque enfant et chaque jeune puisse compter sur la présence d'un adulte attentif, aimant et « fou de lui », qu'il soit une fille ou un garçon.

Ce rapport propose des solutions nouvelles. Il constitue un vaste programme d'actions pour les dix prochaines années en vue de continuer à placer les enfants, les adolescentes et les adolescents au centre des préoccupations collectives. L'accent est mis sur l'adoption de mesures permettant de prévenir l'apparition de problèmes graves chez les jeunes et sur l'importance de la concertation. Ces mesures visent à infléchir le nombre d'enfants et de jeunes aux prises avec des difficultés graves. La négligence, le rejet, l'abandon, la sous-stimulation, la délinquance, la violence, la toxicomanie, les troubles du comportement, le décrochage scolaire, l'itinérance, le suicide représentent des problèmes accablants chez les jeunes pour lesquels toute la société se mobilise pour trouver des solutions.

Ces trois rapports font ressortir à des degrés divers la nécessité d'agir en amont des problèmes, avant que les situations se détériorent de façon irrémédiable, de renforcer les services préventifs de première ligne et d'intensifier les interventions auprès des populations en situation de vulnérabilité. Un consensus s'est établi à l'effet que le modèle d'organisation des services aux jeunes et à leur famille soit davantage axé sur le recouvrement de la santé et du bien-être principalement couvert par les fonctions de protection et de réadaptation.

En 1992, le ministère de la Santé et des Services sociaux rend publiques les grandes orientations devant guider le secteur jeunesse pour les années à venir. Ces orientations ministérielles publiées sous le titre *Maintenant Et pour l'Avenir ... La Jeunesse*, communément appelé *Plan d'action jeunesse* est le résultat d'une intégration de différentes mesures dont celles contenues dans le livre blanc sur la santé et les services sociaux *Une réforme axée sur le citoyen* et celles extraites des trois rapports précédemment mentionnés.

Ces orientations rejoignent aussi les priorités en matière de périnatalité et petite enfance, les plans d'action en matière de politique familiale et sont en conformité avec la *Politique de la santé et du bien-être*.

Les mesures préconisées par le *Plan d'action jeunesse* visent la promotion du développement du jeune enfant et de ses parents ainsi que la prévention des problèmes d'adaptation sociale. La lutte à la pauvreté, le virage prévention, la concertation et la coopération multisectorielle en constituent les lignes directrices majeures.

➤ **Au nom ... et au-delà de la loi**

En avril 1995, un second rapport intitulé « *Au nom ... et au-delà de la loi* » a été déposé par le Groupe de travail Jasmin. Il porte cette fois sur l'étude globale et l'examen de l'application de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Il conclut que celle-ci est une bonne loi qui s'appuie sur des principes sûrs et qui fournit les moyens appropriés pour intervenir efficacement à l'égard des jeunes contrevenants. Il suggère toutefois que des correctifs soient apportés quant à son application afin d'accroître son efficacité tout en maintenant cependant la lettre et l'esprit de cette loi. Ainsi, donnant suite, entre autres, à l'une des principales recommandations du rapport, les ministres de la Justice, de la Santé et des Services sociaux et de la Sécurité publique ont convenu de la nécessité d'établir entre leur ministère respectif la concertation indispensable à une meilleure application de la loi. À cette fin, ils se sont engagés à procéder à la création de l'Équipe de concertation en matière d'administration de la justice à l'égard des jeunes. Cette équipe constituera un mécanisme assurant la concertation et la cohérence des interventions et des messages transmis aux jeunes par les différents acteurs des réseaux judiciaire, policier et social. Ce mécanisme garantira le suivi des recommandations du rapport du groupe de travail. Également, l'équipe tripartite verra à la mise en place et au suivi de politiques et de programmes en matière d'administration de la justice à l'égard des jeunes.

Aussi, quel que soit l'angle sous lequel on aborde la raison d'être des programmes et des services que l'État développe à l'intention des jeunes, qu'ils soient des filles ou des garçons, on retrouve toujours la prévention comme élément de base. Aussi, la **prévention primaire** permet d'éviter l'apparition de difficultés majeures auxquelles sont exposés les enfants, les adolescentes et les adolescents. La **prévention secondaire** s'impose aussi en vue d'empêcher la détérioration des problèmes vécus par les jeunes. Enfin, la **prévention tertiaire** vise à atténuer le plus possible l'impact des difficultés graves auxquelles les jeunes font face.

Dans le secteur jeunesse, les objectifs à poursuivre sont de soutenir le développement optimal de l'ensemble des jeunes en neutralisant les facteurs de risque et en renforçant les facteurs de protection, protéger l'enfant, l'adolescente et l'adolescent dont la sécurité ou le développement est compromis et accroître au maximum les chances de réinsertion sociale des jeunes en difficulté.

12.3 Préoccupation récente : mutilations sexuelles faites aux jeunes filles et aux femmes

Selon l'Organisation mondiale de la santé, on estime que les mutilations sexuelles portent atteinte à la santé et à la vie de 85 à 115 millions de jeunes filles et de femmes. Chaque année, selon des estimations, au moins deux millions de jeunes filles en sont victimes dans le monde.

Les mutilations sexuelles se pratiquent dans bon nombre de pays et en raison de l'important flux migratoire international plus diversifié, ces pratiques risquent de se retrouver au Québec malgré qu'elles soient interdites. Cette situation pose la question de certaines pratiques culturelles incompatibles avec les valeurs et les droits fondamentaux du Québec et qui rendent inacceptables les mutilations sexuelles féminines.

De plus, les femmes qui ont subi ces formes de mutilations dans leur pays d'origine peuvent souffrir de complications qui nécessitent des soins médicaux. Des hémorragies et des infections peuvent survenir immédiatement après ou peu après la mutilation, d'autres n'apparaissent que des années plus tard. Ces complications, soit d'ordre physique ou psychologique, constituent un problème de santé publique.

12.3.1 Opinion de la Commission des droits de la personne du Québec

Les conventions et les pactes internationaux, auxquels a adhéré le Québec, reconnaissent à tout être humain des droits et libertés parmi lesquels figurent le droit à la vie, le droit à l'égalité, le droit à la liberté et à la sûreté, le droit de ne subir de discrimination sous aucune forme, le droit au meilleur état de santé physique et mentale possible et le droit de ne pas être soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels et dégradants. L'annexe II dresse la liste des conventions et des pactes auxquels a adhéré le Québec.

La Commission des droits de la personne du Québec réalise, en 1994, une étude sur les pratiques de mutilations sexuelles faites aux jeunes filles et aux femmes, à savoir l'excision et l'infibulation, au regard de la *Charte des droits et libertés de la personne*. Cette question est jugée très pertinente étant donné que de telles pratiques mettent en cause le droit des filles et des femmes à leur intégrité physique et psychologique, à l'égalité et à la non-discrimination.

En mars 1995, la Commission des droits de la personne du Québec dans un avis juridique condamne les mutilations sexuelles féminines qu'elle qualifie de criminelles et de discriminatoires. L'organisme statue qu'il s'agit d'infractions contraires à l'ordre public et aux valeurs démocratiques de la société québécoise. La Commission conclut que :

« Face à des actes de mutilations des organes génitaux des femmes, la Commission des droits de la personne est consciente que la priorité doit, certes, être donnée à des mesures préventives

d'éducation et de sensibilisation. Il est tout aussi important, toutefois, de rappeler que la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* et le *Code criminel du Canada* prescrivent des normes relatives à la protection de l'intégrité de la personne universellement reconnues, et qu'à cet égard toute pratique de mutilations sexuelles constitue une atteinte grave à l'intégrité de la femme et est condamnable. En outre, comme c'est un acte de violence contre les femmes, il s'agit d'une pratique discriminatoire. La Commission serait donc compétente pour faire enquête suite à une plainte ou, si les circonstances l'imposent, de sa propre initiative ».

12.3.2 Réflexions sur les mutilations sexuelles

En novembre dernier, la Ministre responsable de la Condition féminine invitait ses collègues de la Justice, de la Santé et des Services sociaux, des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles et du Conseil du statut de la femme à former un groupe de travail sur la question des mutilations sexuelles. Le groupe de travail, coordonné par le Secrétariat à la condition féminine, entend soumettre à la Ministre des recommandations quant aux actions à entreprendre par les ministères concernés pour diminuer les risques de la pratique de mutilations sexuelles des jeunes filles et des femmes au Québec.

Perspectives

Les enfants constituent la richesse collective de la société québécoise, et ce, qu'ils soient filles ou garçons. C'est donc l'ensemble de la société québécoise qui est invitée à placer les enfants au centre de sa vie collective. Ce sont toutes les localités, toutes les communautés, tous les voisinages, les familles et les individus qui sont appelés à réserver une vraie place à leurs enfants et à leurs jeunes. C'est l'ensemble des organisations patronales, syndicales ou gouvernementales qui est convié à un effort concerté pour assurer à tous les enfants les conditions indispensables à leur protection et à leur épanouissement.